Ontario

2009–2010 | *annual report*

Office of the *fairness* commissioner

Bureau du commissaire à *l'équité*

Office of the fairness commissioner / Bureau du commissaire à l'équité

Office of the Fairness Commissioner
595 Bay Street, Suite 1201
Toronto ON
M7A 2B4
Canada
416.325.9380 or 1.877.727.5365
ofc@ontario.ca
www.fairnesscommissioner.ca

© Queen's Printer for Ontario, 2010

ISSN 1916-8586 (Print)
ISSN 1916-8594 (Online)

The Office of the Fairness Commissioner is an arm's-length agency of the Ontario government, established under the Fair Access to Regulated Professions Act, 2006. Its mandate is to ensure that certain regulated professions have registration practices that are transparent, objective, impartial and fair.

FSC Recycled
Supporting responsible use of forest resources
Cert no. SW-COC-003061
www.fsc.org
© 1996 Forest Stewardship Council

Processed Chlorine Free

100% Post-Consumer Waste Fibre

Recyclable Where Facilities Exist

BIOGAS ENERGY
Green Energy Source

contents

LETTER OF TRANSMITTAL 5

MESSAGE FROM THE FAIRNESS COMMISSIONER 6

MESSAGE FROM THE EXECUTIVE DIRECTOR 7

BACKGROUND 8

THE YEAR IN REVIEW 10

Tools and Strategies for Assessing Registration Practices 10

Fair Registration Practices Reports 10

Audits 10

Reviews of Registration Practices 11

Compliance Strategy 12

Research Initiatives 12

Entry-to-Practice Requirements in Other Jurisdictions 12

Applicants' Experiences in the Registration Process 13

Recommendations for Action 14

To Regulatory Bodies 14

To Qualifications Assessment Agencies 14

To the Government of Ontario 15

To the Government of Canada 15

To Applicants 15

Developments Related to Fair Access to Ontario's Regulated Professions 16
Agreement on Internal Trade (AIT) and Ontario Labour Mobility Act (OLMA) 16
College of Trades and Apprenticeship 16
Stakeholder Relations 16
REPORT BY MINISTRY 18
Ministry of Agriculture, Food and Rural Affairs 18
College of Veterinarians of Ontario 18
Ministry of the Attorney General 19
Ontario Association of Architects 19
Institute of Chartered Accountants of Ontario 19
Professional Engineers Ontario 20
Certified General Accountants of Ontario 20
Law Society of Upper Canada 20
Society of Management Accountants of Ontario 21
Ministry of Children and Youth Services 22
College of Early Childhood Educators 22
Ministry of Community and Social Services 22
Ontario College of Social Workers and Social Service Workers 22
Ministry of Education 23
Ontario College of Teachers 23
Ministry of Health and Long-Term Care 23
College of Audiologists and Speech-Language Pathologists of Ontario 23
College of Chiropodists on Ontario 24
College of Chiropractors of Ontario 24
College of Dental Hygienists of Ontario 24
Royal College of Dental Surgeons of Ontario 25
College of Dental Technologists of Ontario 25
College of Denturists of Ontario 25
College of Dietitians of Ontario 26
College of Homeopaths of Ontario 26
College of Kinesiologists of Ontario 26
College of Massage Therapists of Ontario 26
College of Medical Laboratory Technologists of Ontario 27
College of Medical Radiation Technologists of Ontario 27

College of Midwives of Ontario 28
College of Naturopaths of Ontario 28
College of Nurses of Ontario 28
College of Occupational Therapists of Ontario 29
College of Opticians of Ontario 30
College of Optometrists of Ontario 31
Ontario College of Pharmacists 31
College of Physicians and Surgeons of Ontario 31
College of Physiotherapists of Ontario 32
College of Psychologists of Ontario 33
College of Psychotherapists and Registered Mental Health Therapists of Ontario 33
College of Respiratory Therapists of Ontario 33
College of Traditional Chinese Medicine Practitioners and Acupuncturists of Ontario 33

Ministry of Natural Resources 34
Ontario Professional Foresters Association 34
Association of Ontario Land Surveyors 34

Ministry of Northern Development, Mines and Forestry 34
Association of Professional Geoscientists of Ontario 34

No Ministry Affiliation 35
Ontario Association of Certified Engineering Technicians and Technologists 35

STATISTICAL SNAPSHOT OF THE REGULATED PROFESSIONS 36

LOOKING AHEAD 43

FINANCIAL STATEMENTS 44

APPENDIX 1: LIST OF REGULATORY BODIES 48

APPENDIX 2: LIST OF REGULATORY BODIES BY MINISTRY 49

APPENDIX 3: ABBREVIATIONS IN THIS REPORT 50

letter of transmittal

June 2010

The Honourable Eric Hoskins
Minister of Citizenship and Immigration
400 University Avenue, 6th Floor
Toronto ON M7A 2R9

Dear Minister,

In accordance with Section 15(1) of the Fair Access to Regulated Professions Act (FARPA), 2006, I am pleased to present the 2009–10 Annual Report of the Office of the Fairness Commissioner (OFC) for your submission to the Legislative Assembly of Ontario.

Sincerely,

Hon. Jean Augustine, PC, CM
Fairness Commissioner

message from the fairness commissioner

As I look back over the first three years of our work, I am proud and gratified by our accomplishments, and optimistic about the future. During this time, the Office of the Fairness Commissioner (OFC) has collected comprehensive information from the regulatory bodies, qualifications assessment agencies and, for the first time, applicants themselves. Nearly 3,800 current and former licensing applicants participated in an unprecedented survey, enabling the OFC to document their experiences.

I have released the survey results with recommendations in *Clearing the Path: Recommendations for Action in Ontario's Professional Licensing System*. These 17 specific recommendations aim to improve the way people get their licences in the regulated professions. In too many cases, the system is still needlessly complex, costly, and time-consuming. The recommendations will ensure that professionals do not face unexpected or unreasonable hurdles in getting certified in their fields.

We must always remember that we are talking about human lives.

I encourage you to read our third annual report, and to contact us with your comments.

Hon. Jean Augustine, PC, CM
Fairness Commissioner

I am optimistic about the future. *(Hon. Jean Augustine, PC, CM)*

message from the executive director

During the past year the Office of the Fairness Commissioner (OFC) focused on three commitments:

- refining the tools that regulatory bodies use to meet their obligations under FARPA and the Regulated Health Professions Act (RHPA)
- analyzing the results of audits and Fair Registration Practices (FRP) Reports
- conducting an unprecedented study of applicants' experiences in the registration process

Results of the audits and FRP Reports show that the regulatory bodies are making steady progress towards transparent, objective, impartial and fair registration practices. In fact, in this report we have highlighted improvements by most of the regulatory bodies covered under our mandate. This demonstrates the unwavering commitment of the regulators to achieve our mutual goal of fair access to the regulated professions in the province of Ontario.

The regulatory bodies have worked hard during the past year to make changes and improvements required by FARPA, the RHPA, and the Ontario Labour Mobility Act. For this we are grateful. We look forward to working with them as we strive for continuous improvement to ensure that people who are qualified have a fair opportunity to be licensed in their profession.

Executive Director

background

In June 2006, the Ontario government introduced the Fair Access to Regulated Professions Act, 2006 (FARPA). Through this statute, for the first time in the history of the regulated professions in Ontario, an oversight process would ensure that registration practices would be "transparent, objective, impartial and fair" and that responses to individuals applying for registration in Ontario's regulated professions would be timely. The act received the support of all parties in the legislature, and came into effect on March 1, 2007.

FARPA also amended the Health Professions Procedural Code (HPPC), set out in Schedule 2 of the Regulated Health Professions Act (RHPA), 1991. The code requires that registration practices in the health professions also be "transparent, objective, impartial and fair."

On March 21, 2007, Hon. Jean Augustine, PC, was appointed Ontario's first Fairness Commissioner, and on April 2, 2007, the Office of the Fairness Commissioner (OFC) opened its doors. Now fully operational, the office takes action to ensure that Ontario's regulated professions establish and maintain fair registration practices.

The OFC does not advocate for or intervene on behalf of individuals, or assess credentials. The office has no mandate to comment on the use of professional titles or designations earned elsewhere. Its mandate is to work with the regulated professions to make sure that everyone who applies to register with them receives fair treatment.

Mandate

The OFC's mandate is set out in the Fair Access to Regulated Professions Act, 2006, and in amendments to the Health Professions Procedural Code (HPPC). Following are the OFC's specific responsibilities:

- Assess the registration practices of certain regulated professions in Ontario.
- Monitor third-party agencies that regulated professions rely on for assessment of applicants' qualifications.
- Set out guidelines for the content and form of the regulatory bodies' yearly reports to the OFC.
- Consult with the regulated professions about the scope, timing and cost of the audits required by the legislation.
- Specify the criteria and standards for these audits.
- Receive and review the Audit Reports.
- Assess systemic problems with registration practices by analyzing information in the regulatory bodies' reports to the OFC.
- Issue compliance orders, where necessary, to the non-health professions.
- Advise the Minister of Citizenship and Immigration on matters related to FARPA.
- Provide advice and recommendations to the Minister of Health and Long-Term Care, including where the OFC has determined that a regulated health profession has failed to comply with the fair registration requirements set out in the HPPC.
- Advise other government ministries about issues related to the registration practices of the regulated professions that fall under their respective jurisdictions.
- Advise the regulated professions with respect to matters covered by the legislation.
- Advise qualifications assessment agencies, colleges and universities, community agencies, and other organizations with a stake in the registration practices of the regulated professions about matters related to FARPA and the HPPC.

As of March 31, 2010, FARPA and the RHPA as amended covered 40 regulatory bodies, but only 35 of those bodies were registering members in 2009. That is why references in this report to numbers of regulatory bodies vary. See Appendix 1 for a list of the 40 regulatory bodies under the OFC's purview as of March 31, 2010.

See Appendix 3 for a list of abbreviations commonly used in this report.

background

In June 2006, the Ontario government introduced the Fair Access to Regulated Professions Act, 2006 (FARPA). Through this statute, for the first time in the history of the regulated professions in Ontario, an oversight process would ensure that registration practices would be "transparent, objective, impartial and fair" and that responses to individuals applying for registration in Ontario's regulated professions would be timely. The act received the support of all parties in the legislature, and came into effect on March 1, 2007.

FARPA also amended the Health Professions Procedural Code (HPPC), set out in Schedule 2 of the Regulated Health Professions Act (RHPA), 1991. The code requires that registration practices in the health professions also be "transparent, objective, impartial and fair."

On March 21, 2007, Hon. Jean Augustine, PC, was appointed Ontario's first Fairness Commissioner, and on April 2, 2007, the Office of the Fairness Commissioner (OFC) opened its doors. Now fully operational, the office takes action to ensure that Ontario's regulated professions establish and maintain fair registration practices.

The OFC does not advocate for or intervene on behalf of individuals, or assess credentials. The office has no mandate to comment on the use of professional titles or designations earned elsewhere. Its mandate is to work with the regulated professions to make sure that everyone who applies to register with them receives fair treatment.

Mandate

The OFC's mandate is set out in the Fair Access to Regulated Professions Act, 2006, and in amendments to the Health Professions Procedural Code (HPPC). Following are the OFC's specific responsibilities:

- Assess the registration practices of certain regulated professions in Ontario.
- Monitor third-party agencies that regulated professions rely on for assessment of applicants' qualifications.
- Set out guidelines for the content and form of the regulatory bodies' yearly reports to the OFC.
- Consult with the regulated professions about the scope, timing and cost of the audits required by the legislation.
- Specify the criteria and standards for these audits.
- Receive and review the Audit Reports.
- Assess systemic problems with registration practices by analyzing information in the regulatory bodies' reports to the OFC.
- Issue compliance orders, where necessary, to the non-health professions.
- Advise the Minister of Citizenship and Immigration on matters related to FARPA.
- Provide advice and recommendations to the Minister of Health and Long-Term Care, including where the OFC has determined that a regulated health profession has failed to comply with the fair registration requirements set out in the HPPC.
- Advise other government ministries about issues related to the registration practices of the regulated professions that fall under their respective jurisdictions.
- Advise the regulated professions with respect to matters covered by the legislation.
- Advise qualifications assessment agencies, colleges and universities, community agencies, and other organizations with a stake in the registration practices of the regulated professions about matters related to FARPA and the HPPC.

As of March 31, 2010, FARPA and the RHPA as amended covered 40 regulatory bodies, but only 35 of those bodies were registering members in 2009. That is why references in this report to numbers of regulatory bodies vary. See Appendix 1 for a list of the 40 regulatory bodies under the OFC's purview as of March 31, 2010.

See Appendix 3 for a list of abbreviations commonly used in this report.

the year in review

TOOLS AND STRATEGIES FOR ASSESSING REGISTRATION PRACTICES

The OFC prepared a series of guides and other tools, described below, to help regulatory bodies meet the requirements of FARPA and the RHPA. These tools are designed to improve the quality of Fair Registration Practices Reports, Audit Reports, and reviews of registration practices.

Fair Registration Practices (FRP) Reports

The OFC enhanced the Fair Registration Practices Reporting website in order to help regulators improve the quality of their reports and to better reflect the *Guidelines for Fair Registration Practices Reports*.

The OFC held two information sessions for regulators in December 2009 to:

- brief regulators on how to provide more accurate and relevant information
- introduce the website's new functions
- gather feedback about the website

At the request of individual regulators, the OFC met with registrars to discuss ways to improve their FRP reporting. Thirty-four of 35 regulatory bodies filed their reports by the March 1, 2010 deadline.

Audits

The OFC issued 13 audit notices on April 1, 2009, for the second round of audits. These second-round audits began on September 1 and were completed on December 31, 2009. The OFC has reviewed all of these audits. This review included an examination of auditing procedures and, more specifically, the common testing procedures used by auditors.

On July 2, thirteen notices were sent for the third and final round of the current audit cycle. The third-round audits began on December 1, 2009, and were completed by March 31, 2010. Once the analysis of this final round of audits is completed, the OFC will share relevant information with the auditors and regulatory bodies.

In September 2009, the OFC created a compact disc containing templates that specify the form and content of Audit Reports. The templates were developed with these goals in mind:

- to ensure that reports are consistent and that they meet the requirements set out in the legislation and in the *Framework for Audits of Registration Practices: Guidance for Ontario's Regulatory Bodies*
- to make it easier for auditors to complete the Audit Reports and submit them to the OFC
- to make it easier for regulators to make their Audit Reports available to the public

The OFC provided orientation sessions, including training on the functional specifications, to auditors and regulatory bodies before the audits in the summer and fall of 2009.

Under FARPA, the regulated professions must make their Audit Reports available to the public.[1]

The timing of future audits will depend on the direction recommended in the overall compliance strategy.

Promising audit practices are now posted on a new dedicated page on the OFC website at http://fairnesscommissioner.ca/en/about/current_projects/audits_promising.php.

Reviews of Registration Practices

The OFC developed and launched an online guide in July 2009 to help the regulatory bodies systematically examine their registration requirements and practices. The guide, *Conducting Entry-to-Practice Reviews: Guide for Regulators of Ontario Professions*, uses the term *Entry-to-Practice Reviews* for what is referred to in the legislation as *reviews of registration practices*. This has been done to clearly distinguish them from (and avoid confusion with) Fair Registration Practices Reports.

This guide builds on and replaces *A Starter Kit for Conducting Reviews of Registration Practices*. In developing the guide, the OFC benefited from the following:

- ideas in the starter kit and consultation with regulators that preceded the kit
- approaches regulators have taken in their voluntary reviews
- additional feedback from regulators in May 2009
- other reports and literature

[1] Not under RHPA

Although Entry-to-Practice Reviews, Audit Reports and FRP Reports each have their own purposes, the processes complement one another. For example:

- OFC's analysis of Audit Reports and FRP Reports can help to identify areas of focus for a later review.
- Data gathered for a review will help the regulator complete an FRP Report.

Compliance Strategy

The OFC began to develop a comprehensive compliance strategy in the fall of 2009 to assess the registration practices of the regulatory bodies and ensure that they meet the requirements set out in the legislation. This five-year strategy will establish the direction the OFC will take to assess compliance, promote continuous improvement, provide support to regulators and, if necessary, enforce compliance. The OFC plans to release this strategy in the fall of 2010.

Part of this strategy is the establishment of standards to enable the OFC to assess registration practices. The OFC developed a first draft of the standards based on research and interviews with experts in registration practices, standards development, regulatory compliance, qualifications assessment, and performance evaluation. In early March, the OFC shared its draft, entitled *OFC Draft Standards for the Assessment of Registration Practices*, with its key stakeholders, which include the regulatory bodies, qualifications assessment agencies, immigrant-serving organizations, and postsecondary institutions. As of March 31, the OFC was finalizing the organization of a one-day consultation with these key stakeholders to receive their feedback on the draft standards, and was expecting written comments.

RESEARCH INITIATIVES

In addition to developing tools to help regulatory bodies comply with their statutory obligations, the OFC undertook the following complementary initiatives.

Entry-to-Practice Requirements in Other Jurisdictions

The OFC has prepared a study of the entry-to-practice requirements for regulated professions in other Canadian jurisdictions. This research allows the OFC to understand how the requirements in Ontario compare with those outside the province.

The OFC looked at entry-to-practice requirements for teachers, nurses, engineers, lawyers, and physicians and surgeons in British Columbia, Alberta, Saskatchewan, Manitoba and Quebec. These regulated professions were the five largest by number of members in Ontario in 2008, and these provinces are the five largest in Canada by population, outside of Ontario. This study reports requirements that relate to both internationally trained and domestically trained applicants.

The information in this study was gathered mainly from the regulatory bodies' websites and was supplemented by other provincial online resources and by direct inquiries to the regulatory bodies. The information was circulated to each regulatory body to verify the completeness and accuracy. Such comprehensive information on entry-to-practice requirements for these five professions is not available elsewhere. The results of the study are available on the OFC website.

Applicants' Experiences in the Registration Process

Over the last three years, the OFC has collected comprehensive information from and about the regulators. It has analyzed how qualifications assessment agencies perform their work. And now it has completed the final piece of the registration puzzle: understanding the experiences of applicants.

In December 2008, the OFC initiated a research study called *Getting Your Professional Licence in Ontario: the Experiences of International and Canadian Applicants*. The first study of applicants' experiences ever conducted in Ontario, the research involved a literature review, an online quantitative survey, and five focus groups. Nearly 3,800 respondents across 37 regulated professions participated in the research, which was conducted in the spring and summer of 2009. (See the full report at http://fairnesscommissioner.ca/en/about/current_projects/applicants_study.php)

Findings from this study included the following:

- Problems are not confined to one or two professions. There are commonalities across the registration system.
- Internationally educated people have a particularly hard time navigating Ontario's professional licensing system.
- Internationally trained individuals are much more likely to be unemployed, or to be working in a field unrelated to their professional training, than domestically trained individuals.
- Health care professionals trained in Canada are much more likely than their internationally trained counterparts to complete the licensing process in less than one year.
- Many applicants find the process for completing the licensing exams, language proficiency exams and required education to be difficult, lengthy and emotionally challenging.
- Applicants commonly complained about insufficient information about the criteria and requirements for becoming licensed, websites that are difficult to navigate, unclear timelines, and staff who are unsympathetic or unhelpful in dealing with questions and concerns.
- Preparation is a key factor in avoiding licensing difficulties.
- Despite public perceptions and research to the contrary, respondents to the research study survey did not identify language as a barrier.

RECOMMENDATIONS FOR ACTION

The OFC's mandate is clear: to ensure transparent, objective, impartial and fair registration processes. The vision is to create systemic change.

Creating this change requires a solid understanding of the practices and experiences of three groups: professionals' regulatory bodies; qualifications assessment agencies (such as agencies that set exams); and applicants themselves.

The commissioner released the results of the OFC's research on these three groups in the report, *Clearing the Path: Recommendations for Action in Ontario's Professional Licensing System*. She made 17 specific recommendations to improve the way people get their licences in the regulated professions. The proposals will ensure that prospective nurses, teachers and other professionals do not face unexpected or unreasonable hurdles in getting certified in their field.

To Regulatory Bodies

Regulatory bodies have direct responsibility for licensing professionals in Ontario. Following are recommendations to improve the licensing process:

- Improve communication with applicants by:
  - clearly identifying *all* of the steps required to get a professional licence in Ontario
  - posting information on your websites about the amount of time registration normally takes and the cost of the process
  - giving applicants clear reasons if they are denied a licence
- Streamline registration processes by reviewing and eliminating unnecessary steps and speeding up decision-making so applicants have answers sooner.
- Review Canadian work experience requirements to ensure they are relevant and necessary. Recognize and value comparable work experience obtained outside Canada.
- Enable potential immigrants to complete most of the steps for registration before they arrive in Canada.
- Provide stricter oversight when outsourcing assessments of qualifications. Many regulatory bodies outsource assessments to organizations such as universities and national agencies. You must take your relationship with these qualifications assessment agencies very seriously, because they directly affect who gets into the professions and who doesn't. Hold qualifications assessment agencies accountable for transparent, objective, impartial and fair assessments. (See recommendations to Qualifications Assessment Agencies, below.)

Of all the licensing systems used by regulated professions in Ontario, the system to license doctors is the most complicated. Following are recommendations related specifically to the physician licensing system:

- Provide alternatives to mandatory postgraduate training or residency programs to allow qualified international medical graduates to get licensed more quickly.
- Initiate individualized assessment regimes for qualified international medical graduates.

To Qualifications Assessment Agencies

Third-party qualifications assessment agencies often have significant impact on decisions about granting licences. These agencies decide whether academic credentials are equivalent, determine whether occupation-specific credentials are acceptable, judge competency, assess skills and knowledge, and run exams.

More than three-quarters of Ontario regulators have outsourced assessments.

Following are recommendations to ensure that the work of these organizations dovetails with, rather than duplicates, the work of regulatory bodies:

- Without waiting for direction from regulatory bodies, remove overlaps so that candidates do not have to go through costly and lengthy duplicate verifications.
- Publish details about the documents you require, state clearly how you will assess candidates, help them get documents from overseas, and assess the credentials of immigrant candidates before they move to Canada.

To the Government of Ontario

As the overseer of all regulatory practices, the Government of Ontario has a key role to play in improving the licensing system. Following are recommendations for provincial ministries:

- Open the Ontario Student Assistance Program (OSAP) or other needs-based financial aid to internationally trained professionals who must upgrade their education or training.
- Decide within six months whether to approve or reject regulators' proposed changes to regulations or laws affecting licensing.[2]
- In the health care sector, convene the seven national and provincial organizations involved in the complex process for licensing doctors,[3] in order to:
  - Ensure transparency in the decisions they make on licensing.
  - Eliminate duplication across the licensing system.
  - Identify alternative licensing streams to recognize existing qualifications.

To the Government of Canada

Although professional licensing is within provincial jurisdiction, the federal government is responsible for admitting skilled immigrants and therefore has an important role to play. Following are recommendations for the Government of Canada to ensure it is not creating unnecessary challenges for applicants to regulated professions:

- Ensure that professionals who apply to immigrate to Canada are informed that there is a provincial licensing process.[4]
- Before immigrant professionals arrive, give them realistic, clear and up-to-date information about licensing requirements in destination province(s).

To Applicants

Ultimately, individual applicants must take responsibility for their own futures. Following are recommendations for professionals seeking Ontario licences, to help them avoid disappointment and frustration:

- Know the cost and be prepared to support yourself and your family during the licensing process.
- Do your homework before moving to Ontario or immigrating to Canada. Ensure that you are sourcing credible information, and are not relying on friends or anecdotes.
- Complete as much of the licensing process as possible before leaving your home country.

The commissioner made 17 specific recommendations to improve the way people get their licences.

[2] Currently, these decisions have no time limits. In some instances, decisions have taken so long that the requests need to be repeatedly rewritten because the information is out of date. For example, the College of Massage Therapists of Ontario has been waiting for approval of its registration regulation since 2002.

[3] The seven organizations are: Ministry of Health and Long-Term Care, College of Physicians and Surgeons of Ontario, Medical Council of Canada, Royal College of Physicians and Surgeons of Canada, College of Family Physicians of Canada, Centre for the Evaluation of Health Professionals Educated Abroad, and Council of Ontario Faculties of Medicine.

[4] In Quebec, immigrant professionals must sign a "Declaration by a candidate in a profession governed by a professional order in Quebec" (*Ministère de l'Immigration et des communautés culturelles*). This signing proves that they know there are no guarantees of licensure or employment if they or their spouses plan to practise a regulated profession.

DEVELOPMENTS RELATED TO FAIR ACCESS TO ONTARIO'S REGULATED PROFESSIONS

Agreement on Internal Trade (AIT) and Ontario Labour Mobility Act (OLMA)

The Agreement on Internal Trade, signed by Canadian First Ministers and aimed at reducing barriers to the movement of "persons, goods, services and investment" within Canada, came into effect in 1995. In January 2009, the First Ministers signed a revised AIT. One of the AIT's core concepts is that individuals who have an unrestricted licence to practise in a Canadian jurisdiction should be eligible for a licence in any other Canadian jurisdiction to which they apply, without undergoing another assessment.

The Ontario Labour Mobility Act (OLMA) is Ontario's legislation to implement the AIT. It received Royal Assent on December 15, 2009. The regulatory bodies have twelve months from that date to change their registration regulation to comply with OLMA. OFC staff continue to work with and provide advice to the regulatory bodies about OLMA and these changes.

The labour mobility chapter of the AIT allows each province or territory to approve exceptions and maintain additional certification requirements for workers in specific occupations. Ontario has approved exceptions for six professions. Five of these professions fall under the purview of the OFC: dental hygienists, lawyers, accountants, nurses and social workers.

College of Trades and Apprenticeship

The Ontario College of Trades and Apprenticeship Act received Royal Assent on October 28, 2009. The OFC submitted its position on the act to the Standing Committee on Justice Policy, and attended legislative hearings about the bill in the fall. The act will amend FARPA to include the new college under the purview of the OFC. It is expected that the college will be operational in 2012.

STAKEHOLDER RELATIONS

The OFC has developed communication and outreach plans to ensure that stakeholders and the public understand its mandate and learn about its accomplishments.

In the past year, the commissioner and OFC staff continued to meet with key staff of the regulatory bodies. Many of those regulators have invited the commissioner, executive director and OFC staff to address their members, committees and councils.

Over the fall and winter, the commissioner and executive director met with seven of the ministers who have regulatory bodies under their purview. At each meeting the commissioner updated the minister on the progress being made and areas for improvement.

On March 30, 2010, in Toronto, the commissioner briefed the regulatory bodies about the findings of the OFC's study of applicants' experiences and released *Clearing the Path: Recommendations for Action in Ontario's Professional Licensing System*. This report outlines 17 specific recommendations to ensure that professionals do not face unexpected or unreasonable hurdles to certification in their field. (See pages 14–15 for the recommendations.)

The commissioner and staff have participated in many other meetings, conferences and workshops, including the following:

September 2009

- The commissioner briefed members of the provincial parliament on the activities and progress of OFC.
- The commissioner led a panel discussion entitled "Benefits and Challenges of Legislated Fair Access to Regulated Professions," at the 14th International Metropolis Conference in Copenhagen, Denmark.
- The commissioner met with the Council of Agencies Serving South Asians to report on OFC activities and to outline areas of progress and continued challenges facing applicants to the regulated professions.

October 2009

- The commissioner moderated a session at the Conference Board of Canada's "Leader's Roundtable on Immigration" in Saskatoon.
- The commissioner co-presented an online webinar entitled, "Ensuring Fair Registration Practices," hosted by the Council on Licensure, Enforcement and Regulation (CLEAR).

November 2009

- The commissioner and staff attended the annual general meeting of the Ontario Council of Agencies Serving Immigrants (OCASI). The commissioner gave the keynote address.
- The commissioner made a presentation on professional registration in recessionary times to the Canadian Association of Prior Learning Assessment (CAPLA) at their Fall Focus Workshop.

January 2010

- In Windsor, the commissioner met with the Local Immigration Partnership Advisory Committee and the International Health Professionals Steering Committee, to discuss their efforts to improve access to the medical field for internationally trained health professionals and to explain the work of the OFC.

March 2010

- The commissioner spoke at a workshop at the 12th National Metropolis Conference in Montreal, on the subject of the "Deteriorating Economic Outcomes of the Internationally Trained."

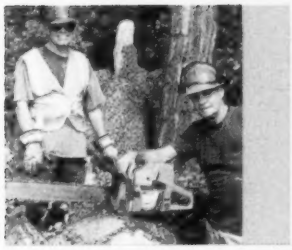

report by ministry

Ontario's regulated professions fall under the jurisdiction of eight ministries (see Appendix 2). The Ontario Association of Certified Engineering Technicians and Technologists is an exception. Although it is a regulated profession, it does not fall under the purview of a provincial ministry.

Legislation requires the OFC to advise the ministers on issues related to the improvement of the professional registration practices of the regulatory bodies under their jurisdiction.[5]

The following information summarizes the registration-related issues that the OFC monitored during the 2009–10 fiscal year.

The OFC is pleased to report the many positive steps taken by so many regulatory bodies toward making their registration practices more transparent, objective, impartial and fair. Further, many have done good work making information about their practices easier for applicants to find and understand.

MINISTRY OF AGRICULTURE, FOOD AND RURAL AFFAIRS

College of Veterinarians of Ontario

In 2009, a legal audit was conducted of the registration practices of the College of Veterinarians of Ontario (CVO). (CVO policy is to have a legal audit every five years of its council and executive and all statutory committees.) As a result of the audit, the CVO will:

- Provide ongoing orientation on conflict of interest issues for newly elected councillors and Registration Committee members, to help them develop awareness of potential conflicts and the resulting serious consequences if a conflict is not declared.

[5] Section 15(4) of FARPA requires the OFC to structure its annual report so that the implications for each ministry are readily identifiable.

- Include a copy of decisions and reasons from previous cases with similar issues in the meeting packages for the Registration Committee, at least for matters not covered by an existing Registration Committee policy.
- Arrange a seminar for Registration Committee and Accreditation Committee members, on writing explanations of these committees' reasons and decisions. The seminar will be presented by a lawyer specializing in regulatory law.
- Review the college's compliance with FARPA, regarding the following:
  - training staff and committee members to help ensure that hearing procedures comply with FARPA
  - ensuring that third-party providers' procedures comply with FARPA
- Enhance information and services available on the CVO website (e.g., online licence renewal; history of member discipline), as database and website upgrades are completed over the next two to three years.

MINISTRY OF THE ATTORNEY GENERAL

Ontario Association of Architects

- **Work Experience:** For the Intern Architect Program, the 940 hours of current experience no longer has to be within specific architectural categories. Instead, the hours need only be in any of the categories, with no specific weighting. This will help applicants complete the requirements for current experience more easily.
- **Fees:** As of 2009, the Canadian Architectural Certification Board does not charge domestic applicants for certifying their education if they graduate from an accredited Canadian educational institute. Those fees are now incorporated into fees paid to the university.
- **Assessments:** The Experience Requirements Committee is using a revised evaluation process that the committee considers to be quantitative and more transparent.

Institute of Chartered Accountants of Ontario

- **Rules for Inactive Files:** Regulation II sets rules for applicants who are certified public accountants (CPAs) from the United States or members of other recognized accounting bodies with which the Institute of Chartered Accountants of Ontario (ICAO) has reciprocal recognition. The regulation was changed so that ICAO can close files of applicants who have been inactive for a long time. These applicants must wait two years before reapplying.
- **Greater Authority for the Registrar:** According to bylaw amendments in February 2009, the Registrar may use discretion on matters that range from recognizing practical experience obtained before registration to granting exemptions from certain requirements. Decisions made under this bylaw are considered by the Applications Committee, and its decision is final.

Professional Engineers Ontario

- **Conducting Hearings:** Although the Registration Committee has always had the authority to conduct pre-hearings, it only began holding pre-hearings in 2009. In some of those pre-hearings, the committee decided that a hearing cannot be conducted until the applicant writes the Professional Practice Examination and the Registrar assesses all of the applicant's registration requirements, including experience. (Previously, if an applicant did not satisfy PEO's academic requirements, then the applicant could request a hearing and trigger the issuing of a Notice of Proposal to Refuse to issue a licence.)
- **Proposed Amendment:** On July 31, 2009, PEO sent proposed changes to O.Reg. 941/90 to the Ministry of the Attorney General. In October, the OFC received a copy of the draft version of the regulation that PEO forwarded to the Legislative Counsel for review. OFC staff noted that PEO did not take into account OFC's recommendation regarding the Canadian experience requirement. (The OFC had previously encouraged PEO to consider alternative options to the 12-month Canadian experience requirement, such as relevant courses that would adequately familiarize the applicant with applicable Canadian codes, regulations and standards for the practice of professional engineering.) As of March 31, 2010, a decision is pending on the draft regulation.

Certified General Accountants of Ontario

- **Assessment of Qualifications (Transfer Credit System):** The process has been improved by implementing processing guidelines, implementing electronic systems, and reorganizing staff. As a result, after receiving all the required documentation, Certified General Accountants of Ontario (CGAO) processes approximately 90 per cent of transfer credit applications within five business days. Also, CGAO communicates more often with applicants during the process.
- **Immigration Status Requirement:** Individuals may now enrol in the CGAO's study program if they hold a valid study visa that does not prohibit attendance or study with a professional association or organization.
- **Resources for Students:** Students enrolled in CGAO for certification have access to two new web-based tools: one provides guidance on how to best use their time and maximize available resources; the other provides academic support for courses.

Law Society of Upper Canada

- **Articling:** The Task Force of the Federation of Law Societies of Canada recommended allowing candidates to apply for an exemption from the Articling Program if they have a common law degree and have practiced law in a common law jurisdiction, with 10 months or more of legal experience in a non-common-law jurisdiction. The Law Society adopted the recommendation. Exempted candidates must take the three-day course on professional conduct and practice in Ontario.

- **National Committee on Accreditation (NCA):** The Federation of Law Societies of Canada made changes to the NCA, including the following:
  - moving from the University of Ottawa to help ensure objectivity
  - hiring new management and staff
  - reducing (to four) the number of standard challenge exams that all applicants must write and pass
  - completely revamping NCA's website to explain more clearly the policies, processes and procedures of the NCA's requirements, evaluations and assessments
- **Paralegals:** Applications to the paralegal profession increased from 333 in 2008 to 551 in 2009. Of these 551 applicants in 2009, 415 became members of the profession in 2009 – a one-year registration rate of 75 per cent.

  This profession does not register internationally educated individuals, and 100 per cent of its membership increase in 2009 is attributed to Ontario applicants who became members.

Society of Management Accountants of Ontario

- **Information to Applicants:** New web-based tools (e.g., micro-sites) improve communication with applicants.
- **Bridging Program:** The Certified Management Accountants (CMA) Accelerated Program, which is the bridging program of CMA Ontario, is now open to mature students.
- **Requirements for Certification:**
  - Wilfrid Laurier University has launched the CMA For MBA Program as another alternate path to the designation.
  - CMA Ontario now accepts Business Application Reports as an alternative to completing practical experience.
  - Applicants must complete their practical experience before certification. This enables CMA Ontario to identify and help individuals sooner if they have difficulty completing this requirement.
- **Exams:** The four exams required during the CMA Accelerated Program can be rewritten an unlimited number of times.
- **Appeal Process:**
  - Applications for reassessment of several CMA exams are sent to unsuccessful candidates only.
  - All appeals are filed via a single email address.
  - The appeals process has been revised: An Appeals Program Advisor has primary responsibility for appeals; weekly appeals meetings are held; and a tracking system highlights any overdue appeals.

- **Resources for Students:**
  - Distance learning options are available to students enrolled in the CMA programs. Also, online video is closed-captioned to help English as a Second Language (ESL) students, and a new ESL tool has been developed for international students enrolled in the CMA Accelerated Program.
  - New materials and a two-day preparation session about implementing International Financial Reporting Standards in Canada have been set up to support exams.
- **Training of Assessors:** Weekly training meetings are arranged with Program Advisors and the Manager, Certification Requirements, to review the processes for evaluating transcripts and practical experience.
- **Mutual Recognition Agreements (MRAs):** Individuals applying through the MRAs with the Chartered Institute of Management Accountants (U.K.) and Certified Public Accountants (Australia) can now have the degree requirement waived if they have completed the required practical experience.

MINISTRY OF CHILDREN AND YOUTH SERVICES

College of Early Childhood Educators

The College of Early Childhood Educators (CECE) filed its first FRP Report on March 31, 2010. Although the CECE has been active for a short time, it has made the following changes to registration practices in 2009–10:

- **Timelines to Process Applications:** Upgrades to the registry system have reduced the processing time for applications from several months in the first half of 2009 to four-to-six weeks.
- **Fees:** Applicants must now pay the $75 application fee. The registration fee remains unchanged as of March 31, 2010.

MINISTRY OF COMMUNITY AND SOCIAL SERVICES

Ontario College of Social Workers and Social Service Workers

In 2009, the Ontario College of Social Workers and Social Service Workers (OCSWSSW) entered into a specific Memorandum of Understanding with World Education Services (WES) regarding international applicants from jurisdictions for which the college lacks enough information to make assessments. The OCSWSSW now absorbs the fees charged by WES for assessing these applicants. The college has informed the affected applicants that they do not have to pay this fee.

The change in registration practices affects both professions.

MINISTRY OF EDUCATION

Ontario College of Teachers

In 2009, the OFC provided advice to the Ontario College of Teachers (OCT) regarding the development of their Regulation 271/09, Fair Registration Practices. The regulation was passed in August 2009. The regulation:

- creates guidelines and structures for many OCT registration activities already in place or underway
- ensures that applicants receive clear information about how to apply, what the fees are, what documents are required, how long the process usually takes, and how to appeal decisions

MINISTRY OF HEALTH AND LONG-TERM CARE

On March 31, 2009, 22 health regulatory colleges were under the auspices of the Ministry of Health and Long-Term Care. Four new colleges were being created that will also fall under this ministry's purview. One, the College of Psychotherapists and Registered Mental Health Therapists of Ontario, established an interim Registrar and a transitional council. The other three are the College of Homeopaths of Ontario, the College of Kinesiologists of Ontario, and the College of Naturopaths of Ontario.

OFC staff are monitoring the new colleges as they organize, to ensure that they plan and implement transparent, objective, impartial and fair registration practices.

College of Audiologists and Speech-Language Pathologists of Ontario

- **Mentored Practice** If applicants have less than two years of professional practice, they must complete six months of mentored practice in Ontario. The college requested that this mentorship be an exception under the AIT, but the request was denied. This means that this requirement must be removed for individuals in other provinces and territories, but not for Ontario graduates or internationally trained individuals.
- **Information to Applicants** The college updated its application package to provide more detail about its registration practices, including its internal review and appeal process.
- **Fees** The college has submitted a revised fee bylaw to council, so that all applicants pay the same application fee, whether they graduated from an Ontario program or a program outside of the province.

OFC staff are monitoring the new colleges as they organize, to ensure that they plan and implement fair registration practices.

College of Chiropodists of Ontario

- Exams: The college is creating its own registration exam, to be completed by the end of 2010 and launched in 2011. The college will review and update the exam for reliability, currency and validity.
- Scope of Practice: The college met with the OFC in 2009 to explore changing its scope of practice away from chiropody to podiatry. However, such a scope change is not within the OFC's purview. This issue is under review by the Health Professions Regulatory Advisory Council.

College of Chiropractors of Ontario

- Information to Applicants: The college expanded the registration information on its website in a section titled "Prospective Members." In this section, applicants can find all information relating to registration requirements, exams and fees.
- Assessment of Qualifications: The college rewrote its legislation and ethics exam to more accurately reflect current legislation, regulation, standards of practice, policies and guidelines.
- Agreements on the Recognition of Qualifications: The college met with all chiropractic regulatory bodies across Canada to discuss the implications of the AIT. This meeting identified barriers to labour mobility, proposed ways to overcome these barriers, and created consistency and predictability across Canadian jurisdictions.

College of Dental Hygienists of Ontario

- Information to Applicants: In December, a separate application package was developed for registrants/licensees of other Canadian jurisdictions, due to the OLMA.

  Also, more information about the clinical competency evaluation was posted on the college website, including all the forms required for the client's oral health care. Candidates for the evaluation can download the application form. These changes ease the registration process.
- Fees: The fee for the clinical competency evaluation increased from $350 to $500. Graduates of non-accredited dental hygiene programs must successfully complete this evaluation. The fee increase reflected the increased cost of conducting the clinical evaluations due to the increase in the number of candidates.

The Royal College of Dental Surgeons worked on a national process to streamline the assessment of internationally trained general dentists.

- **Internal Review or Appeal Processes:** The Registration Committee amended its appeal procedures for the clinical competency evaluation. The committee now only conducts formal reviews of the evaluation results. Before the change, a panel of the committee conducted an informal assessment. With the increase in candidates for the evaluation and the high failure rate, informal reviews became impractical and delayed a candidate from appealing directly to the Health Professions Appeal and Review Board if he or she was not satisfied with the informal decision.

Royal College of Dental Surgeons of Ontario

The college worked on a national process to streamline the assessment of internationally trained general dentists. Starting in spring 2010, dentists trained outside Canada have two routes to get their licences. The first is to complete the existing two-year program, and the second is to prove competency through a series of examinations and assessments ending in a national examination.

The new path will take approximately one year but requires only a few weeks over the one-year period. The cost will be considerably less than the two-year program.

College of Dental Technologists of Ontario

The College of Dental Technologists of Ontario (CDTO) has proposed the following changes to its regulations:

- **Practical Training:** In December 2009, Council revised and approved proposed regulation amendments and forwarded them to the OFC. The OFC has reviewed them and given feedback. Proposed amendments include removing the requirement for 1950 hours of practical training. This change eliminates the need for Canadian experience, which is often difficult for internationally trained individuals to get, and helps streamline the CDTO's registration practices.
- **OLMA:** An amendment has been proposed that would permit qualified applicants from across Canada to more easily obtain their licence with the CDTO. This would help the CDTO meet the requirements of OLMA.

College of Denturists of Ontario

The college is updating its registration regulations to ensure conformity with the AIT and OLMA. The Registration Committee is currently considering these updates.

College of Dietitians of Ontario

- **Registration:** The college is changing its registration regulation to accommodate the AIT and OLMA. Registration practices have already been changed to comply. As a result, applicants who have been registered in other provinces, including Quebec, are no longer required to undergo further assessment, other than verification of registration and good standing with another provincial regulatory body.
- **Classes of Certificate:** The college is considering the addition of four new classes of certificate, which include a "provisional class" that would allow applicants to practise in areas of demonstrated competence while completing further training.
- **Assessing Education and Experience:** The college is looking into ways to better assess and acknowledge dietitians' previous education and work experience.
- **Exams:** The college is considering providing temporary members with the opportunity to rewrite their registration examination a second time if necessary before revoking their temporary membership. This will allow them to maintain their employment while preparing to rewrite the registration examination.
- **Practical Training Requirement:** Applicants who have not completed an accredited internship, practicum or practical training sometimes choose to organize a practical training experience that may be deemed to be equivalent to an accredited internship. This is called an Individualized Practicum option. The college now provides an Individualized Practicum Guide, to educate both the applicant and potential supervisors and advisors about what is involved in this process and what the expectations are. The college has also developed two forms to help applicants plan the practicum and to guide the documentation of the practicum that they must submit to the college.

College of Homeopaths of Ontario

No report at this time.

College of Kinesiologists of Ontario

No report at this time.

College of Massage Therapists of Ontario

- **Information to Applicants:** In 2009, The college updated its documents to reflect fee changes and to make the requirements for registration clearer.
- **Training:** In 2009, a cultural diversity workshop was offered to staff.

College of Medical Laboratory Technologists of Ontario

- **Registration Practices:** As a result of both an internal review and an external audit of registration practices, the college's registration panels will meet by teleconference to reduce the time required to make registration decisions and communicate them to applicants. The review and audit each confirmed that the college is meeting or exceeding established timelines and customer service standards.
- **Assessments and Exams:** The college signed a Memorandum of Understanding (MOU) with the Canadian Society for Medical Laboratory Science, the national third-party organization that conducts the college's prior learning assessments and administers the national competency examination. The MOU states that assessments must comply with fair access legislation.

College of Medical Radiation Technologists of Ontario

- **Tracking Status:** The college developed a system to track the status of registration applications and decisions. The system helps the college evaluate the effectiveness of its processes, address the timeliness of its decision-making, and assess adherence to existing timelines.
- **Language Proficiency:** The college completed a research project funded by Ontario's Ministry of Citizenship and Immigration to evaluate the college's language proficiency requirements for internationally trained applicants. The purpose was to ensure that the requirements correspond to the language level that is actually needed to practise in the profession. As a result of the project, the college increased the number of tests accepted to demonstrate language proficiency from one to three and it validated the scores applicants must get to meet the requirement. The three tests are Test of English as a Foreign Language (TOEFL), International English Language Testing System (IELTS), and Michener English Language Assessment (MELA).
- **Exam:** The college's competency examination is administered by the national body, the Canadian Association of Medical Radiation Technologists (CAMRT). CAMRT added information to the Certification Examination Preparation Guide and developed an online practice exam.

The College of Medical Radiation Technologists of Ontario increased the number of tests accepted to demonstrate language proficiency.

College of Midwives of Ontario

- **Information to Applicants:** The College of Midwives of Ontario (CMO) has taken measures to provide better registration information for applicants. The CMO reviewed its website with a communications consultant to ensure that the information is clear, accessible and comprehensive. The Becoming Registered pages have been updated and are now easier to navigate. All of the policies, guidelines, standards and statements in the Registrant's Binder have been added to the website. Regular email updates are available to applicants upon request.

  Also, the CMO shortened the time (from 21 to 14 days) needed to respond to applicants about either of the following:
  - the completion of their applications
  - the completion of referrals of applications to the Registration Committee
- **Staff Training:** A Reasons and Decision-Writing workshop has been introduced for CMO staff involved in the registration decision-making process.
- **AIT:** In accordance with the AIT, if midwives in good standing from a province where midwifery is regulated apply to become midwives in Ontario, they will be issued an Ontario licence.
- **Registration Amendments:** Registration amendments proposed in 1999 and 2006, including the implementation of a registration examination, were still under review by the ministry as of March 31, 2010.

College of Naturopaths of Ontario

No report at this time.

College of Nurses of Ontario

- **Fair Access:** In summer 2009, the College of Nurses of Ontario (CNO) informed the OFC of new initiatives that would enhance fair access, such as reorganizing certain aspects of the registration process to speed up communication with applicants, and harmonizing the language requirements with other jurisdictions across Canada. The CNO had a followup meeting with the OFC in October 2009 and is preparing a draft of changes to its registration regulations.

The College of Midwives of Ontario reviewed its website with a communications consultant to ensure that the information is clear, accessible and comprehensive.

- **Information to Applicants:** Online information and communication to applicants were updated to reflect the OLMA.

  Also, when applicants' programs are deemed not equivalent to a current Ontario nursing program, reasons given are now more detailed and specify which competencies are insufficient or lacking. This change has not affected the timeline for issuing Registration Committee decisions, but makes the practice more transparent.

- **Assessment of Qualifications:** New roles have been created to support the Entry-to-Practice team, which reviews program content after the program's level (diploma or degree) has been determined. These new roles include an assessor with a nursing academic background. The objective is to strengthen the assessment of programs and establish equivalency to Ontario programs based on competencies.

  CNO also revised the document that applicants must complete to demonstrate their competencies when their program is not considered equivalent to an Ontario program. The revisions make the document clearer and more user-friendly.

- **Language Requirement:** CNO is leading a national language benchmarking project for harmonizing requirements for language fluency across Canada. This project is ongoing.

College of Occupational Therapists of Ontario

- **Information to Applicants:** To improve transparency and information to applicants, the college posted its registration policies on its website.

  Also, the college collaborated with HealthForceOntario (HFO) for the first time to hold information sessions for internationally educated occupational therapists. The sessions provide information about the registration process in Ontario and inform internationally trained individuals about the help HFO offers for access to the profession.

The College of Nurses of Ontario is leading a national language benchmarking project for harmonizing requirements for language fluency across Canada.

- Exams: In 2009, the college signed a Memorandum of Understanding (MOU) with the Canadian Association of Occupational Therapists (CAOT), the third party that sets and administers the college's competency examination. The MOU sets out the service relationship between the college and the CAOT, including CAOT's obligations surrounding fairness, transparency, objectivity and impartiality.
- AIT: As a result of the AIT, applicants who are registered in good standing in another Canadian jurisdiction will be registered in Ontario.

College of Opticians of Ontario

- Information to Applicants: The college is planning to develop and publish policies very soon that deal with issues such as timelines, response times, and alternatives to documentation. The policies will be posted on the college's website.

  In addition, the college plans to revamp the registration content on the website. More information will be made accessible to users, including new forms and guides. The college will review the site for clarity and ease of use.

  The Registration Committee continues to deal with applications (especially from internationally educated applicants) via electronic/email meetings. This has shortened timelines, since the applicants do not have to wait until the next committee meeting.

  The college has noted that application processing time is now three weeks rather than six-to-eight weeks. The college intends to communicate the shorter timelines to its Ontario-based and MRA applicants.
- Access to Records: The college will soon develop a policy for informing applicants about their right to access their records. The policy will be posted on the website, and will be included in the written communication with applicants.
- Internal Review or Appeal Processes: Many improvements have been made in 2010. The 2010 Registration Committee has five members to handle all registration matters and act as decision-makers, and an independent Registration Appeals Panel has two optician members and one public member. The panel will meet only when there is a request for an internal review/appeal from a registration decision. All eight committee and panel members will receive detailed orientation and training at the beginning of the year.

  The process for internal appeals/reviews will be formalized in a policy, and timelines will be determined. This new information, including the option to make formal submissions to the Registration Appeals Panel, will be communicated to all applicants at the beginning and other stages of the process. The information will also be posted on the website.

College of Optometrists of Ontario

- Website Review: The college reviewed, revised and reorganized its website, including registration information, application packages and frequently asked questions (FAQs), to ensure information is complete, easy to find and easy to understand.
- Resource Binder: The Ontario Optometric Jurisprudence Resource Binder was reviewed and revised to include more information about the college's role and structure, as well as a plain language summary of key points in each piece of legislation applicable to the profession. The binder is now available on the website.

Ontario College of Pharmacists

- Resources for Applicants: The Structured Practical Training (SPT) manuals were updated and made available on the college's website. Specific forms required as part of the SPT program were also added to the website.
- Third-Party Assessment: The college began discussion with the Pharmacy Examining Board of Canada (PEBC) to develop a formalized agreement to ensure that PEBC's assessment practices meet the college's obligations under the RHPA. The college has also submitted proposed regulation changes to government regarding some of the registration practices related to the college's relationship with PEBC. Once approved, the college will finish formalizing an agreement with PEBC.
- Training: A new advanced preceptor workshop was offered to help preceptors understand how to support and evaluate students/interns.

College of Physicians and Surgeons of Ontario

- Registration Processes:
  - The College of Family Physicians of Canada (CFPC) introduced two routes to CFPC certification without examination – one for family physicians with an established practice in Canada, and the other for graduates of family medicine training systems in international jurisdictions recognized by the CFPC. Late in 2009, the CPSO passed a new registration policy recognizing these two new routes. The CPSO posted information relating to this policy on its website in December. Applications under this policy will start arriving in 2010.

The College of Optometrists of Ontario reviewed, revised and reorganized its website.

- The CPSO began to use the credential-sharing services offered by the Physician Credentials Registry of Canada (PCRC). The CPSO began by accepting shared verifications from PCRC on behalf of the International Medical Graduate applicants who had previously completed the PCRC process. Applicants who were able to take advantage of this option saved the time and expense of having to reverify certain credentials.

- Mutual Recognition Agreements (MRAs):
  - The Federation of Medical Regulatory Authorities of Canada (FMRAC), which consists of the CPSO and all the other provincial and territorial medical regulatory authorities in Canada, began work on a new national registration standards agreement: the FMRAC Agreement on National Standards. It will supersede the 2001 MRA and will ensure uniformity of registration standards and promote physician mobility.
  - The new RHPA amendments associated with OLMA state that physicians holding an out-of-province licence may apply to the CPSO for an equivalent class of certificate in Ontario without additional examinations, assessments, training or experience. These amendments were passed too late in the year to have any practical effect on CPSO registration in 2009. However, in 2010 new streams of applicants will enter based solely on out-of-province licences.
  - The CPSO entered into an MRA with the medical regulatory authority in Quebec, the *Collège des médecins du Québec* (CMQ). Under this agreement the CPSO and CMQ recognize one another's qualifications for independent practice. Physicians must still apply for a licence and complete credentialing requirements, but the agreement enables a more streamlined credentialing process. The CPSO–CMQ agreement marks the first such province-to-province MRA entered into by the CPSO.

College of Physiotherapists of Ontario

- Information for Applicants: The college continues to review the information given to new applicants. HealthForceOntario presentations have become a regular feature, occurring approximately every six months (or as requested).
- Bridging Program: The Ryerson Bridging Program for internationally educated physiotherapists was launched in January 2009.

The College of Physicians and Surgeons of Ontario entered into a Mutual Recognition Agreement with the medical regulatory authority in Quebec, enabling a more streamlined credentialing process.

- **Information to Applicants:** The college is improving its systems for tracking applicants' progress and for communicating with applicants. This will help ensure timely and more efficient communications. The college also now provides detailed, written reasons to applicants when it communicates registration decisions.
- **Registration Committee:** The committee now includes an internationally educated member.
- **AIT:** In response to the AIT, the college has started consultation on amendments to its registration regulations.

No report at this time.

- **Bridge Learning Assessment (PLA):** Internationally educated applicants have had difficulty entering the respiratory therapy profession through the PLA program. The College of Respiratory Therapists of Ontario (CRTO) has begun a gap analysis project to better identify the learning needs of these applicants. The PLA process and accompanying bridging program have been put on hold until the project is complete. The CRTO will then redesign the PLA process and bridging program, to make them more fair, feasible, efficient and accessible.
- **Evaluation of Credentials:** In February 2009, the CRTO introduced a new policy that requires all applicants who obtained their education in respiratory therapy (or a related field) outside of Canada to have their academic qualifications verified by World Education Services (WES). WES will authenticate the documents and prepare a course-by-course evaluation report for the CRTO.
- **Information to Applicants:** The CRTO developed a new application form and guide, which provide a detailed explanation of the registration process. These are posted on the CRTO website.

No report at this time.

The Ryerson Bridging Program for internationally educated physiotherapists was launched in January 2009.

MINISTRY OF NATURAL RESOURCES

Ontario Professional Foresters Association[6]

In December 2009, the Professional Foresters Act, 2000, was amended to allow for a bylaw to set out internal appeal procedures. The formal adoption of an internal appeal procedures bylaw is expected by September 2010. Once approved, the Ontario Professional Foresters Association will put information about the internal appeals process on its website to make it more accessible to applicants.

Association of Ontario Land Surveyors

- Assessment: Through a grant from the Ministry of Training, Colleges and Universities and Citizenship and Immigration Canada, the Association of Ontario Land Surveyors (AOLS) is developing alternative ways to assess candidates who cannot provide acceptable documentation and course descriptions. The AOLS is proposing to use a prior learning assessment to evaluate such candidates and to form learning contracts with candidates who may require only certain parts of particular courses. The missing competencies may be obtained through means other than complete university courses, such as through home study and a test, or participation in certain portions of a modularized course. This project is still in progress.
- AIT and OLMA: The AOLS has aligned its practices with the AIT and OLMA. Applicants who are licensed in another Canadian jurisdiction only need to pass a four-hour written exam on local jurisprudence in order to get a licence to practice in Ontario.

MINISTRY OF NORTHERN DEVELOPMENT, MINES AND FORESTRY

Association of Professional Geoscientists of Ontario

- Registration Process: Applicants to the Association of Professional Geoscientists of Ontario (APGO) can now complete the registration application and pay all application fees online. An automated notice of receipt of the application is emailed to the applicant immediately. These online services help simplify and streamline the APGO's registration process.

Applicants to the Association of Professional Geoscientists of Ontario can now complete the registration application and pay all application fees online.

[6] In 2009, the Ministry of Northern Development and Mines was renamed the Ministry of Northern Development, Mines and Forestry. This did not, however, change the status of the Ontario Professional Foresters Association, which still falls under the jurisdiction of the Ministry of Natural Resources.

- **Assessing Academic Equivalency:** The APGO relies on the academic equivalency assessments of World Education Services (WES). WES and the APGO have created a third-party agreement that states the criteria for contacting applicants, as well as timelines for evaluating credentials after all necessary documentation has been received.
- **Information to Applicants:** The website links, information and resources pertaining to the registration process were updated throughout 2009.

NO MINISTRY AFFILIATION

Ontario Association of Certified Engineering Technicians and Technologists

- **Information to Applicants:** The Institute of Engineering Technology of Ontario (IETO) is the section of the Ontario Association of Certified Engineering Technicians and Technologists (OACETT) that is responsible for certification. IETO has accepted a more detailed Prior Learning Assessment and Recognition (PLAR) program for implementation. Implementation will occur as soon as IETO finalizes an applicant self-assessment using the new standard, the National Technology Benchmarks (NTB). OACETT, along with its sister organizations across the country, is working on processes for using the NTB for evaluating applicants. PLAR and the use of the NTB for certification will be officially introduced together. However, since PLAR has been approved, if applicants cannot provide the necessary documents for reasons beyond their control, OACETT can offer them a PLAR review.
- **Fees:** In 2009, OACETT raised associate member dues to match certified member dues, over three years. In 2009 the associate member dues rose to $174.74 (GST included), from $158.85 in 2008. There were two primary reasons for this increase. First, most of the costs associated with file reviews and the corresponding customer service are on behalf of associate members. Second, associate members enjoy virtually the same benefits as certified members.
- **Board Composition:** The IETO board composition changed from 12 in the 2008–2009 term to 10 in the 2009–2010 term, due to a reduction in the number of non-elected members. Bylaw 18 allows the board to have a maximum of five of these special-interest appointees. The term of appointment is for two years beginning in June 2009.
- **Training:** OACETT has introduced cultural awareness training for the Admissions Committee (AC), and will extend the training to all the remaining AC members and to the IETO board members. Staff have already been trained.

statistical snapshot of the regulated professions

The numbers in this section of the report derive from the 2009 Fair Registration Practices Reports filed with the OFC by the 35 regulatory bodies that were registering members during the 2009 calendar year.

In 2009, Ontario's regulated professions had 748,958 members. This is an increase of 41,240 from last year's total of 707,718 members. More than half of the new members belong to the new College of Early Childhood Educators. See Figure 1 for a breakdown of members by profession and where they received their training.

Following are the 10 largest regulated professions by number of members, listed from largest to smallest (see Figure 2):

1. teachers
2. nurses
3. engineers
4. lawyers (including paralegals)
5. physicians and surgeons
6. chartered accountants
7. early childhood educators
8. general accountants
9. management accountants
10. engineering technicians and technologists

Together, these 10 groups accounted for 87 per cent of the 748,958 regulated professionals in the province, with teachers and nurses alone accounting for over 50 per cent of that number.

In 2009, Ontario's regulated professions had 748,958 members. This is an increase of 41,240. More than half of the new members belong to the new College of Early Childhood Educators.

Figure 1. Members in OFC-Monitored Professions, 2009, and Where They Received Their Training

Profession	Ontario	Other Canadian Provinces	International	Unknown	Total	Percent Trained in Ontario
Architects	1,411	552	778	24	2,765	28%
Audiologists and Speech-Language Pathologists	1,610	504	1,151	26	3,291	35%
Chartered Accountants	29,143	3,085	1,613	N/A	33,841	5%
Chiropodists	411	0	115	0	526	22%
Chiropractors	2,677	3	1,057	0	3,737	28%
Dental Hygienists	10,179	367	784	0	11,330	7%
Dental Surgeons	5,072	1,146	2,192	0	8,410	26%
Dental Technologists	212	12	142	160	526	27%
Denturists	534	9	35	0	578	6%
Dietitians	2,130	733	202	0	3,065	7%
Early Childhood Educators	21,402	147	N/A	910	22,459	N/A
Engineering Technicians and Technologists	11,878	566	2,969	0	15,413	19%
Engineers	42,785	9,889	18,559	1,698	72,931	25%
Foresters	809	163	39	9	1,020	4%
General Accountants[1]	15,571	63	1,570	1,718	18,922	8%
Geoscientists	964	296	318	3	1,581	20%
Land Surveyors	N/A	N/A	N/A	638	638	N/A
Lawyers[2]	36,834	1,318	539	N/A	38,691	1%
Management Accountants	11,724	1,475	1,584	3,411	18,194	9%
Massage Therapists	8,825	64	51	0	8,940	0.6%
Medical Laboratory Technologists	5,106	342	996	1,237	7,681	13%
Medical Radiation Technologists	5,664	394	461	0	6,519	7%
Midwives	381	3	85	20	489	17%
Nurses	132,625	4,315	15,514	657	153,111	10%
Occupational Therapists	3,700	450	470	0	4,620	10%
Opticians	2,404	238	40	53	2,735	1%
Optometrists	1,288	47	424	0	1,759	24%
Paralegals[2]	2,721	N/A	N/A	N/A	2,721	N/A
Pharmacists	5,572	1,870	4,453	0	11,895	37%
Physicians and Surgeons	18,782	6,320	9,727	0	34,829	28%
Physiotherapists	5,001	813	1,344	0	7,158	19%
Psychologists, Psychological Associates	2,331	418	646	0	3,395	19%
Respiratory Therapists	2,494	200	70	0	2,764	3%
Social Service Workers[2]	1,380	N/A	36	0	1,416	3%
Social Workers[2]	10,804	N/A	1,226	75	12,105	10%
Teachers	177,538	13,221	33,720	0	224,479	15%
Veterinarians	3,374	357	693	N/A	4,424	16%
Total	**585,336**	**49,380**	**103,603**	**10,639**	**748,958**	

N/A = not available

[1] The Certified General Accountants of Ontario's data collection procedures only began to distinguish between Ontario and other Canadian provinces (as the location of applicants' training) on June 1, 2007.

[2] The Law Society of Upper Canada regulates paralegals as well as lawyers, and the Ontario College of Social Workers and Social Service Workers regulates the two groups represented in its name. Because these two regulatory bodies have different registration practices for each of the groups under their authority, they each filed two separate Fair Practices Reports. For that reason, numbers for the two groups are reported separately in this table and in Figures 2 and 3.

Figure 2. Membership in OFC-Monitored Professions, by Profession, 2009

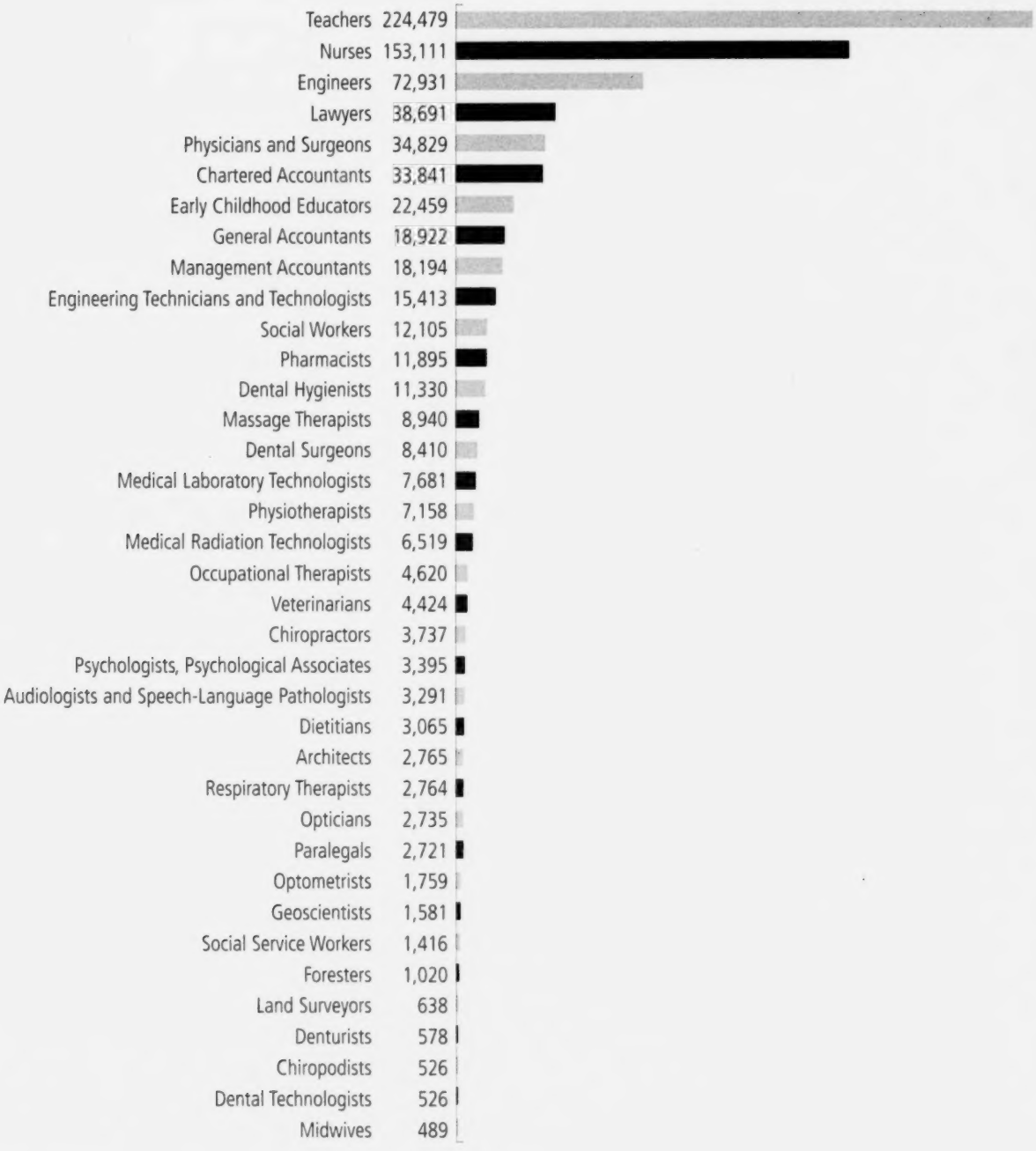

Following are the 10 professions with the highest number of internationally trained members, listed from largest to smallest number of internationally trained members (see Figure 3):

1. teachers
2. engineers
3. nurses
4. physicians and surgeons
5. pharmacists
6. engineering technicians and technologists
7. dental surgeons
8. chartered accountants
9. management accountants
10. general accountants

Not all professions keep track of where their members were trained[7], but of those that do, the percentage of their membership that was internationally trained varied widely, from 0.6 per cent to 37 per cent (see Figure 1).

In 2009, the 10 professions with the highest proportion of internationally trained members were as follows:

- pharmacists (37%)
- audiologists and speech-language pathologists (35%)
- architects (28%)
- chiropractors (28%; tied with architects and physicians and surgeons)
- physicians and surgeons (28%; tied with architects and chiropractors)
- dental technologists (27%)
- dental surgeons (26%)
- engineers (25%)
- optometrists (24%)
- chiropodists (22%)

[7] Only regulated professions that keep track of where their members were initially trained appear in the preceding list and in all text that refers to internationally trained members. The three professions that do not keep track of this information are the College of Early Childhood Educators, the Association of Ontario Land Surveyors, and Paralegals.

Figure 3. Internationally Trained Members in OFC-Monitored Professions, by Profession, 2009

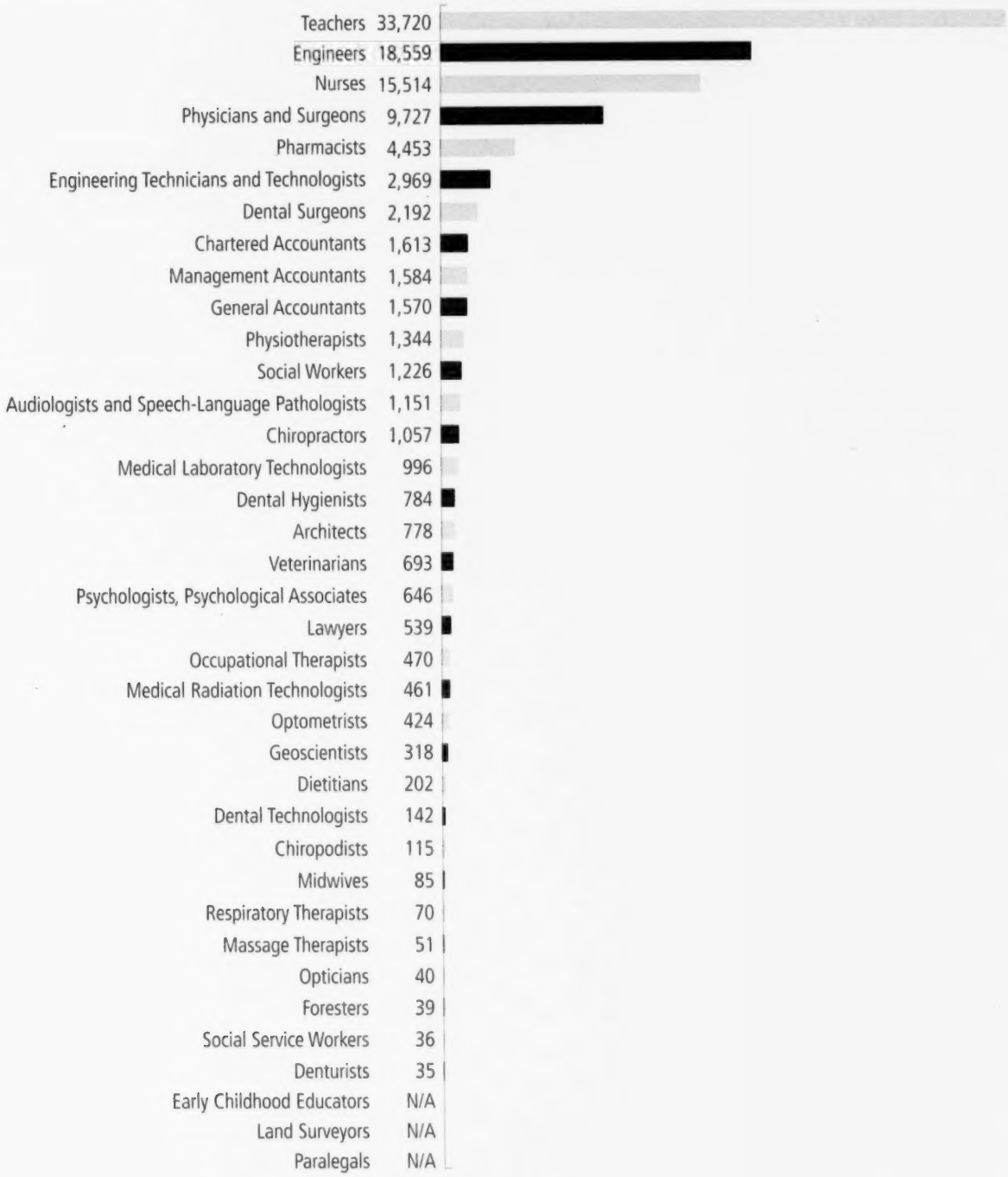

Since 2007, the number of applications from internationally trained individuals, excluding those trained in the United States, has continued to rise slightly. The number of applicants from the United States has remained static. (See Figure 4.)

Note: 2009 was the first year that the new College of Early Childhood Educators accepted new membership applications. This accounts for the apparent sharp increase for the Ontario numbers in Figure 4.

Figure 4. New Applicants to OFC-Monitored Professions by Year, 2005–09[1]

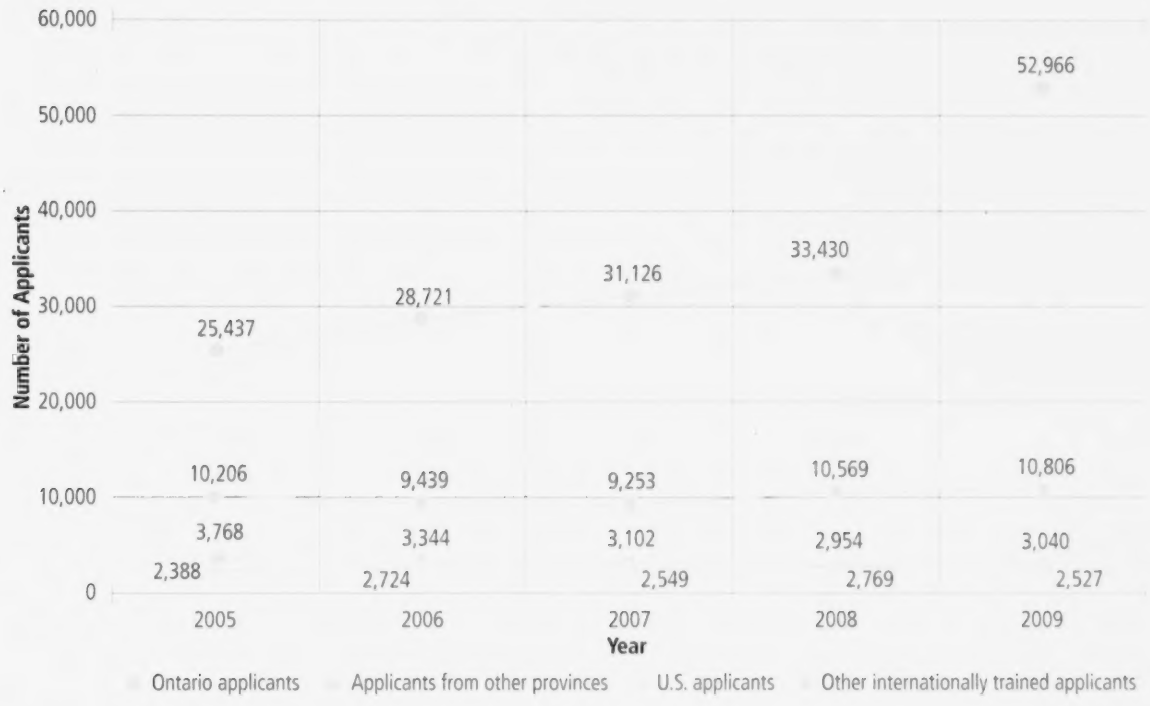

[1] The numbers in this figure do not include applicants whose training location is unknown.

Since 2007, the number of applications from internationally trained individuals, excluding those trained in the United States, has continued to rise slightly.

Again in 2009, India ranked first or second as the source country for seven out of the top 10 professions that have internationally trained applicants. (See Figure 5.) Overall, India and the United States were source countries for 33 of 35 regulatory bodies under the purview of the OFC.

Figure 5. The Top Five Source Countries for Internationally Trained Applicants in Ontario's 10 Largest Professions, 2009

	Country Where Training Was Received				
Professions (in descending order of number of internationally trained applicants)	First	Second	Third	Fourth	Fifth
Teachers	U.S.	Australia	India	Scotland	New Zealand
Nurses	Philippines	India	Nigeria	China	U.K.
General Accountants	India	China	U.S.	Pakistan	Philippines
Engineers	India	China	Iran	Pakistan	Bangladesh
Physicians and Surgeons	India	S Arabia	U.K.	Ireland	Pakistan
Management Accountants	Philippines	U.S.	India	China	Pakistan
Engineering Technicians and Technologists	India	Philippines	Pakistan	China	Russia
Pharmacists	Egypt	India	Philippines	Pakistan	U.K.
Social Workers	U.S.	India	U.K.	Pakistan	Philippines
Lawyers	U.S.	U.K.	Australia	India	Nigeria

Again in 2009, India ranked first or second as the source country for seven out of the top 10 professions that have internationally trained applicants.

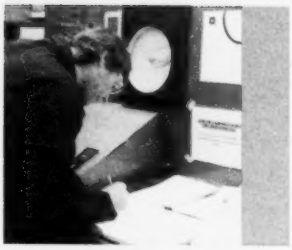

looking ahead

The 2009–10 year marks the end of the OFC's startup and research phase, and the beginning of a concentration on continuous improvement. Regulators have provided a rich source of information about their registration practices over the last three years. This is the foundation for the OFC's coming activity.

During 2010–11, the OFC will focus on three major activities:

- Monitoring implementation of its recommendations for action: The OFC will monitor activities related to the commissioner's 17 recommendations in *Clearing the Path: Recommendations for Action in Ontario's Professional Licensing System*. (See the recommendations on pages 14–15.)
- Developing the compliance strategy: The OFC will complete the compliance strategy – an overall registration assessment regime that will incorporate information from FRP Reports, Audit Reports and Entry-to-Practice Reviews.
- Reducing the reporting burden on regulators: In their 2010 FRP Reports, regulatory bodies will only be required to provide 2010 data about their staff, applicants, and members; the language of their application materials; and the numbers of reviews/appeals and applications they processed. They may optionally provide information about changes they have made in their registration practices in 2010. They must also submit an Entry-to-Practice Review by March 1, 2011. This review will cover the following:
  - costs to applicants for all aspects of the registration process
  - the timeliness of the assessment and decision-making processes
  - when applicable, requirements for practical training and/or work experience

This shift in emphasis, from information gathering to continuous improvement, will enable the office to focus on what is most important – working hand-in-hand with regulators to make registration fairer for their applicants.

financial statements

Auditors' Report

To the Fairness Commissioner

We have audited the balance sheet of the **Office of the Fairness Commissioner** as at **March 31, 2010** and the statements of operations and operating surplus and cash flows for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Office's management. Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit.

We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that we plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by management, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In our opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Office as at **March 31, 2010** and the results of its operations and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

Clarkson Rouble LLP

Mississauga, Ontario
April 9, 2010

Clarkson Rouble LLP
Chartered Accountants
Licensed Public Accountants

balance sheet

Current		
Cash	$ 83,386	$ 113,510
Accounts receivable	7,778	6,217
Prepaid expenses	33,938	15,858
	125,102	135,585
	20,657	32,035
Accounts payable and accrued liabilities	$ 28,971	$ 56,573
Operating	116,788	111,047

On behalf of the Office:

Commissioner

statement of operations and operating surplus

Ministry of Citizenship and Immigration	$ 1,689,900	$ 1,739,900
Interest income	849	12,873
	1,690,749	1,752,773
Salaries, wages and benefits	1,084,310	994,155
Services	436,929	563,672
Office administration	108,080	126,409
Transportation and communications	41,932	53,076
Amortization	13,757	13,280
	1,685,008	1,750,592
	111,047	108,866

statement of cash flows

Year Ended March 31

	2010	2009
Operating activities		
Excess of revenues over expenses for the year	$ 5,741	$ 2,181
Items not requiring an outlay of cash		
Amortization	13,757	13,280
	19,498	15,461
Net change in working capital items		
Operating working capital		
Accounts receivable	(1,561)	(5,753)
Prepaid expenses	(18,080)	(15,222)
Accounts payable and accrued liabilities	(27,602)	411
Decrease from operating activities	(27,745)	(5,103)
Investing activity		
Purchase of capital assets	(2,379)	(12,404)
Decrease in cash	(30,124)	(17,507)
Cash, beginning of year	113,510	131,017
Cash, end of year	$ 83,386	$ 113,510
Represented by:		
Cash	$ 83,386	$ 113,510

notes to financial statements

March 31, 2010

1. **Purpose of the Office**

The Office of the Fairness Commissioner is responsible for assessing the registration practices of certain regulated professions. Its purpose is to make sure these practices are transparent, objective, impartial and fair for anyone applying to practice his or her profession in Ontario.

2. **Significant accounting policies**

These financial statements have been prepared in accordance with Canadian generally accepted accounting principles. Significant accounting policies followed in the preparation of these financial statements are:

a) **Cash and short term investments**

Cash and short term investments consist of cash on hand, current bank accounts, and short-term investments, with redemptions within 90 days of the year end.

b) **Capital assets**

Capital assets are recorded at cost less accumulated amortization. Amortization is calculated on a straight-line basis over the estimated useful lives of the assets, as follows:

Furniture and fixtures	5 years
Computer equipment	3 years

c) **Revenues**

Funds provided by the Ministry of Citizenship and Immigration are recognized in the year in which they are received.

d) **Management estimates**

The presentation of financial statements in conformity with Canadian generally accepted accounting principles requires management to make estimates and assumptions that affect the reported amount of assets and liabilities as at the date of the financial statements and the reported amounts of revenues and expenditures during the reported period. Actual amounts could differ from these estimates.

3. **Capital assets**

Capital assets consists of the following:

			2010	2009
	Cost	Accumulated Amortization	Net Book Value	Net Book Value
Furniture and fixtures	$ 43,060	$ 22,403	$ 20,657	$ 26,890
Computer equipment	15,433	15,433	–	5,145
	$ 58,493	$ 37,836	$ 20,657	$ 32,035

4. **Financial instruments**

The organization has evaluated the fair value of its financial instruments based on the current interest rate environment, market values and the actual prices of financial instruments with similar terms. The carrying value of financial instruments is considered to approximate fair value.

appendix 1: list of regulatory bodies

Ontario Association of **Architects**
College of **Audiologists and Speech-Language Pathologists** of Ontario
Institute of **Chartered Accountants** of Ontario
College of **Chiropodists** of Ontario
College of **Chiropractors** of Ontario
College of **Dental Hygienists** of Ontario
Royal College of **Dental Surgeons** of Ontario
College of **Dental Technologists** of Ontario
College of **Denturists** of Ontario
College of **Dietitians** of Ontario
College of **Early Childhood Educators**
Ontario Association of Certified **Engineering Technicians and Technologists**
Professional **Engineers** Ontario
Ontario Professional **Foresters** Association
Certified **General Accountants** of Ontario
Association of Professional **Geoscientists** of Ontario
College of **Homeopaths** of Ontario
College of **Kinesiologists** of Ontario
Association of Ontario **Land Surveyors**
Law Society of Upper Canada
Society of **Management Accountants** of Ontario
College of **Massage Therapists** of Ontario
College of **Medical Laboratory Technologists** of Ontario
College of **Medical Radiation Technologists** of Ontario
College of **Midwives** of Ontario
College of **Naturopaths** of Ontario
College of **Nurses** of Ontario
College of **Occupational Therapists** of Ontario
College of **Opticians** of Ontario
College of **Optometrists** of Ontario
Ontario College of **Pharmacists**
College of **Physicians and Surgeons** of Ontario
College of **Physiotherapists** of Ontario
College of **Psychologists** of Ontario
College of **Psychotherapists and Registered Mental Health Therapists** of Ontario
College of **Respiratory Therapists** of Ontario
Ontario College of **Social Workers and Social Service Workers**
Ontario College of **Teachers**
College of **Traditional Chinese Medicine Practitioners and Acupuncturists** of Ontario
College of **Veterinarians** of Ontario

appendix 2: list of regulatory bodies by ministry

MINISTRY OF AGRICULTURE, FOOD AND RURAL AFFAIRS

College of **Veterinarians** of Ontario

MINISTRY OF THE ATTORNEY GENERAL

Ontario Association of **Architects**
Institute of **Chartered Accountants** of Ontario
Professional **Engineers** Ontario
Certified **General Accountants** of Ontario
Law Society of Upper Canada
Society of **Management Accountants** of Ontario

MINISTRY OF CHILDREN AND YOUTH SERVICES

College of **Early Childhood Educators**

MINISTRY OF COMMUNITY AND SOCIAL SERVICES

Ontario College of **Social Workers and Social Service Workers**

MINISTRY OF EDUCATION

Ontario College of **Teachers**

MINISTRY OF HEALTH AND LONG-TERM CARE

College of **Audiologists and Speech-Language Pathologists** of Ontario
College of **Chiropodists** on Ontario
College of **Chiropractors** of Ontario
College of **Dental Hygienists** of Ontario
Royal College of **Dental Surgeons** of Ontario
College of **Dental Technologists** of Ontario
College of **Denturists** of Ontario
College of **Dietitians** of Ontario
College of **Homeopaths** of Ontario
College of **Kinesiologists** of Ontario
College of **Massage Therapists** of Ontario
College of **Medical Laboratory Technologists** of Ontario
College of **Medical Radiation Technologists** of Ontario
College of **Midwives** of Ontario
College of **Naturopaths** of Ontario
College of **Nurses** of Ontario
College of **Occupational Therapists** of Ontario
College of **Opticians** of Ontario
College of **Optometrists** of Ontario
Ontario College of **Pharmacists**
College of **Physicians and Surgeons** of Ontario
College of **Physiotherapists** of Ontario
College of **Psychologists** of Ontario
College of **Psychotherapists and Registered Mental Health Therapists** of Ontario
College of **Respiratory Therapists** of Ontario
College of **Traditional Chinese Medicine Practitioners and Acupuncturists** of Ontario

MINISTRY OF NATURAL RESOURCES

Ontario Professional **Foresters** Association
Association of Ontario **Land Surveyors**

MINISTRY OF NORTHERN DEVELOPMENT, MINES AND FORESTRY

Association of Professional **Geoscientists** of Ontario

NO MINISTRY ATTRIBUTION

Ontario Association of Certified **Engineering Technicians and Technologists**

appendix 3: abbreviations in this report

Following is a list of some of the more frequently used acronyms and initialisms in this report. It does not include the regulatory bodies listed in Appendices 1 and 2.

AIT	Agreement on Internal Trade
FARPA	Fair Access to Regulated Professions Act, 2006
FRP Reports	Fair Registration Practices Reports
HPPC	Health Professions Procedural Code. This is in Schedule 2 of the Regulated Health Professions Act (RHPA), 1991.
MOU	Memorandum of Understanding
MRA	Mutual Recognition Agreement
OFC	Office of the Fairness Commissioner
OLMA	Ontario Labour Mobility Act, 2009
RHPA	Regulated Health Professions Act, 1991

Ontario

rapport annuel | 2009–2010

Office of the *fairness* commissioner

Bureau du commissaire à *l'équité*

Office of the fairness commissioner
Bureau du commissaire à l'équité

Bureau du commissaire à l'équité
595, rue Bay, bureau 1201
Toronto (Ontario)
M7A 2B4
Canada
416.325.9380 ou 1.877.727.5365
ofc@ontario.ca
www.fairnesscommissioner.ca

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2010

ISSN 1916-8586 (Imprimé)
ISSN 1916-8608 (En ligne)

Le Bureau du commissaire à l'équité est un organisme autonome du gouvernement de l'Ontario, créé aux termes de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées*. Son mandat est de garantir l'adoption de pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables par certaines professions réglementées.

FSC Recyclé
Contribue à l'utilisation responsable des ressources forestières
Cert no. SW-COC-002061
www.fsc.org
© 1996 Forest Stewardship Council

Procédé sans chlore

100 % fibres postconsommation

Recyclable là où les installations nécessaires existent

BIOGAZ ÉNERGIE
Source d'énergie verte

table des matières

LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT 5

MESSAGE DE LA COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ 6

MESSAGE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE 7

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX 8

BILAN DE L'ANNÉE 10

Outils et stratégies d'évaluation des pratiques d'inscription 10

- Rapports sur les pratiques d'inscription équitables 10

Vérifications 11

Examens des pratiques d'inscription 12

Stratégie de conformité 12

Initiatives en matière de recherche 13

Exigences en matière d'accès à la profession dans les autres instances 13

Expériences vécues par les auteurs d'une demande dans le cadre du processus d'inscription 14

Recommandations concernant les mesures à prendre 15

À l'intention des organismes de réglementation 15

À l'intention des organismes d'évaluation des titres de compétences 16

À l'intention du gouvernement de l'Ontario 16

À l'intention du gouvernement du Canada 17

À l'intention des auteurs d'une demande 17

Office of the fairness commissioner
Bureau du commissaire à l'équité

Bureau du commissaire à l'équité
595, rue Bay, bureau 1201
Toronto (Ontario)
M7A 2B4
Canada
416.325.9380 ou 1.877.727.5365
ofc@ontario.ca
www.fairnesscommissioner.ca

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2010

ISSN 1916-8586 (Imprimé)
ISSN 1916-8608 (En ligne)

Le Bureau du commissaire à l'équité est un organisme autonome du gouvernement de l'Ontario, créé aux termes de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées*. Son mandat est de garantir l'adoption de pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables par certaines professions réglementées.

FSC
Recyclé
Contribue à l'utilisation responsable des ressources forestières
Cert no. SW-COC-002061
www.fsc.org
© 1996 Forest Stewardship Council

Procédé sans chlore

100 % fibres postconsommation

Recyclable là où les installations nécessaires existent

BIOGAZ ÉNERGIE
Source d'énergie verte

table des matières

LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT 5

MESSAGE DE LA COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ 6

MESSAGE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE 7

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX 8

BILAN DE L'ANNÉE 10

Outils et stratégies d'évaluation des pratiques d'inscription 10

Rapports sur les pratiques d'inscription équitables 10

Vérifications 11

Examens des pratiques d'inscription 12

Stratégie de conformité 12

Initiatives en matière de recherche 13

Exigences en matière d'accès à la profession dans les autres instances 13

Expériences vécues par les auteurs d'une demande dans le cadre du processus d'inscription 14

Recommandations concernant les mesures à prendre 15

À l'intention des organismes de réglementation 15

À l'intention des organismes d'évaluation des titres de compétences 16

À l'intention du gouvernement de l'Ontario 16

À l'intention du gouvernement du Canada 17

À l'intention des auteurs d'une demande 17

Nouveautés liées à l'accès équitable aux professions réglementées de l'Ontario 18
Accord sur le commerce intérieur et *Loi ontarienne de 2009 sur la mobilité de la main-d'œuvre* 18
Ordre des métiers et apprentissage 18
Relations avec les parties prenantes 18
RAPPORT PAR MINISTÈRE 21
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales 22
Ordre des vétérinaires de l'Ontario 22
Ministère du Procureur général 22
Ordre des architectes de l'Ontario 22
Institut des comptables agréés de l'Ontario 23
Ordre des ingénieurs de l'Ontario 23
Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario 24
Barreau du Haut-Canada 24
Société des comptables en management de l'Ontario 25
Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse 26
Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance 26
Ministère des Services sociaux et communautaires 26
Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario 26
Ministère de l'Éducation 27
Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario 27
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée 27
Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario 27
Ordre des podologues de l'Ontario 28
Ordre des chiropraticiens de l'Ontario 28
Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario 29
Ordre royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario 29
Ordre des technologues dentaires de l'Ontario 30
Ordre des denturologistes de l'Ontario 30
Ordre des diététistes de l'Ontario 30
Ordre des homéopathes de l'Ontario 31
Ordre des kinésiologues de l'Ontario 31
Ordre des massothérapeutes de l'Ontario 31
Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario 31
Ordre des technologues en radiation médicale de l'Ontario 32

Ordre des sages-femmes de l'Ontario 32
Ordre des naturopathes de l'Ontario 33
Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario 33
Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario 34
Ordre des opticiens de l'Ontario 35
Ordre des optométristes de l'Ontario 36
Ordre des pharmaciens de l'Ontario 36
Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario 37
Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario 38
Ordre des psychologues de l'Ontario 38
Ordre des psychothérapeutes et des thérapeutes autorisés en santé mentale de l'Ontario 38
Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario 39
Ordre des praticiens en médecine traditionnelle chinoise et des acupuncteurs de l'Ontario 39

Ministère des Richesses naturelles 39
Association des forestiers professionnels de l'Ontario 39
Ordre des arpenteurs-géomètres de l'Ontario 40

Ministère du Développement du Nord, des Mines et des Forêts 40
Ordre des géoscientifiques professionnels de l'Ontario 40

Aucune affiliation ministérielle 41
Ontario Association of Certified Engineering Technicians and Technologists 41

APERÇU STATISTIQUE SUR LES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES 42

REGARD VERS L'AVENIR 49

ÉTATS FINANCIERS 51

ANNEXE 1 : LISTE DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION 55

ANNEXE 2 : LISTE DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION PAR MINISTÈRE 56

ANNEXE 3 : ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS LE PRÉSENT RAPPORT 58

lettre d'accompagnement

Juin 2010

L'honorable Eric Hoskins
Ministre des Affaires civiques et de l'Immigration
400, avenue University, 6e étage
Toronto (Ontario) M7A 2R9

Monsieur le Ministre,

Conformément au paragraphe 15(1) de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* (la « Loi de 2006 »), j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel 2009–2010 du Bureau du commissaire à l'équité (BCE) pour soumission à l'Assemblée législative de l'Ontario.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

La commissaire à l'équité,

, C.P., C.M.

message de la commissaire à l'équité

Au vu des trois premières années de notre action, je suis fière et satisfaite de nos réalisations, et optimiste quant à l'avenir. Pendant cette période, le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) a recueilli des renseignements complets auprès des organismes de réglementation, des organismes d'évaluation des titres de compétences et, pour la première fois, des auteurs d'une demande eux-mêmes. Près de 3 800 auteurs d'une demande de permis, actuels et anciens, ont participé à une étude sans précédent qui a permis au BCE de documenter leurs expériences.

J'ai publié les résultats de l'étude assortis de recommandations dans un document intitulé ***Ouvrir la voie : Recommandations concernant les mesures à prendre dans le cadre du système de délivrance de permis professionnel en Ontario***. Ces 17 recommandations précises visent à améliorer le processus d'obtention d'un permis d'exercice dans les professions réglementées. Dans de trop nombreux cas, le système est encore inutilement complexe et coûteux en temps et en argent. Les recommandations permettront de faire en sorte que les professionnels ne rencontrent pas d'obstacles inattendus ou déraisonnables au cours du processus de certification dans leurs domaines respectifs.

Nous devons toujours garder à l'esprit que nous parlons d'êtres humains.

Je vous encourage à lire notre troisième rapport annuel et à nous faire part de vos commentaires.

La commissaire à l'équité,

L'honorable Jean Augustine, C.P., C.M.

Je suis optimiste quant à l'avenir. *(L'honorable Jean Augustine, C.P., C.M.)*

message de la directrice générale

Au cours du dernier exercice, le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) s'est focalisé sur les trois engagements suivants :

- affiner les outils utilisés par les organismes de réglementation pour respecter leurs obligations aux termes de la Loi de 2006 et de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (la « Loi de 1991 »);
- analyser les résultats des vérifications et des rapports sur les pratiques d'inscription équitables (PIÉ);
- mener une étude sans précédent sur les expériences vécues par les auteurs d'une demande dans le cadre du processus d'inscription.

Les résultats des vérifications et des rapports sur les PIÉ montrent que les organismes de réglementation font des progrès soutenus en vue de l'adoption de pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables. En fait, le présent rapport met en évidence des améliorations que la plupart des organismes de réglementation ont apportées pendant notre mandat. Ceci montre la fermeté avec laquelle les organismes de réglementation s'engagent à atteindre notre objectif commun en matière d'accès équitable aux professions réglementées dans la province de l'Ontario.

Les organismes de réglementation ont travaillé d'arrache-pied au cours de l'année écoulée pour apporter les modifications et les améliorations exigées par la Loi de 2006, la Loi de 1991 et la *Loi ontarienne de 2009 sur la mobilité de la main-d'œuvre*. Nous leur en sommes reconnaissants; et nous nous réjouissons de travailler avec eux afin de nous efforcer de poursuivre ces améliorations et de veiller ainsi à ce que les personnes qualifiées aient droit à un traitement équitable en termes d'obtention d'un permis d'exercice dans leur profession.

La directrice générale,

renseignements généraux

En juin 2006, le gouvernement de l'Ontario a présenté la ***Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées*** (la « Loi de 2006 »). En vertu de cette loi, pour la première fois dans l'histoire des professions réglementées de l'Ontario, un processus de surveillance devait garantir que les pratiques d'inscription seraient « transparentes, objectives, impartiales et équitables », et que les réponses aux particuliers auteurs d'une demande d'inscription à une profession réglementée en Ontario seraient données en temps opportun. La Loi de 2006 a bénéficié de l'appui de tous les partis de l'Assemblée législative et est entrée en vigueur le 1er mars 2007.

La Loi de 2006 a également modifié le Code des professions de la santé (le « Code »), figurant à l'annexe 2 de la ***Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*** (la « Loi de 1991 »). Le Code exige que les pratiques d'inscription dans les professions de la santé soient elles aussi « transparentes, objectives, impartiales et équitables ».

L'honorable Jean Augustine, C.P., a été nommée première commissaire à l'équité de l'Ontario le 21 mars 2007, et le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) a ouvert ses portes le 2 avril 2007. Désormais totalement opérationnel, le BCE prend des mesures pour faire en sorte que les professions réglementées de l'Ontario établissent et maintiennent des pratiques d'inscription équitables.

Le mandat du BCE n'inclut pas de défendre les intérêts des particuliers, d'intervenir en leur nom ou d'évaluer leurs titres de compétences, ni de formuler des commentaires relatifs à l'utilisation de désignations ou de titres professionnels qui ont été obtenus dans une autre instance. Le BCE collabore avec les professions réglementées pour garantir un traitement équitable à toute personne désirant s'inscrire dans une profession réglementée.

Mandat

Le mandat du BCE est énoncé dans la Loi de 2006 et dans les modifications au Code. Les responsabilités spécifiques du BCE sont les suivantes :

- Évaluer les pratiques d'inscription de certaines professions réglementées en Ontario.
- Contrôler les organismes tiers auxquels les professions réglementées font appel pour l'évaluation des titres de compétences des auteurs d'une demande.
- Établir des lignes directrices concernant la forme et le fond des rapports annuels présentés par les organismes de réglementation au BCE.
- Déterminer la portée, le calendrier et le coût des vérifications exigées par la législation en concertation avec les professions réglementées.
- Préciser les critères et les normes applicables à ces vérifications.
- Recevoir et examiner les rapports de vérification.
- Évaluer les problèmes systémiques relatifs aux pratiques d'inscription en analysant les renseignements contenus dans les rapports des organismes de réglementation au BCE.
- Émettre des ordonnances exécutoires à l'intention des professions non liées à la santé, le cas échéant.
- Informer le ministre des Affaires civiques et de l'Immigration à propos des faits liés à la Loi de 2006.
- Formuler des conseils et des recommandations à l'intention du ministre de la Santé et des Soins de longue durée, notamment lorsque le BCE estime qu'une profession de la santé réglementée ne satisfait pas aux exigences d'équité en matière d'inscription qui figurent dans le Code.
- Conseiller les autres ministères gouvernementaux sur les questions liées aux pratiques d'inscription des professions réglementées qui relèvent de leurs domaines respectifs.
- Informer les professions réglementées sur les domaines couverts par la législation.
- Informer les organismes d'évaluation des titres de compétences, les collèges et universités, les organismes communautaires et toute autre organisation concernée par les pratiques d'inscription des professions réglementées à propos des faits liés à la Loi de 2006 et au Code.

Au 31 mars 2010, la Loi de 2006 et la Loi de 1991 telle que modifiée couvraient 40 organismes de réglementation, dont seulement 35 ont inscrit des membres en 2009. C'est pourquoi le nombre d'organismes de réglementation auquel il est fait référence dans le présent rapport varie. Consulter l'annexe 1 pour obtenir une liste des 40 organismes de réglementation qui relèvent de la compétence du BCE au 31 mars 2010.

VOIR L'ANNEXE 3 POUR OBTENIR LA LISTE DES ABRÉVIATIONS COURAMMENT UTILISÉES DANS LE PRÉSENT RAPPORT.

renseignements généraux

En juin 2006, le gouvernement de l'Ontario a présenté la ***Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées*** (la « Loi de 2006 »). En vertu de cette loi, pour la première fois dans l'histoire des professions réglementées de l'Ontario, un processus de surveillance devait garantir que les pratiques d'inscription seraient « transparentes, objectives, impartiales et équitables », et que les réponses aux particuliers auteurs d'une demande d'inscription à une profession réglementée en Ontario seraient données en temps opportun. La Loi de 2006 a bénéficié de l'appui de tous les partis de l'Assemblée législative et est entrée en vigueur le 1er mars 2007.

La Loi de 2006 a également modifié le Code des professions de la santé (le « Code »), figurant à l'annexe 2 de la ***Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*** (la « Loi de 1991 »). Le Code exige que les pratiques d'inscription dans les professions de la santé soient elles aussi « transparentes, objectives, impartiales et équitables ».

L'honorable Jean Augustine, C.P., a été nommée première commissaire à l'équité de l'Ontario le 21 mars 2007, et le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) a ouvert ses portes le 2 avril 2007. Désormais totalement opérationnel, le BCE prend des mesures pour faire en sorte que les professions réglementées de l'Ontario établissent et maintiennent des pratiques d'inscription équitables.

Le mandat du BCE n'inclut pas de défendre les intérêts des particuliers, d'intervenir en leur nom ou d'évaluer leurs titres de compétences, ni de formuler des commentaires relatifs à l'utilisation de désignations ou de titres professionnels qui ont été obtenus dans une autre instance. Le BCE collabore avec les professions réglementées pour garantir un traitement équitable à toute personne désirant s'inscrire dans une profession réglementée.

Mandat

Le mandat du BCE est énoncé dans la Loi de 2006 et dans les modifications au Code. Les responsabilités spécifiques du BCE sont les suivantes :

- Évaluer les pratiques d'inscription de certaines professions réglementées en Ontario.
- Contrôler les organismes tiers auxquels les professions réglementées font appel pour l'évaluation des titres de compétences des auteurs d'une demande.
- Établir des lignes directrices concernant la forme et le fond des rapports annuels présentés par les organismes de réglementation au BCE.
- Déterminer la portée, le calendrier et le coût des vérifications exigées par la législation en concertation avec les professions réglementées.
- Préciser les critères et les normes applicables à ces vérifications.
- Recevoir et examiner les rapports de vérification.
- Évaluer les problèmes systémiques relatifs aux pratiques d'inscription en analysant les renseignements contenus dans les rapports des organismes de réglementation au BCE.
- Émettre des ordonnances exécutoires à l'intention des professions non liées à la santé, le cas échéant.
- Informer le ministre des Affaires civiques et de l'Immigration à propos des faits liés à la Loi de 2006.
- Formuler des conseils et des recommandations à l'intention du ministre de la Santé et des Soins de longue durée, notamment lorsque le BCE estime qu'une profession de la santé réglementée ne satisfait pas aux exigences d'équité en matière d'inscription qui figurent dans le Code.
- Conseiller les autres ministères gouvernementaux sur les questions liées aux pratiques d'inscription des professions réglementées qui relèvent de leurs domaines respectifs.
- Informer les professions réglementées sur les domaines couverts par la législation.
- Informer les organismes d'évaluation des titres de compétences, les collèges et universités, les organismes communautaires et toute autre organisation concernée par les pratiques d'inscription des professions réglementées à propos des faits liés à la Loi de 2006 et au Code.

Au 31 mars 2010, la Loi de 2006 et la Loi de 1991 telle que modifiée couvraient 40 organismes de réglementation, dont seulement 35 ont inscrit des membres en 2009. C'est pourquoi le nombre d'organismes de réglementation auquel il est fait référence dans le présent rapport varie. Consulter l'annexe 1 pour obtenir une liste des 40 organismes de réglementation qui relèvent de la compétence du BCE au 31 mars 2010.

VOIR L'ANNEXE 3 POUR OBTENIR LA LISTE DES ABRÉVIATIONS COURAMMENT UTILISÉES DANS LE PRÉSENT RAPPORT.

bilan de l'année

OUTILS ET STRATÉGIES D'ÉVALUATION DES PRATIQUES D'INSCRIPTION

Le BCE a préparé une série de guides et d'autres outils, qui sont décrits ci-dessous, afin d'aider les organismes de réglementation à satisfaire aux exigences de la Loi de 2006 et de la Loi de 1991. Ces outils sont conçus pour améliorer la qualité des rapports sur les pratiques d'inscription équitables, des rapports de vérification et des examens des pratiques d'inscription.

Rapports sur les pratiques d'inscription équitables

Le BCE a perfectionné le site Web de présentation des rapports sur les pratiques d'inscription équitables (PIÉ) en vue d'aider les organismes de réglementation à améliorer la qualité de leurs rapports et de mieux respecter les *Directives visant les rapports sur les pratiques d'inscription équitables*.

Le BCE a organisé deux séances d'information à l'intention des organismes de réglementation en décembre 2009, dans les buts suivants :

- expliquer aux organismes de réglementation comment fournir des renseignements plus précis et plus pertinents;
- présenter les nouvelles fonctionnalités du site Web;
- rassembler des rétroactions au sujet du site Web.

À la demande de certains organismes de réglementation, le BCE a rencontré les registrateurs en vue de discuter des méthodes envisageables pour améliorer les rapports sur les PIÉ. Trente-quatre des 35 organismes de réglementation ont déposé leur rapport à la date limite du 1er mars 2010.

Vérifications

Le BCE a publié 13 avis de vérification le 1er avril 2009 en vue de lancer le second cycle de vérification, qui a eu lieu entre le 1er septembre et le 31 décembre 2009. Le BCE a examiné l'ensemble de ces vérifications. Cet examen incluait une étude des procédures de vérification et, plus précisément, des méthodes d'évaluation généralement utilisées par les vérificateurs.

Le 2 juillet 2009, 13 avis ont été envoyés pour lancer la troisième et dernière partie du cycle de vérification actuel, qui a eu lieu entre le 1er décembre 2009 et le 31 mars 2010. Une fois que l'analyse de ce dernier cycle de vérification sera achevée, le BCE fera part des renseignements pertinents aux vérificateurs et aux organismes de réglementation.

En septembre 2009, le BCE a créé un disque compact contenant des modèles qui précisent le format et le contenu des rapports de vérification. Ces modèles ont été élaborés en fonction des objectifs suivants :

- garantir l'uniformité des rapports et leur conformité aux exigences qui figurent dans la loi et dans le document intitulé *Cadre de vérification des pratiques d'inscription : Directives à l'intention des organismes de réglementation de l'Ontario*;
- faire en sorte qu'il soit plus facile pour les vérificateurs de remplir les rapports de vérification et de les soumettre au BCE;
- faire en sorte qu'il soit plus facile pour les organismes de réglementation de mettre leurs rapports de vérification à la disposition du public.

Le BCE a organisé des séances d'orientation à l'intention des vérificateurs et des organismes de réglementation avant les vérifications qui ont eu lieu pendant l'été et l'automne 2009, incluant une formation sur les caractéristiques fonctionnelles.

Aux termes de la Loi de 2006, les professions réglementées doivent mettre leurs rapports de vérification à la disposition du public.[1]

Le calendrier des prochaines vérifications dépendra de l'orientation recommandée dans le cadre de la stratégie globale de conformité.

Les pratiques prometteuses de vérification sont désormais affichées sur une nouvelle page du site Web du BCE réservée à cet effet et consultable à l'adresse suivante : http://fairnesscommissioner.ca/fr/about/current_projects/audits_promising.php.

[1] La Loi de 1991 ne l'exige pas.

Examens des pratiques d'inscription

Le BCE a élaboré et publié un guide en ligne en juillet 2009 pour aider les organismes de réglementation à examiner leurs exigences et leurs pratiques en matière d'inscription de façon systématique. Ce guide, intitulé ***Examens du processus d'accès à la profession : Guide à l'intention des organismes de réglementation des professions de l'Ontario***, utilise le terme ***examens du processus d'accès à la profession*** là ou la loi parle d'***examens des pratiques d'inscription***. L'idée était de faire une distinction claire (et d'éviter toute confusion) vis-à-vis des rapports sur les pratiques d'inscription équitables.

Ce guide remplace le ***Guide de démarrage pour l'examen des pratiques d'inscription***, dont il renforce le propos. Dans le cadre de l'élaboration du guide en ligne, le BCE a pu bénéficier des éléments suivants :

- idées figurant dans le guide de démarrage et résultats des consultations avec les organismes de réglementation qui ont été menées avant la publication dudit guide;
- stratégies adoptées par les organismes de réglementation dans le cadre de leurs examens volontaires;
- rétroaction supplémentaire formulée par les organismes de réglementation en mai 2009;
- autres rapports et documents.

Même si les examens du processus d'accès à la profession, les rapports de vérification et les rapports sur les PIÉ ont chacun leurs propres objectifs, les processus se complètent les uns les autres. À titre d'exemple :

- L'analyse des rapports de vérification et des rapports sur les PIÉ qui est effectuée par le BCE peut contribuer à identifier des domaines d'intérêt particulier aux fins d'un prochain examen.
- Les données recueillies dans le cadre d'un examen aideront l'organisme de réglementation à remplir un rapport sur les PIÉ.

Stratégie de conformité

Le BCE a commencé à élaborer une stratégie globale de conformité à l'automne 2009 en vue d'évaluer les pratiques d'inscription des organismes de réglementation et de veiller à ce qu'ils se conforment aux exigences prévues par la loi. Cette stratégie quinquennale définira l'orientation adoptée par le BCE pour évaluer la conformité, promouvoir l'amélioration continue, fournir un soutien aux organismes de réglementation et, le cas échéant, faire appliquer les règlements. Le BCE prévoit de publier sa stratégie à l'automne 2010.

Cette stratégie comprend l'établissement de normes permettant au BCE d'évaluer les pratiques d'inscription. Le BCE a élaboré une première ébauche de ces normes sur la base des résultats de la recherche et d'entrevues avec des spécialistes dans les domaines des pratiques d'inscription, de l'élaboration de normes, de l'application des règlements, de l'évaluation des titres de compétences et de l'évaluation du rendement. Début mars, le BCE a présenté son ébauche, intitulée ***Projet de normes visant l'évaluation des pratiques d'inscription***, à ses intervenants clés, dont notamment les organismes de réglementation, les organismes d'évaluation des titres de compétences, les organismes de services aux immigrants et les établissements d'enseignement postsecondaire. Au 31 mars, alors qu'il finalisait l'organisation d'une journée de consultation avec lesdits intervenants clés pour recueillir leur rétroaction au sujet du projet de normes, le BCE attendait de recevoir des commentaires écrits à ce propos.

INITIATIVES EN MATIÈRE DE RECHERCHE

Outre l'élaboration d'outils destinés à aider les organismes de réglementation à respecter leurs obligations juridiques, le BCE a entrepris les initiatives complémentaires qui suivent.

Exigences en matière d'accès à la profession dans d'autres instances

Le BCE a préparé une étude sur les exigences en matière d'accès aux professions réglementées dans d'autres instances canadiennes. Ce travail de recherche permet au BCE de comparer les exigences en Ontario et à l'extérieur de la province.

Le BCE s'est intéressé aux exigences en matière d'accès à la profession pour les enseignantes et enseignants, les infirmières et infirmiers, les ingénieurs, les avocats et les médecins et chirurgiens en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et au Québec. Ces professions réglementées étaient les cinq plus importantes en termes de nombre de membres en Ontario en 2008, et ces provinces sont les cinq plus grandes au Canada en termes de population, en dehors de l'Ontario. Cette étude fait état des exigences visant à la fois les auteurs d'une demande formés à l'étranger et les auteurs d'une demande formés au Canada.

Les renseignements figurant dans cette étude ont été recueillis principalement sur les sites Web des organismes de réglementation, et complétés par d'autres ressources provinciales en ligne et par des enquêtes directes auprès des organismes de réglementation. Ces renseignements ont été transmis à chaque organisme de réglementation concerné pour qu'il en vérifie l'exhaustivité et l'exactitude. Des renseignements aussi complets sur les exigences en matière d'accès à ces cinq professions ne sont pas disponibles à partir d'autres sources. Les résultats de l'étude peuvent être consultés sur le site Web du BCE.

Expériences vécues par les auteurs d'une demande dans le cadre du processus d'inscription

Au cours des trois dernières années, le BCE a recueilli des renseignements complets auprès des organismes de réglementation et rassemblé des données exhaustives sur ces mêmes organismes. Il a analysé les méthodes de travail des organismes d'évaluation des titres de compétences et dispose aujourd'hui de la dernière pièce du processus d'inscription, à savoir, la compréhension des expériences vécues par les auteurs d'une demande.

En décembre 2008, le BCE a lancé une étude de recherche intitulée ***Obtenir son permis professionnel en Ontario : Expériences des candidats internationaux et canadiens***, qui constitue la première étude consacrée aux expériences des auteurs d'une demande en Ontario. L'étude comprenait un examen de la documentation, une enquête quantitative en ligne et cinq groupes de discussion. Près de 3 800 personnes issues de 37 professions réglementées ont participé à l'étude, qui a été réalisée au printemps et à l'été 2009. (Voir le rapport complet à l'adresse suivante : http://fairnesscommissioner.ca/fr/about/current_projects/applicants_study.php.)

Voici quelques-unes des conclusions de cette étude :

- Les problèmes ne se limitent pas à une ou deux professions. Il existe des points communs au sein du système d'inscription.
- Il est particulièrement difficile pour les personnes formées à l'étranger de s'orienter au sein du système de délivrance de permis professionnel en Ontario.
- Les personnes formées à l'étranger courent beaucoup plus de risques que les personnes formées au Canada d'être au chômage ou de travailler dans un domaine sans rapport avec leur formation professionnelle.
- Les professionnels de la santé formés au Canada ont beaucoup plus de chances que leurs homologues formés à l'étranger d'achever le processus d'obtention d'un permis d'exercice en moins d'un an.
- De nombreux auteurs d'une demande trouvent que le processus d'inscription, qui nécessite de réussir les examens d'accès à la profession et les tests de compétence linguistique ainsi que de respecter les exigences en matière d'éducation, est difficile, long et éprouvant au plan psychologique.
- Les auteurs d'une demande se plaignent fréquemment de l'insuffisance des renseignements au sujet des exigences et des critères relatifs à l'obtention d'un permis, des sites Web présentant des difficultés de navigation, des délais imprécis, et du comportement de certains membres du personnel qui se montrent peu sympathiques ou peu disposés à répondre aux questions et aux préoccupations.
- La préparation est un facteur clé permettant d'éviter les difficultés liées au processus d'obtention d'un permis.
- Contrairement aux perceptions du public et aux résultats de la recherche, les participants à l'étude n'ont pas identifié la langue comme un obstacle.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MESURES À PRENDRE

Le mandat du BCE est clair : garantir l'adoption de pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables. L'objectif est de susciter des changements systémiques.

Pour susciter ces changements, nous devons bien comprendre les pratiques et les expériences de trois groupes, à savoir : les organismes de réglementation des professions réglementées; les organismes d'évaluation des titres de compétences (comme par exemple les organismes qui organisent les examens); et les auteurs d'une demande eux-mêmes.

La commissaire a publié les résultats du travail de recherche effectué par le BCE sur ces trois groupes dans un rapport intitulé *Ouvrir la voie : Recommandations concernant les mesures à prendre dans le cadre du système de délivrance de permis professionnel en Ontario*. Elle y formule 17 recommandations précises visant à améliorer le système de délivrance de permis d'exercice au sein des professions réglementées. Ces propositions permettront de faire en sorte que les infirmières et infirmiers, les enseignantes et enseignants et les autres professionnels potentiels ne rencontrent pas d'obstacles inattendus ou déraisonnables au cours du processus de certification dans leur domaine.

À l'intention des organismes de réglementation

Les organismes de réglementation assument une responsabilité directe en matière de délivrance de permis d'exercice aux professionnels en Ontario. Voici une liste de recommandations visant à améliorer le processus de délivrance de permis :

- Améliorer la communication avec les auteurs d'une demande en :
  - identifiant clairement *toutes* les étapes nécessaires à l'obtention d'un permis professionnel en Ontario;
  - affichant des renseignements sur les sites Web des organismes de réglementation au sujet de la durée habituelle et des coûts du processus d'inscription;
  - donnant aux auteurs d'une demande des motifs clairs en cas de refus de permis.
- Simplifier le processus d'inscription en le passant en revue et en supprimant les étapes inutiles, ainsi qu'en accélérant la prise de décisions afin que les auteurs d'une demande aient connaissance des réponses plus tôt.
- Examiner les exigences en matière d'expérience professionnelle canadienne en vue de s'assurer qu'elles sont pertinentes et nécessaires. Reconnaître et apprécier à sa juste valeur toute expérience professionnelle comparable obtenue à l'extérieur du Canada.
- Permettre aux candidats à l'immigration de terminer la plupart des étapes nécessaires à l'inscription avant leur arrivée au Canada.
- Effectuer une surveillance plus stricte en cas d'externalisation de l'évaluation des titres de compétences. De nombreux organismes de réglementation confient l'évaluation à des organisations telles que des universités et des organismes nationaux. Il convient d'établir une relation très sérieuse avec ces organismes d'évaluation des titres de compétences, car ils déterminent directement les personnes qui accèdent ou non aux professions. Il faut exiger de ces organismes qu'ils réalisent des évaluations transparentes, objectives, impartiales et équitables. (Voir ci-dessous les recommandations à l'intention des organismes d'évaluation des titres de compétences.)

Parmi tous les systèmes de délivrance de permis utilisés par les professions réglementées en Ontario, celui visant les médecins et chirurgiens est le plus compliqué. Voici une liste de recommandations spécifiques au système de délivrance de permis pour les médecins et chirurgiens :

- Offrir des solutions de rechange à la formation postdoctorale ou aux programmes de résidence obligatoires pour permettre aux diplômés qualifiés ayant suivi des études de médecine à l'étranger d'obtenir leur permis plus rapidement.
- Recourir à des régimes d'évaluation individualisés pour les diplômés qualifiés ayant suivi des études de médecine à l'étranger.

Expériences vécues par les auteurs d'une demande dans le cadre du processus d'inscription

Au cours des trois dernières années, le BCE a recueilli des renseignements complets auprès des organismes de réglementation et rassemblé des données exhaustives sur ces mêmes organismes. Il a analysé les méthodes de travail des organismes d'évaluation des titres de compétences et dispose aujourd'hui de la dernière pièce du processus d'inscription, à savoir, la compréhension des expériences vécues par les auteurs d'une demande.

En décembre 2008, le BCE a lancé une étude de recherche intitulée ***Obtenir son permis professionnel en Ontario : Expériences des candidats internationaux et canadiens***, qui constitue la première étude consacrée aux expériences des auteurs d'une demande en Ontario. L'étude comprenait un examen de la documentation, une enquête quantitative en ligne et cinq groupes de discussion. Près de 3 800 personnes issues de 37 professions réglementées ont participé à l'étude, qui a été réalisée au printemps et à l'été 2009. (Voir le rapport complet à l'adresse suivante : http://fairnesscommissioner.ca/fr/about/current_projects/applicants_study.php.)

Voici quelques-unes des conclusions de cette étude :

- Les problèmes ne se limitent pas à une ou deux professions. Il existe des points communs au sein du système d'inscription.
- Il est particulièrement difficile pour les personnes formées à l'étranger de s'orienter au sein du système de délivrance de permis professionnel en Ontario.
- Les personnes formées à l'étranger courent beaucoup plus de risques que les personnes formées au Canada d'être au chômage ou de travailler dans un domaine sans rapport avec leur formation professionnelle.
- Les professionnels de la santé formés au Canada ont beaucoup plus de chances que leurs homologues formés à l'étranger d'achever le processus d'obtention d'un permis d'exercice en moins d'un an.
- De nombreux auteurs d'une demande trouvent que le processus d'inscription, qui nécessite de réussir les examens d'accès à la profession et les tests de compétence linguistique ainsi que de respecter les exigences en matière d'éducation, est difficile, long et éprouvant au plan psychologique.
- Les auteurs d'une demande se plaignent fréquemment de l'insuffisance des renseignements au sujet des exigences et des critères relatifs à l'obtention d'un permis, des sites Web présentant des difficultés de navigation, des délais imprécis, et du comportement de certains membres du personnel qui se montrent peu sympathiques ou peu disposés à répondre aux questions et aux préoccupations.
- La préparation est un facteur clé permettant d'éviter les difficultés liées au processus d'obtention d'un permis.
- Contrairement aux perceptions du public et aux résultats de la recherche, les participants à l'étude n'ont pas identifié la langue comme un obstacle.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MESURES À PRENDRE

Le mandat du BCE est clair : garantir l'adoption de pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables. L'objectif est de susciter des changements systémiques.

Pour susciter ces changements, nous devons bien comprendre les pratiques et les expériences de trois groupes, à savoir : les organismes de réglementation des professions réglementées; les organismes d'évaluation des titres de compétences (comme par exemple les organismes qui organisent les examens); et les auteurs d'une demande eux-mêmes.

La commissaire a publié les résultats du travail de recherche effectué par le BCE sur ces trois groupes dans un rapport intitulé *Ouvrir la voie : Recommandations concernant les mesures à prendre dans le cadre du système de délivrance de permis professionnel en Ontario*. Elle y formule 17 recommandations précises visant à améliorer le système de délivrance de permis d'exercice au sein des professions réglementées. Ces propositions permettront de faire en sorte que les infirmières et infirmiers, les enseignantes et enseignants et les autres professionnels potentiels ne rencontrent pas d'obstacles inattendus ou déraisonnables au cours du processus de certification dans leur domaine.

À l'intention des organismes de réglementation

Les organismes de réglementation assument une responsabilité directe en matière de délivrance de permis d'exercice aux professionnels en Ontario. Voici une liste de recommandations visant à améliorer le processus de délivrance de permis :

- Améliorer la communication avec les auteurs d'une demande en :
  - identifiant clairement *toutes* les étapes nécessaires à l'obtention d'un permis professionnel en Ontario;
  - affichant des renseignements sur les sites Web des organismes de réglementation au sujet de la durée habituelle et des coûts du processus d'inscription;
  - donnant aux auteurs d'une demande des motifs clairs en cas de refus de permis.
- Simplifier le processus d'inscription en le passant en revue et en supprimant les étapes inutiles, ainsi qu'en accélérant la prise de décisions afin que les auteurs d'une demande aient connaissance des réponses plus tôt.
- Examiner les exigences en matière d'expérience professionnelle canadienne en vue de s'assurer qu'elles sont pertinentes et nécessaires. Reconnaître et apprécier à sa juste valeur toute expérience professionnelle comparable obtenue à l'extérieur du Canada.
- Permettre aux candidats à l'immigration de terminer la plupart des étapes nécessaires à l'inscription avant leur arrivée au Canada.
- Effectuer une surveillance plus stricte en cas d'externalisation de l'évaluation des titres de compétences. De nombreux organismes de réglementation confient l'évaluation à des organisations telles que des universités et des organismes nationaux. Il convient d'établir une relation très sérieuse avec ces organismes d'évaluation des titres de compétences, car ils déterminent directement les personnes qui accèdent ou non aux professions. Il faut exiger de ces organismes qu'ils réalisent des évaluations transparentes, objectives, impartiales et équitables. (Voir ci-dessous les recommandations à l'intention des organismes d'évaluation des titres de compétences.)

Parmi tous les systèmes de délivrance de permis utilisés par les professions réglementées en Ontario, celui visant les médecins et chirurgiens est le plus compliqué. Voici une liste de recommandations spécifiques au système de délivrance de permis pour les médecins et chirurgiens :

- Offrir des solutions de rechange à la formation postdoctorale ou aux programmes de résidence obligatoires pour permettre aux diplômés qualifiés ayant suivi des études de médecine à l'étranger d'obtenir leur permis plus rapidement.
- Recourir à des régimes d'évaluation individualisés pour les diplômés qualifiés ayant suivi des études de médecine à l'étranger.

À l'intention des organismes d'évaluation des titres de compétences

Les organismes tiers chargés de l'évaluation des titres de compétences jouent souvent un rôle important dans les décisions d'accorder ou non un permis. Ces organismes décident si les diplômes universitaires sont équivalents, déterminent si les titres de compétences spécifiques au métier sont acceptables, jugent la compétence des auteurs d'une demande, évaluent leurs aptitudes et leurs connaissances, et organisent les examens.

Plus des trois quarts des organismes de réglementation en Ontario confient les évaluations à des organismes externes.

Voici une liste de recommandations visant à faire en sorte que le travail de ces organismes rejoigne celui des organismes de réglementation au lieu de le dupliquer :

- Sans attendre d'instructions de la part des organismes de réglementation, supprimer les chevauchements de façon à ce que les auteurs d'une demande n'aient pas à se soumettre plusieurs fois aux mêmes vérifications longues et coûteuses.
- Publier des détails sur les documents requis, établir clairement le mode d'évaluation des auteurs d'une demande, les aider à obtenir les documents depuis l'étranger, et évaluer les titres de compétences des candidats à l'immigration avant leur départ pour le Canada.

À l'intention du gouvernement de l'Ontario

En tant que superviseur de l'ensemble des pratiques réglementaires, le gouvernement de l'Ontario joue un rôle clé dans l'amélioration du système de délivrance de permis. Voici une liste de recommandations à l'intention des ministères provinciaux :

- Faire bénéficier les professionnels formés à l'étranger qui doivent actualiser leurs études ou leur formation du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) ou d'autres dispositifs d'aide financière fondés sur les besoins.
- Se prononcer dans un délai de six mois sur l'approbation ou le refus des modifications proposées par les organismes de réglementation vis-à-vis des lois ou des règlements relatifs à la délivrance de permis.[2]
- Dans le secteur des soins de santé, convoquer les sept organismes nationaux et provinciaux qui sont impliqués dans le processus complexe de délivrance de permis aux médecins et chirurgiens,[3] et ce, afin :
  - d'assurer la transparence des décisions prises en matière de délivrance de permis;
  - de supprimer les doublons au sein du système de délivrance de permis;
  - d'identifier des solutions de rechange en matière de délivrance de permis pour reconnaître les titres de compétences déjà obtenus.

[2] À l'heure actuelle, aucun délai ne s'applique pour ce type de décisions. Dans certains cas, les décisions ont pris tellement de temps que les demandes ont dû être rédigées à plusieurs reprises car les renseignements n'étaient plus à jour. À titre d'exemple, l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario attend l'approbation de sa réglementation en matière d'inscription depuis 2002.

[3] Les sept organismes en question sont : ministère de la Santé et des Soins de longue durée; Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario; Conseil médical du Canada; Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada; Collège des médecins de famille du Canada; Centre for the Evaluation of Health Professionals Educated Abroad; Council of Ontario Faculties of Medicine.

À l'intention du gouvernement du Canada

Même si la délivrance des permis professionnels relève de la compétence provinciale ou territoriale, il incombe au gouvernement fédéral d'admettre les immigrants qualifiés. Il a donc un rôle important à jouer. Voici une liste de recommandations à l'intention du gouvernement du Canada afin qu'il évite de créer des difficultés inutiles pour les candidats à l'inscription aux professions réglementées :

- Faire en sorte que les professionnels souhaitant immigrer au Canada aient connaissance de l'existence d'un processus de délivrance de permis à l'échelle provinciale ou territoriale.[4]
- Avant leur arrivée, donner aux professionnels immigrants des renseignements réalistes, clairs et à jour sur les exigences relatives à la délivrance de permis dans leur(s) province(s) de destination.

À l'intention des auteurs d'une demande

Au bout du compte, chaque auteur d'une demande doit assumer la responsabilité de son propre avenir. Voici une liste de recommandations à l'intention des professionnels cherchant à obtenir un permis d'exercer en Ontario, en vue de les aider à éviter déception et frustration :

- Se renseigner sur les coûts et être prêt à subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille pendant le processus d'obtention de permis.
- Faire le nécessaire avant de venir en Ontario ou d'immigrer au Canada. Veiller à obtenir des renseignements crédibles et éviter de se fier à des amis ou à des anecdotes.
- Effectuer la plus grande partie possible du processus d'obtention de permis avant de quitter son pays d'origine.

La commissaire y formule 17 recommandations précises visant à améliorer le système de délivrance de permis d'exercice.

[4] Au Québec, un professionnel qui immigre doit signer une « Déclaration d'un candidat ou d'une candidate exerçant un métier réglementé au Québec » (*Ministère de l'Immigration et des communautés culturelles*). En signant ce document, il déclare savoir qu'il n'existe aucune garantie concernant la délivrance d'un permis ou l'obtention d'un emploi si l'auteur d'une demande ou son conjoint prévoit d'exercer une profession réglementée.

NOUVEAUTÉS LIÉES À L'ACCÈS ÉQUITABLE AUX PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES DE L'ONTARIO

Accord sur le commerce intérieur et *Loi ontarienne de 2009 sur la mobilité de la main-d'œuvre*

L'Accord sur le commerce intérieur (ACI), signé par les premiers ministres du Canada et visant à réduire les obstacles à la libre circulation des « personnes, des produits, des services et des investissements » dans le pays, est entré en vigueur en 1995. En janvier 2009, les premiers ministres ont signé une version révisée de l'ACI. Aux termes de l'un des concepts centraux de l'ACI, les particuliers qui sont titulaires d'un permis illimité pour exercer leur profession dans une instance canadienne devraient être admissibles à un permis dans n'importe quelle autre instance canadienne au sein de laquelle ils présentent leur candidature, sans avoir à faire l'objet d'une nouvelle évaluation.

La ***Loi ontarienne de 2009 sur la mobilité de la main-d'œuvre*** (la « Loi de 2009 ») est la législation établie par la province pour mettre en œuvre l'ACI. Elle a reçu la sanction royale le 15 décembre 2009. Les organismes de réglementation ont douze mois à compter de cette date pour modifier leur règlement en matière d'inscription afin de se conformer à la Loi de 2009. Le personnel du BCE continue de travailler avec les organismes de réglementation et de leur fournir des conseils au sujet de la Loi de 2009 et desdites modifications.

Le chapitre de l'ACI consacré à la mobilité de la main-d'œuvre autorise chaque province ou territoire à approuver des exceptions et à maintenir des exigences supplémentaires en matière de certification pour les professionnels exerçant certains métiers spécifiques. L'Ontario a approuvé des exceptions pour six professions, dont cinq sont du ressort du BCE : les hygiénistes dentaires, les avocats, les comptables, les infirmières et infirmiers et les travailleurs sociaux.

Ordre des métiers et apprentissage

La ***Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage*** a reçu la sanction royale le 28 octobre 2009. Le BCE a fait part de sa position vis-à-vis de la loi au Comité permanent de la justice, et il a participé à des audiences législatives sur le projet de loi à l'automne. La loi modifiera la Loi de 2006 en incluant le nouvel Ordre des métiers sous la tutelle du BCE. L'ordre devrait être opérationnel en 2012.

RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Le BCE a élaboré des plans de communication et de sensibilisation pour permettre aux parties prenantes et au grand public de comprendre son mandat et de découvrir ses réalisations.

Au cours de l'année écoulée, la commissaire et le personnel du BCE ont continué de rencontrer des membres clés des organismes de réglementation. Nombre de ces organismes ont invité la commissaire, la directrice générale et le personnel du BCE à s'adresser à leurs membres et aux comités et conseils qui les composent.

Au cours de l'automne et de l'hiver, la commissaire et la directrice générale ont rencontré sept des ministres ayant des organismes de réglementation sous leur tutelle. Lors de chaque réunion, la commissaire a informé les ministres des progrès réalisés et des domaines à améliorer.

Le 30 mars 2010, à Toronto, la commissaire a communiqué aux organismes de réglementation les conclusions de l'étude du BCE sur les expériences vécues par les auteurs d'une demande et a publié un document intitulé *Ouvrir la voie : Recommandations concernant les mesures à prendre dans le cadre du système de délivrance de permis professionnel en Ontario*. Ce rapport détaille 17 recommandations précises visant à faire en sorte que les professionnels ne rencontrent pas d'obstacles inattendus ou déraisonnables au cours du processus de certification dans leur domaine. (Voir les recommandations aux pages 15-17.)

La commissaire et les membres du personnel ont participé à plusieurs autres réunions, conférences et ateliers, dont voici une liste non exhaustive :

Septembre 2009

- La commissaire présente les activités du BCE et les progrès réalisés aux membres du Parlement de l'Ontario.
- La commissaire anime une discussion en groupe sur le thème suivant : « Benefits and Challenges of Legislated Fair Access to Regulated Professions » (Avantages et défis de la législation sur l'accès équitable aux professions réglementées), lors de la 14e Conférence internationale Metropolis organisée à Copenhague (Danemark).
- La commissaire rencontre les membres du Council of Agencies Serving South Asians pour faire le compte rendu des activités du BCE et pour évoquer les domaines de progrès et les défis permanents auxquels les auteurs d'une demande doivent faire face pour accéder aux professions réglementées.

Octobre 2009

- La commissaire préside une séance lors de la table ronde des leaders sur l'immigration (« Leader's Roundtable on Immigration ») organisée par le Conference Board du Canada à Saskatoon.
- La commissaire coprésente un séminaire en ligne intitulé « Ensuring Fair Registration Practices » (Comment garantir l'adoption de pratiques d'inscription équitables), organisé par le Council on Licensure, Enforcement and Regulation (CLEAR).

Novembre 2009

- La commissaire et des membres du personnel participent à l'assemblée générale annuelle de l'Ontario Council of Agencies Serving Immigrants (OCASI). La commissaire prononce le discours liminaire.
- La commissaire fait une présentation sur le thème de l'inscription professionnelle en temps de récession lors de l'atelier de discussion d'automne (« Fall Focus Workshop ») de l'Association canadienne pour la reconnaissance des acquis (CAPLA).

Janvier 2010

- À Windsor, la commissaire rencontre des membres du Local Immigration Partnership Advisory Committee et de l'International Health Professionals Steering Committee pour discuter des efforts accomplis en vue d'améliorer l'accès des professionnels de la santé formés à l'étranger au domaine médical et d'expliquer le travail du BCE.

Mars 2010

- La commissaire prend la parole lors d'un atelier de la 12e Conférence nationale Metropolis, organisée à Montréal, sur le thème suivant : « Deteriorating Economic Outcomes of the Internationally Trained » (Détérioration des résultats économiques des personnes formées à l'étranger).

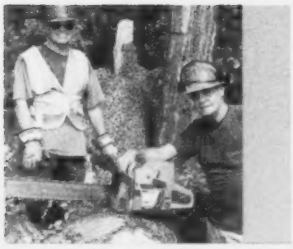

rapport par ministère

Les professions réglementées de l'Ontario relèvent de la compétence de huit ministères différents (voir l'annexe 2). L'Ontario Association of Certified Engineering Technicians and Technologists constitue une exception. Même si elle régit une profession réglementée, cette association n'est sous la tutelle d'aucun ministère de la province.

La législation impose au BCE de tenir les minstres informés au sujet des questions liées à l'amélioration des pratiques d'inscription professionnelle qui sont adoptées par les organismes de réglementation relevant de leur compétence.[5]

Les renseignements qui suivent résument lesenjeux relatifs à l'inscription dont le BCE a assuré le suivi au cours de l'exercice 2009–2010.

Le BCE est heureux d'annoncer les nombreues mesures positives qui ont été prises par tant d'organismes de réglementation en vue de rendre leurs pratiques d'inscription plus transparentes, objectives, impartiales et équitables. De plus, nombre de ces organismes ont fait ce nécessaire pour que les auteurs d'une demande puissent accéder plus facilement aux renseignements sur les pratiques d'inscription et pour que ces renseignements soient plus compréhensibles.

[5] Le paragraphe 15(4) de la Loi de 2006 exige du BCE qu'il organise son rapport annuel de telle sorte que les répercussions pour chaque ministère soient rapidement identifiables.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES AFFAIRES RURALES

Ordre des vétérinaires de l'Ontario

En 2009, une vérification juridique des pratiques d'inscription de l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») a été effectuée. (L'Ordre a pour politique de se plier tous les cinq ans à une vérification juridique de son conseil d'administration, de son comité exécutif et de l'ensemble de ses comités statutaires.) Suite à la vérification, l'Ordre :

- fournira une orientation continue sur les questions de conflit d'intérêt à l'intention des membres nouvellement élus du conseil d'administration et du comité d'inscription, en vue de les aider à prendre conscience des conflits potentiels et des conséquences graves qui peuvent survenir si un conflit n'est pas déclaré;
- inclura, dans les trousses de réunion du comité d'inscription, une copie des décisions et des motifs des décisions visant des dossiers antérieurs aux problématiques similaires, du moins pour les affaires qui ne sont pas couvertes par une politique existante dudit comité;
- organisera un séminaire à l'intention des membres du comité d'inscription et du comité d'accréditation, consacré à la rédaction des décisions et des motifs des décisions par lesdits comités et animé par un avocat spécialisé dans le droit réglementaire;
- examinera la conformité de l'Ordre avec la Loi de 2006, dans les domaines suivants :
  - formation des membres du personnel et du comité pour contribuer à faire en sorte que les processus d'audience respectent la Loi de 2006;
  - garantie du respect de la Loi de 2006 dans le cadre des procédures adoptées par les fournisseurs tiers;
- améliorera les renseignements et les services disponibles sur le site Web de l'Ordre (p. ex., renouvellement du permis d'exercice en ligne, antécédents disciplinaires des membres), à mesure que les mises à jour de la base de données et du site Web sont effectuées au cours des deux à trois prochaines années.

MINISTÈRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL

Ordre des architectes de l'Ontario

- Expérience professionnelle Il n'est désormais plus obligatoire que les 940 heures d'expérience actuelle requises dans le cadre du Programme de stage en architecture soient effectuées dans des catégories architecturales précises. Au lieu de cela, ces heures doivent simplement concerner n'importe quelle catégorie, sans pondération particulière. Ceci aidera les auteurs d'une demande à satisfaire plus facilement aux exigences en matière d'expérience actuelle.
- Droits En 2009, le Conseil canadien de certification en architecture ne faisait rien payer aux auteurs d'une demande formés au Canada pour la certification d'un diplôme obtenu dans un établissement d'enseignement canadien agréé. Ces droits font désormais partie des frais acquittés à l'université.

- Évaluations : Le comité d'évaluation de l'expérience utilise un processus d'évaluation révisé qu'il considère quantitatif et plus transparent.

Institut des comptables agréés de l'Ontario

- Règles visant les dossiers inactifs : Le Règlement II établit des règles visant les auteurs d'une demande qui ont obtenu le titre de « certified public accountant » (CPA) aux États-Unis ou qui sont membres d'autres organismes comptables reconnus avec lesquels l'Institut des comptables agréés de l'Ontario (ci-après l' « Institut ») a conclu une entente de reconnaissance mutuelle. Le règlement a été modifié de façon à ce que l'Institut puisse classer les dossiers des auteurs d'une demande qui sont restés inactifs pendant une longue période. Ces auteurs d'une demande doivent attendre deux années avant de pouvoir faire une nouvelle demande d'inscription.
- Renforcement de la compétence du registrateur : En vertu des modifications réglementaires qui ont été apportées en février 2009, le registrateur dispose d'un pouvoir discrétionnaire dans certaines affaires pouvant aller de la reconnaissance de l'expérience pratique obtenue préalablement à l'inscription jusqu'à l'accord de dispenses visant certaines exigences. Les décisions rendues aux termes de ce règlement sont examinées par le comité d'inscription, dont la décision est définitive.

Ordre des ingénieurs de l'Ontario

- Tenue des audiences : Même si le comité d'inscription de l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») a toujours eu le pouvoir d'organiser des conférences préparatoires, il n'a commencé à le faire qu'en 2009. Lors de certaines de ces conférences, le comité a décidé qu'aucune audience ne pouvait être tenue tant que l'auteur d'une demande n'avait pas passé l'examen de pratique professionnelle et que le registrateur n'avait pas évalué l'ensemble des exigences d'inscription auxquelles l'auteur d'une demande est assujetti, y compris l'expérience. (Au préalable, si l'auteur d'une demande ne satisfaisait pas aux exigences universitaires de l'Ordre, il pouvait demander une audience et entraîner ainsi l'émission d'un avis de proposition de refus de délivrance d'un permis professionnel.)
- Proposition de modification : Le 31 juillet 2009, l'Ordre a envoyé ses propositions de modification du Règlement de l'Ontario 941/90 au ministère du Procureur général. En octobre, le BCE a reçu une copie du projet de règlement que l'Ordre a transmis au conseiller législatif aux fins d'examen. Le personnel du BCE a noté que l'Ordre n'a pas pris en compte les recommandations du BCE en matière d'expérience professionnelle au Canada. (Le BCE avait préalablement encouragé l'Ordre à envisager des solutions de rechange à l'exigence de 12 mois d'expérience professionnelle au Canada, comme par exemple des cours pertinents qui permettraient à l'auteur d'une demande de bien se familiariser avec les codes, les règlements et les normes applicables au Canada pour exercer la profession d'ingénieur.) Au 31 mars 2010, le projet de règlement n'avait pas encore fait l'objet d'une décision.

Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario

- Évaluation des titres de compétences (système de transfert de crédits) : Le processus a été amélioré grâce à la mise en œuvre de lignes directrices de traitement et de systèmes électroniques et à la réorganisation du personnel. Par conséquent, après réception de tous les documents requis, l'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario (ci-après l' « Association ») traite environ 90 pour cent des demandes de transfert de crédits dans un délai de cinq jours ouvrables. En outre, l'Association communique plus souvent avec les auteurs d'une demande au cours du processus.
- Exigence liée au statut d'immigrant : Les particuliers peuvent désormais participer au programme d'études de l'Association s'ils détiennent un permis d'études valide qui ne les empêche pas de participer à un programme ou d'étudier dans le cadre d'une association ou d'une organisation professionnelle.
- Ressources destinées aux étudiants : Les étudiants inscrits auprès de l'Association aux fins de certification ont accès à deux nouveaux outils en ligne, dont le premier fournit des indications quant à la meilleure façon de rentabiliser son temps et de maximiser les ressources disponibles, et le second offre un soutien universitaire en termes de cours.

Barreau du Haut-Canada

- Stage d'avocat : Le groupe de travail de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada (FOPJC) a recommandé d'autoriser les auteurs d'une demande à demander une dispense de stage s'ils sont titulaires d'un diplôme en common law, s'ils ont pratiqué le droit dans une instance de common law et s'ils ont obtenu une expérience professionnelle d'au moins 10 mois dans une instance de tradition juridique autre que la common law. Le Barreau a adopté cette recommandation. Les auteurs d'une demande qui font l'objet d'une dispense doivent suivre le cours de trois jours sur l'éthique et la pratique professionnelles en Ontario.
- Comité national sur les équivalences des diplômes de droit : La FOPJC a apporté des modifications au sein du Comité national sur les équivalences des diplômes de droit (CNEDD), dont voici une liste non exhaustive :
  - déménagement de l'Université d'Ottawa pour contribuer à garantir l'objectivité;
  - recrutement de nouveaux gestionnaires et membres du personnel;
  - réduction (à quatre) du nombre d'examens normalisés de vérification des connaissances que l'ensemble des auteurs d'une demande doit passer et réussir;
  - réorganisation complète du site Web du CNEDD pour expliquer de façon plus claire les politiques, les procédures et les processus relatifs aux exigences, aux évaluations et aux appréciations de l'organisme.

- **Parajuristes :** Le nombre des demandes visant la profession de parajuriste a augmenté, passant de 333 en 2008 à 551 en 2009. Sur ces 551 auteurs d'une demande en 2009, 415 sont devenus membres de la profession en 2009 – ce qui représente un taux d'inscription annuel de 75 pour cent. Les particuliers formés à l'étranger ne peuvent pas s'inscrire dans cette profession, dont 100 pour cent des nouveaux membres en 2009 ont été formés en Ontario.

Société des comptables en management de l'Ontario

- **Renseignements destinés aux auteurs d'une demande :** De nouveaux outils en ligne (p. ex., microsites) ont permis d'améliorer la communication avec les auteurs d'une demande.
- **Programme de transition :** Le programme accéléré de la Société des comptables en management de l'Ontario (ci-après la « Société »), qui en constitue le programme de transition, est désormais ouvert aux étudiants adultes.
- **Exigences en matière de certification :**
  - L'Université Wilfrid Laurier a lancé le « CMA For MBA Program », qui constitue une autre voie parallèle menant à la désignation professionnelle.
  - La Société accepte désormais les rapports de demande professionnelle (« Business Application Reports ») comme solution de rechange à l'achèvement de la période d'expérience pratique.
  - Les auteurs d'une demande doivent terminer leur période d'expérience pratique avant d'obtenir leur certification. Ceci permet à la Société d'identifier de façon plus précoce les particuliers qui rencontrent des difficultés pour satisfaire à cette exigence, et de leur venir en aide.
- **Examens :** Le nombre de tentatives autorisées pour réussir les quatre examens obligatoires du programme accéléré de la Société n'est pas limité.
- **Procédure d'appel :**
  - Les demandes de réévaluation des résultats obtenus à différents examens de la Société sont envoyées uniquement aux auteurs d'une demande qui y ont échoué.
  - Tous les appels sont déposés par le biais d'une seule et même adresse électronique.
  - La procédure d'appel a été révisée : un conseiller du programme d'appel (« Appeals Program Advisor ») assume la responsabilité principale des appels; des réunions sont organisées chaque semaine pour traiter les appels; et un système de suivi permet d'identifier tout appel faisant l'objet d'un retard.
- **Programmes destinés aux étudiants :**
  - Des possibilités d'apprentissage à distance sont offertes aux étudiants inscrits aux programmes de la Société. Par ailleurs, il existe une vidéo en ligne sous-titrée visant à aider les étudiants en anglais langue seconde (ALS), et un nouvel outil d'ALS a été élaboré à l'intention des étudiants étrangers qui participent au programme accéléré de la Société.

- De nouveaux documents et une séance de préparation de deux jours sur la mise en œuvre des Normes internationales d'information financière au Canada ont été établis pour appuyer les examens.

- Formation des évaluateurs : Des réunions de formation hebdomadaires sont organisées avec les conseillers du programme et le directeur du service des exigences en matière de certification pour examiner les processus d'évaluation des relevés de notes et de l'expérience pratique.

- Ententes de reconnaissance mutuelle : Les particuliers qui présentent une demande par le biais des Ententes de reconnaissance mutuelle (ERM) conclues avec le Chartered Institute of Management Accountants (Royaume-Uni) et Certified Public Accountants (Australie) peuvent désormais faire l'objet d'une dispense de l'exigence de diplômes s'ils ont achevé la période d'expérience pratique requise.

MINISTÈRE DES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA JEUNESSE

Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (ci-après l' « Ordre ») a déposé son premier rapport sur les PIÉ le 31 mars 2010. Bien qu'il ne soit actif que depuis peu, l'Ordre a modifié ses pratiques d'inscription comme suit en 2009–2010 :

- Délai de traitement des demandes : Les améliorations du système d'inscription ont permis de réduire le délai de traitement des demandes, qui est passé de plusieurs mois pendant la première moitié de l'année 2009 à quatre à six semaines.

- Droits : Les auteurs d'une demande doivent désormais acquitter des frais de dossier s'élevant à 75 $. Au 31 mars 2010, les droits d'inscription n'ont pas été modifiés.

MINISTÈRE DES SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario

En 2009, l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») a conclu un protocole d'entente spécifique avec World Education Services (WES) concernant les auteurs d'une demande étrangers qui proviennent d'instances au sujet desquelles l'Ordre ne dispose pas de renseignements suffisants pour effectuer des évaluations. L'Ordre prend désormais en charge les sommes facturées par WES pour évaluer lesdits auteurs d'une demande. L'Ordre a informé les auteurs d'une demande concernés du fait qu'ils n'ont pas à acquitter ces droits.

La modification des pratiques d'inscription concerne les deux professions.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

En 2009, le BCE a fourni des conseils à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») concernant l'élaboration du Règlement 271/09 sur les pratiques d'inscription équitables. Adopté en août 2009, ce règlement :

- établit des lignes directrices et des structures visant plusieurs activités d'inscription de l'Ordre qui sont déjà en place ou en cours d'adoption;
- permet de faire en sorte que les auteurs d'une demande reçoivent des renseignements clairs sur le processus de demande, le montant des droits, les documents requis, la durée habituelle du processus d'inscription et la procédure d'appel des décisions rendues.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE

Au 31 mars 2009, 22 ordres de réglementation des professions de la santé étaient sous la tutelle du ministère de la Santé et des Soins de longue durée. Quatre nouveaux ordres, qui étaient alors en cours de création, relèvent eux aussi désormais de la compétence de ce ministère. L'un d'entre eux, à savoir, l'Ordre des psychothérapeutes et des thérapeutes autorisés en santé mentale de l'Ontario, a nommé un registrateur provisoire et établi un Conseil transitoire. Les trois autres sont l'Ordre des homéopathes de l'Ontario, l'Ordre des kinésiologues de l'Ontario et l'Ordre des naturopathes de l'Ontario.

Le personnel du BCE contrôle l'organisation de ces ordres nouvellement constitués pour veiller à ce qu'ils planifient et mettent en œuvre des pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables.

Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario

- Pratique encadrée – Les auteurs d'une demande ayant effectué moins de deux années de pratique professionnelle doivent achever une période de pratique encadrée d'une durée de six mois en Ontario. L'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») a demandé que ce programme de mentorat constitue une exception aux termes de l'ACI, mais sa demande a été rejetée. Ceci signifie que cette exigence ne doit pas s'appliquer aux particuliers des autres provinces et territoires, mais bien aux diplômés ontariens ou aux personnes formées à l'étranger.
- Renseignements détaillés sur les pratiques d'inscription – L'Ordre a mis à jour sa trousse de demande afin de fournir de plus amples détails sur ses pratiques d'inscription, y compris le processus d'examen et la procédure d'appel internes.

- **Droits :** L'Ordre a soumis au conseil une version révisée du règlement sur les droits, de sorte que tous les auteurs d'une demande acquittent les mêmes frais de dossier, qu'ils aient obtenu leur diplôme à l'issue d'un programme effectué en Ontario ou à l'extérieur de la province.

Ordre des podologues de l'Ontario

- **Examens :** L'Ordre des podologues de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») est en train de créer son propre examen d'inscription, qui doit être terminé d'ici à la fin 2010 et entrer en vigueur en 2011. L'Ordre examinera et actualisera l'examen pour en assurer la fiabilité, le caractère actuel et la validité.
- **Champ d'activité :** Des membres de l'Ordre et du BCE se sont rencontrés en 2009 afin de réfléchir à une modification du champ d'activité de l'Ordre, pour passer de la podologie à la podiatrie. Toutefois, un tel changement ne relève pas de la compétence du BCE. Cette question est en cours d'examen par le Conseilconsultatif de réglementation des professions de la santé.

Ordre des chiropraticiens de l'Ontario

- **Renseignements destinés aux auteurs d'une demande :** L'Ordre des chiropraticiens de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») a étoffé les renseignements sur l'inscription qui figurent sur son site Web dans une partie intitulée « Prospective Members » (Futurs membres). Dans cette partie, les auteurs d'une demandepeuvent trouver tous les renseignements relatifs aux exigences en matière d'inscription, aux examens et aux droits.
- **Évaluation des titres de compétences :** L'Ordre a remanié son examen sur le cadre législatif et la déontologie pour refléter de façon plus précise la législation, la réglementation, les normes de pratique, les politiques et les lignes directrices actuelles.
- **Entente sur la reconnaissance des titres de compétences :** L'Ordre a rencontré l'ensemble des organismes de réglementation de la profession au Canada pour discuter des conséquences de l'ACI. Cette réunion a permis d'identifier les obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre, de proposer des stratégies visant à les surmonter, et de créer une cohérence et une prévisibilité à l'échelle des instancescanadiennes.

> Le personnel du BCE contrôle l'organisation de ces ordres nouvellement constitués pour veiller à ce qu'ils planifient emettent en œuvre des pratiques d'inscription [...] équitables.

- **Renseignements dévoilés aux auteurs d'une demande** – En décembre, une trousse de demande distincte a été élaborée pour les membres inscrits/détenteurs d'un permis des autres instances canadiennes, en vertu de la Loi de 2009.

  De plus amples renseignements sur l'évaluation de la compétence clinique ont par ailleurs été affichés sur le site Web de l'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario, dont l'ensemble des formulaires requis en termes de soins de santé bucco-dentaire des clients. Les candidats à l'évaluation peuvent télécharger le formulaire de demande. Ces modifications facilitent le processus d'inscription.

- **Droits** – Les droits relatifs à l'évaluation de la compétence clinique sont passés de 350 $ à 500 $. Les diplômés de programmes d'hygiène dentaire non agréés doivent réussir cette évaluation. La hausse des droits reflète l'augmentation des coûts liés à la tenue des évaluations cliniques en raison de l'accroissement du nombre d'auteurs d'une demande.

- **Processus d'examen ou procédures d'appel révisées** – Le comité d'inscription a modifié ses procédures d'appel relatives à l'évaluation de la compétence clinique. Désormais, le comité procède uniquement à un examen officiel des résultats de l'évaluation. Avant cette modification, un groupe de membres du comité effectuait une évaluation officieuse. Du fait de l'augmentation du nombre de candidats à l'évaluation et du taux d'échec élevé, ces examens officieux n'étaient plus adaptés et retardaient le processus pour les auteurs d'une demande qui souhaitaient interjeter appel directement auprès de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé lorsqu'ils étaient mécontents d'une décision informelle.

Ordre royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario

L'Ordre royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario a travaillé à l'élaboration d'un processus national visant à simplifier l'évaluation des dentistes généralistes formés à l'étranger. À partir du printemps 2010, les dentistes formés à l'extérieur du Canada ont le choix entre deux voies pour obtenir leur permis professionnel. La première consiste à terminer le programme de deux ans déjà existant, et la deuxième consiste à prouver sa compétence par le biais d'une série d'examens et d'évaluations qui s'achèvera par un examen national.

La durée du processus dans le cadre de la nouvelle voie sera d'environ un an, mais seules quelques semaines devront y être consacrées au cours de cette période. Les coûts induits seront largement inférieurs à ceux liés au programme de deux ans.

L'Ordre royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario a travaillé à l'élaboration d'un processus national visant à simplifier l'évaluation des dentistes généralistes formés à l'étranger.

Ordre des technologues dentaires de l'Ontario

L'Ordre des technologues dentaires de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») a proposé de modifier ses règlements comme suit :

- Formation pratique : En décembre 2009, le conseil a révisé et approuvé les modifications réglementaires proposées et les a transmises au BCE, qui a fourni sa rétroaction après examen. Les modifications proposées incluent la suppression de l'exigence de 1 950 heures de formation pratique. Cette modification élimine la nécessité d'obtenir une expérience au Canada, ce qui s'avère souvent difficile pour les particuliers formés à l'étranger, et contribue à simplifier les pratiques d'inscription de l'Ordre.
- Loi de 2009 : Une modification a été proposée de façon à permettre aux auteurs d'une demande qualifiés partout au Canada d'obtenir plus facilement leur permis professionnel auprès de l'Ordre et d'aider ainsi ce dernier à respecter les exigences de la Loi de 2009.

Ordre des denturologistes de l'Ontario

L'Ordre des denturologistes de l'Ontario actualise ses règlements en matière d'inscription afin de garantir le respect de l'ACI et de la Loi de 2009. Le comité d'inscription examine actuellement ces mises à jour.

Ordre des diététistes de l'Ontario

- Inscription : L'Ordre des diététistes de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») modifie son règlement en matière d'inscription pour s'adapter à l'ACI et à la Loi de 2009. Les pratiques d'inscription ont déjà été modifiées aux fins de conformité. Par conséquent, les auteurs d'une demande précédemment inscrits dans d'autres instances, y compris le Québec, n'ont désormais plus besoin de se plier à une évaluation supplémentaire, autre que la vérification de leur inscription et de leur statut de membre en règle au sein d'un autre organisme de réglementation de l'instance.
- Classes de permis : L'Ordre envisage l'ajout de quatre nouvelles classes de permis, dont un « permis provisoire » qui permettrait aux auteurs d'une demande de pratiquer dans des domaines de compétence établie tout en achevant une formation supplémentaire.
- Évaluation de la formation et de l'expérience : L'Ordre réfléchit à des moyens de mieux évaluer et reconnaître la formation et l'expérience professionnelle antérieures des diététistes.
- Examens : L'Ordre envisage de donner aux diététistes temporaires la possibilité de repasser leur examen d'inscription une seconde fois, le cas échéant, avant de leur retirer leur certificat d'inscription temporaire. Ceci leur permettra de poursuivre leur activité professionnelle tout en se préparant à repasser l'examen d'inscription.

- Exigence de formation pratique : Les auteurs d'une demande qui n'ont pas terminé une formation pratique agréée ou un stage agréé choisissent parfois d'obtenir une expérience de formation pratique qui pourrait être réputée équivalente à un stage agréé. On parle dans ce cas de « stage individualisé » (« Individualized Practicum »). L'Ordre fournit désormais un guide de stage individualisé (« Individualized Practicum Guide ») visant à informer à la fois l'auteur d'une demande et ses superviseurs et conseillers éventuels de la nature de ce processus et des attentes connexes. L'Ordre a par ailleurs élaboré deux formulaires pour aider les auteurs d'une demande à planifier le stage et pour les guider en termes de documents afférents à lui soumettre.

Pas de rapport à ce jour.

Pas de rapport à ce jour.

- En 2009, l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario a mis à jour ses documents pour refléter les modifications du montant des droits et pour clarifier les exigences en matière d'inscription.
- En 2009, un atelier sur la diversité culturelle a été organisé à l'intention des membres du personnel.

- Suite à un examen interne et à une vérification externe des pratiques d'inscription, les membres du comité d'inscription de l' Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») organiseront des réunions par téléconférence afin de diminuer le temps requis pour rendre des décisions en matière d'inscription et pour les communiquer aux auteurs d'une demande. L'examen et la vérification ont tous deux confirmé que l'Ordre atteint ou dépasse les délais établis et les normes de service à la clientèle.
- L'Ordre a signé un protocole d'entente (PE) avec la Société canadienne de science de laboratoire médical, l'organisme tiers canadien chargé de l'évaluation des acquis et de l'administration de l'examen de compétence national pour le compte de l'Ordre. Le PE stipule que les évaluations doivent respecter la législation en matière d'accès équitable.

Ordre des technologues en radiation médicale de l'Ontario

- **Statut du suivi :** L' Ordre des technologues en radiation médicale de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») a élaboré un système de suivi du statut des demandes et des décisions d'inscription, qui l'aide à apprécier l'efficacité de ses processus, à examiner la rapidité de sa prise de décision et à évaluer le respect du calendrier établi.
- **Exigences linguistiques :** L'Ordre a mené à bien un projet de recherche financé par le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration de l'Ontario, qui vise à évaluer les exigences de l'Ordre en matière de maîtrise de la langue pour les auteurs d'une demande formés à l'étranger. L'objectif était de veiller à ce que les exigences correspondent au niveau de langue réellement exigé pour pratiquer la profession. Suite à ce projet, l'Ordre a augmenté le nombre des tests acceptés pour démontrer la maîtrise de la langue (qui sont passés de un à trois) et a validé les notes qui doivent être obtenues par les auteurs d'une demande pour satisfaire à cette exigence. Les trois tests sont le Test of English as a Foreign Language (TOEFL), l'International English Language Testing System (IELTS) et le Michener English Language Assessment (MELA).
- **Examen :** L'examen de compétence de l'Ordre est administré par l'Association canadienne des technologues en radiation médicale (ACTRM), l'organisme national de réglementation de la profession. L'ACTRM a étoffé les renseignements contenus dans le guide de préparation à l'examen de certification (« Certification Examination Preparation Guide ») et a élaboré un examen de pratique en ligne.

Ordre des sages-femmes de l'Ontario

- **Renseignements destinés aux auteurs d'une demande :** L'Ordre des sages-femmes de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») a pris des mesures pour fournir de meilleurs renseignements sur l'inscription aux auteurs d'une demande. L'Ordre a revu son site Web avec un consultant en communications afin de faire en sorte que les renseignements soient clairs, accessibles et complets. La partie « Becoming Registered » (Devenir membre) a été actualisée et les pages sont désormais plus faciles à consulter. L'ensemble des politiques, des lignes directrices, des normes et des énoncés a été ajouté dans la partie « Registrant's Binder » (Classeur des membres inscrits) du site Web. Les auteurs d'une demande peuvent demander que des mises à jour leur soient envoyées régulièrement par courrier électronique.

  Par ailleurs, l'Ordre a réduit (de 21 à 14 jours) le délai nécessaire pour répondre aux auteurs d'une demande au sujet de l'un ou l'autre des éléments suivants :
  - achèvement du processus de demande;
  - achèvement du processus de renvoi de la demande au comité d'inscription.

L'Ordre des technologues en radiation médicale de l'Ontario a augmenté le nombre des tests acceptés pour démontrer la maîtrise de la langue.

- Formation du personnel : Un atelier de rédaction des décisions et des motifs des décisions a été créé à l'intention des membres du personnel de l'Ordre qui sont impliqués dans le processus décisionnel en matière d'inscription.
- ACI : Conformément à l'ACI, les sages-femmes qui sont en règle dans une instance où la profession est réglementée et qui font une demande de permis en Ontario se verront délivrer ledit permis.
- Modifications en matière d'inscription : Les modifications en matière d'inscription qui ont été proposées en 1999 et en 2006, dont la mise en œuvre d'un examen d'inscription, étaient toujours en cours d'examen par le ministère au 31 mars 2010.

Ordre des naturopathes de l'Ontario

Pas de rapport à ce jour.

Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario

- Accès équitable : Pendant l'été 2009, l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») a informé le BCE de nouvelles stratégies visant à améliorer l'accès équitable, telles que la réorganisation de certains aspects du processus d'inscription en vue d'accélérer la communication avec les auteurs d'une demande et l'harmonisation des exigences linguistiques avec les autres instances à l'échelle du Canada. En octobre 2009, une réunion de suivi a eu lieu entre des membres du BCE et de l'Ordre, qui prépare un projet de modification de ses règlements d'inscription.
- Renseignements destinés aux auteurs d'une demande : Les renseignements et les communications en ligne visant les auteurs d'une demande ont été mis à jour de façon à respecter la Loi de 2009. En outre, les auteurs d'une demande ayant suivi un programme qui n'est pas réputé équivalent à un programme actuel de sciences infirmières en Ontario se voient désormais communiquer des motifs plus détaillés et préciser quelles compétences sont insuffisantes ou manquantes. Si cette modification n'a pas eu d'influence sur le calendrier de communication des décisions du comité d'inscription, elle rend toutefois la pratique plus transparente.

L'Ordre des sages-femmes de l'Ontario a revu son site Web avec un consultant en communications afin de faire en sorte que les renseignements soient clairs, accessibles et complets.

- Évaluation des titres de compétences : De nouveaux postes ont été créés pour soutenir l'équipe chargée de l'accès à la profession, qui examine le contenu des programmes une fois que le niveau d'études (diplôme) est déterminé. Ces nouveaux postes incluent un évaluateur ayant suivi des études universitaires en sciences infirmières. L'objectif est de renforcer l'évaluation des programmes et d'établir des équivalences avec les programmes ontariens en fonction des compétences.

  L'Ordre a également révisé le document que les auteurs d'une demande doivent remplir pour démontrer leurs compétences si le programme qu'ils ont suivi n'est pas considéré comme équivalent à un programme ontarien. Les révisions ont permis de clarifier ledit document et d'en faciliter l'utilisation.

- Exigences linguistiques : L'Ordre dirige un projet national d'analyse comparative des niveaux de maîtrise de la langue, dont l'objectif est d'harmoniser les exigences linguistiques à l'échelle du Canada. Ce projet est en cours.

Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario

- Renseignements destinés aux auteurs d'une demande : Afin d'améliorer la transparence et les renseignements destinés aux auteurs d'une demande, l'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») a affiché ses politiques d'inscription sur son site Web.

  En outre, et pour la première fois, l'Ordre a collaboré avec ProfessionsSantéOntario (PSO) pour organiser des séances d'information à l'intention des ergothérapeutes formés à l'étranger. Les séances fournissent des renseignements sur le processus d'inscription en Ontario et informent les particuliers formés à l'étranger au sujet de l'aide offerte par PSO en matière d'accès à la profession.

- Examens : En 2009, l'Ordre a signé un protocole d'entente (PE) avec l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE), l'organisme tiers qui organise et administre l'examen de compétence de l'Ordre. Le PE définit la relation de service entre l'Ordre et l'ACE, y compris les obligations de l'ACE en termes d'équité, de transparence, d'objectivité et d'impartialité.

- ACI : En vertu de l'ACI, les auteurs d'une demande qui ont le statut de membre en règle dans une autre instance canadienne obtiendront leur permis en Ontario.

L'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario dirige un projet national d'analyse comparative des niveaux de maîtrise de la langue, dont l'objectif est d'harmoniser les exigences linguistiques à l'échelle du Canada.

- **Renseignements destinés aux auteurs d'une demande** – L'Ordre des opticiens de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») prévoit d'élaborer et de publier très prochainement des politiques traitant de questions telles que le calendrier, les délais de réponse et les solutions de rechange en matière de documents à fournir. Les politiques seront affichées sur le site Web de l'Ordre.

  En outre, l'Ordre prévoit de réorganiser le contenu relatif à l'inscription sur le site Web. De plus amples renseignements seront mis à la disposition des utilisateurs, dont de nouveaux guides et formulaires. L'Ordre examinera la clarté et la facilité d'utilisation du site Web.

  Le comité d'inscription continue de traiter les demandes (en particulier celles émanant des auteurs d'une demande formés à l'étranger) par le biais de réunions électroniques/par courriel. Ceci a permis de réduire les délais, dans la mesure où les auteurs d'une demande n'ont pas à patienter jusqu'à la prochaine réunion du comité.

  L'Ordre a noté que le délai de traitement d'une demande, qui était compris entre six et huit semaines, s'élève désormais à trois semaines. L'Ordre prévoit d'informer les auteurs d'une demande établis en Ontario et relevant d'une ERM de cette réduction des délais.

- **Accès aux dossiers** – L'Ordre adoptera prochainement une politique visant à informer les auteurs d'une demande de leur droit d'accès à leurs dossiers. La politique sera affichée sur le site Web et incluse dans les communications écrites à l'intention des auteurs d'une demande.

- **Processus d'examen ou procédures d'appel internes** – De nombreuses améliorations ont été apportées en 2010. Le comité d'inscription 2010 compte cinq membres chargés de traiter toutes les questions relatives à l'inscription et de prendre des décisions. Il existe également un bureau d'appel indépendant en matière d'inscription, qui comprend deux opticiens agréés et un représentant du public. Ce bureau se réunit uniquement lorsqu'une décision en matière d'inscription fait l'objet d'une demande d'examen/appel interne. Les huit membres du comité et du bureau recevront tous des instructions détaillées et suivront une formation en début d'année.

  La procédure d'appel/examen interne sera officialisée dans le cadre d'une politique, et le calendrier sera établi. Ces nouveaux renseignements, y compris la possibilité de présenter des demandes officielles auprès du bureau d'appel en matière d'inscription, seront communiqués à l'ensemble des auteurs d'une demande au début du processus et lors des étapes ultérieures. Les renseignements seront également affichés sur le site Web.

Ordre des optométristes de l'Ontario

- **Examen du site Web :** L'Ordre des optométristes de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») a examiné, révisé et réorganisé son site Web, en y incluant des renseignements sur l'inscription, des trousses de demande et une foire aux questions (FAQ), et ce, afin de faire en sorte que les renseignements soient complets et faciles à trouver et à comprendre.
- **Classeur des ressources :** Le classeur des ressources sur la jurisprudence optométrique en Ontario (« Ontario Optometric Jurisprudence Resource Binder ») a fait l'objet d'un examen et d'une révision visant à y inclure de plus amples renseignements sur le rôle et la structure de l'Ordre, ainsi qu'un résumé en langage clair des points clés de chaque mesure législative qui s'applique à la profession. Le classeur est désormais disponible sur le site Web.

Ordre des pharmaciens de l'Ontario

- **Ressources destinées aux auteurs d'une demande :** Les manuels du programme de formation pratique structurée ont été actualisés et mis à disposition sur le site Web de l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario (ci-après l' « Ordre »). Les formulaires spécifiques requis dans le cadre de ce programme ont également été ajoutés sur le site Web.
- **Évaluation par une tierce partie :** L'Ordre a entamé des discussions avec le Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada (BEPC) pour préparer une entente officielle visant à faire en sorte que les pratiques d'évaluation du BEPC respectent les obligations de l'Ordre aux termes de la Loi de 1991. En outre, l'Ordre a soumis au gouvernement ses propositions de modifications réglementaires concernant certaines pratiques d'inscription dues aux liens entres l'Ordre et le BEPC. Après approbation, l'Ordre mettra la dernière main à l'officialisation d'une entente avec le BEPC.
- **Formation :** Un nouvel atelier avancé a été proposé aux précepteurs pour les aider à comprendre comment soutenir et évaluer les étudiants/stagiaires.

L'Ordre des optométristes de l'Ontario a examiné, révisé et réorganisé son site Web.

Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario

- Processus d'inscription :
  - Le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) a créé deux voies pour obtenir la certification du CMFC sans passer d'examen – la première à l'intention des médecins de famille ayant une pratique établie au Canada, et la deuxième à l'intention des personnes ayant obtenu un diplôme dans le cadre d'un système de formation à la médecine de famille dans une instance étrangère reconnue par le CMFC. Fin 2009, l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») a adopté une nouvelle politique d'inscription qui prend acte de ces deux nouvelles voies. L'Ordre a affiché des renseignements au sujet de cette politique sur son site Web en décembre. Les premières demandes formulées dans le cadre de cette politique commenceront à arriver en 2010.
  - L'Ordre a commencé à utiliser les services de partage de l'évaluation des titres de compétences qui sont offerts par le Registre de compétences des médecins du Canada (RCMC). En premier lieu, l'Ordre a accepté que le RCMC partage ses vérifications au nom des diplômés internationaux en médecine qui déposent une demande après avoir terminé le processus du RCMC. Les auteurs d'une demande qui ont pu profiter de cette possibilité ont économisé du temps et de l'argent car ils n'ont pas eu besoin de faire revérifier certains de leurs titres de compétences.
- Ententes de reconnaissance mutuelle :
  - La Fédération des ordres des médecins du Canada (FOMC), qui se compose de l'Ordre et de tous les autres organismes de réglementation médicale provinciaux et territoriaux au Canada, a commencé à travailler à l'élaboration de l'entente sur les normes nationales de la FOMC (« FMRAC Agreement on National Standards »), une nouvelle entente nationale sur les normes d'inscription qui remplacera l'Entente de reconnaissance mutuelle (ERM) de 2001, garantira l'uniformité des normes d'inscription et favorisera la mobilité des médecins et chirurgiens.
  - Les nouvelles modifications de la Loi de 1991, de même que la Loi de 2009, stipulent que les médecins et chirurgiens titulaires d'un permis professionnel à l'extérieur de la province peuvent se porter candidats auprès de l'Ordre pour obtenir une classe de permis équivalente en Ontario, et ce, sans examen, évaluation, formation ou expérience supplémentaire. Ces modifications ont été adoptées trop tard dans l'année pour avoir une quelconque conséquence pratique sur l'inscription à l'Ordre en 2009. Toutefois, en 2010, de nouvelles catégories d'auteurs d'une demande accéderont à la profession sur la seule base des permis détenus dans une autre instance.

> L'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario a conclu une entente de reconnaissance mutuelle avec l'organisme de réglementation médicale au Québec, [...] qui permet de simplifier le processus de certification.

- L'Ordre a conclu une ERM avec l'organisme de réglementation médicale au Québec, à savoir, le Collège des médecins du Québec (CMQ). Aux termes de cette entente, l'Ordre et le CMQ reconnaissent leurs exigences respectives en matière de titres de compétences dans le cadre de l'exercice d'une pratique indépendante. Les médecins et chirurgiens sont toujours tenus de déposer une demande de permis et de satisfaire aux exigences de certification, mais l'entente permet de simplifier le processus de certification. L'entente entre l'Ordre et le CMQ représente la première ERM interprovinciale/interterritoriale de ce type qui est conclue par l'Ordre.

Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario

- Renseignements destinés aux auteurs d'une demande : L'Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario continue d'examiner les renseignements fournis aux nouveaux auteurs d'une demande. Les présentations de ProfessionsSantéOntario ont désormais lieu régulièrement, soit environ tous les six mois (ou tel que demandé).
- Programme de transition : Le programme de transition de l'Université Ryerson pour les physiothérapeutes formés à l'étranger a été lancé en janvier 2009.

Ordre des psychologues de l'Ontario

- Renseignements destinés aux auteurs d'une demande : L'Ordre des psychologues de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») améliore ses systèmes de suivi du traitement des dossiers et de communication avec les auteurs d'une demande. Ceci contribuera à faire en sorte que les communications aient lieu en temps opportun et de façon plus efficace.

  Par ailleurs, en matière de communication des décisions d'inscription, l'Ordre fournit désormais des motifs détaillés par écrit aux auteurs d'une demande.
- Comité d'inscription : Le comité compte désormais un membre formé à l'étranger.
- ACI : En réponse à l'ACI, l'Ordre a entamé des consultations au sujet des modifications de ses règlements en matière d'inscription.

Ordre des psychothérapeutes et des thérapeutes autorisés en santé mentale de l'Ontario

Pas de rapport à ce jour.

Le programme de transition de l'Université Ryerson pour les physiothérapeutes formés à l'étranger a été lancé en janvier 2009.

Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario

- **Évaluation des compétences antérieures** : Les auteurs d'une demande formés à l'étranger ont éprouvé des difficultés pour accéder à la profession de thérapeute respiratoire par le biais du programme d'Évaluation des compétences antérieures (ECA). L'Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») a lancé un projet d'analyse des lacunes pour mieux identifier les besoins d'apprentissage de ces auteurs d'une demande. Le processus d'ECA et le programme de transition qui l'accompagne ont été mis en attente jusqu'au terme du projet, après quoi l'Ordre s'occupera de les remanier afin de les rendre plus équitables, réalisables, efficaces et accessibles.
- **Évaluation des titres de compétences** : En février 2009, l'Ordre a instauré une nouvelle politique exigeant de tous les auteurs d'une demande qui ont suivi leur formation en thérapie respiratoire (ou dans un domaine connexe) à l'extérieur du Canada de faire vérifier leurs titres de compétences universitaires par World Education Services (WES). WES authentifiera les documents et préparera un rapport d'évaluation sur chaque cours à l'intention de l'Ordre.
- **Renseignements destinés aux auteurs d'une demande** : L'Ordre a élaboré un nouveau formulaire de demande et un nouveau guide, qui fournissent une explication détaillée du processus d'inscription. Ces documents sont disponibles sur le site Web de l'Ordre.

Ordre des praticiens en médecine traditionnelle chinoise et des acupuncteurs de l'Ontario

Pas de rapport à ce jour.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES

Association des forestiers professionnels de l'Ontario[6]

En décembre 2009, la *Loi de 2000 sur les forestiers professionnels* a été modifiée pour permettre l'élaboration d'un règlement visant à établir des procédures d'appel interne. L'adoption officielle d'un règlement sur les procédures d'appel interne est attendue d'ici à septembre 2010. Après approbation, l'Association des forestiers professionnels de l'Ontario affichera des renseignements au sujet de la procédure d'appel interne sur son site Web pour les rendre plus accessibles aux auteurs d'une demande.

[6] En 2009, le ministère du Développement du Nord et des Mines a été rebaptisé ministère du Développement du Nord, des Mines et des Forêts. Ce changement de nom n'a toutefois pas modifié le statut de l'Association des forestiers professionnels de l'Ontario (l' « Association »), qui relève toujours de la compétence du ministère des Richesses naturelles.

Ordre des arpenteurs-géomètres de l'Ontario

- **Évaluation :** Par le biais d'une subvention accordée par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités et par Citoyenneté et Immigration Canada, l'Ordre des arpenteurs-géomètres de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») élabore des solutions de rechange pour évaluer les auteurs d'une demande qui ne sont pas en mesure de fournir des documents et des descriptions de cours acceptables. L'Ordre propose de recourir à la reconnaissance des acquis pour évaluer ces auteurs d'une demande et d'établir des contrats d'apprentissage avec ceux qui n'ont peut-être besoin de suivre que certaines parties de cours en particulier. Les compétences manquantes peuvent être obtenues par d'autres moyens que de suivre des cours universitaires complets, comme par exemple en étudiant à domicile et en passant un test, ou bien en participant à certaines parties d'un cours modulaire. Ce projet est toujours en cours.
- **ACI et Loi de 2009 :** L'Ordre a aligné ses pratiques sur l'ACI et la Loi de 2009. Les auteurs d'une demande qui sont titulaires d'un permis dans une autre instance canadienne doivent uniquement réussir un examen écrit d'une durée de quatre heures sur la jurisprudence locale pour obtenir un permis d'exercice en Ontario.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DU NORD, DES MINES ET DES FORÊTS

Ordre des géoscientifiques professionnels de l'Ontario

- **Processus d'inscription :** Les candidats à l'inscription auprès de l'Ordre des géoscientifiques professionnels de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») peuvent désormais remplir la demande d'inscription et acquitter l'ensemble des frais de dossier en ligne. Un accusé de réception automatique de la demande est immédiatement envoyé par courriel aux auteurs d'une demande. Ces services en ligne contribuent à simplifier et à rationaliser le processus d'inscription de l'Ordre.
- **Évaluation de l'équivalence des titres de compétences universitaires :** L'Ordre se fonde sur l'évaluation de l'équivalence des titres de compétences universitaires qui est effectuée par World Education Services (WES). WES et l'Ordre ont conclu un contrat d'entiercement qui énonce les critères établis en matière de communication avec les auteurs d'une demande, ainsi que les délais d'évaluation des titres de compétences après réception de l'ensemble des documents nécessaires.
- **Renseignements destinés aux auteurs d'une demande :** Sur le site Web, les liens, les renseignements et les ressources au sujet du processus d'inscription ont été mis à jour tout au long de l'année 2009.

Les candidats à l'inscription auprès de l'Ordre des géoscientifiques professionnels de l'Ontario peuvent désormais remplir la demande d'inscription et acquitter l'ensemble des frais de dossier en ligne.

L'Institute of Engineering Technology of Ontario (IETO) constitue le comité chargé de la certification au sein de la Ontario Association of Certified Engineering Technicians and Technologists (OACETT). L'IETO a accepté qu'un programme de reconnaissance des acquis (« Prior Learning Assessment and Recognition » [PLAR]) plus détaillé soit mis en œuvre. Ce programme sera appliqué dès que l'IETO aura finalisé un outil d'auto-évaluation des auteurs d'une demande utilisant la nouvelle norme nationale des niveaux de compétence technologique (« National Technology Benchmarks » [NTB]). L'OACETT et ses organismes homologues à l'échelle du pays travaillent à l'élaboration de processus visant à recourir aux NTB pour évaluer les auteurs d'une demande. L'adoption du PLAR et le recours aux NTB à des fins de certification seront officiellement entérinés de façon concomitante. Toutefois, dans la mesure où le PLAR a déjà été approuvé, l'OACETT peut offrir un examen relevant de ce programme aux auteurs d'une demande qui ne sont pas en mesure de fournir les documents requis pour des raisons indépendantes de leur volonté.

En 2009, l'OACETT a augmenté le montant de la cotisation des membres associés afin qu'elle corresponde à celle des membres certifiés, sur trois ans. La cotisation des membres associés est passée de 158,85 $ en 2008 à 174,74 $ (TPS incluse) en 2009. Cette augmentation est due à deux raisons principales. Premièrement, la plupart des coûts relatifs à l'examen des dossiers et aux services à la clientèle correspondants concernent les membres associés. Deuxièmement, les membres associés bénéficient pour ainsi dire des mêmes avantages que les membres certifiés.

Le conseil d'administration de l'IETO a vu son nombre de sièges passer de 12 pendant l'exercice 2008–2009 à 10 en 2009–2010, en raison d'une diminution du nombre de membres non élus. Le règlement 18 autorise le conseil à compter jusqu'à cinq personnes ainsi nommées à des fins particulières. La durée du mandat est de deux ans à compter de juin 2009.

L'OACETT a instauré une formation de sensibilisation aux cultures à l'intention des membres du comité d'admission, qu'elle proposera à l'ensemble des autres membres du comité et aux membres de l'IETO. Les membres du personnel ont déjà bénéficié de cette formation.

aperçu statistique sur les professions réglementées

Les chiffres présentés dans cette section sont issus des rapports 2009 sur les pratiques d'inscription équitables soumis au BCE par les 35 organismes de réglementation qui ont inscrit des membres au cours de l'année civile 2009.

En 2009, les professions réglementées de l'Ontario comptaient 748 958 membres. Ce chiffre représente une augmentation de 41 240 personnes par rapport au total de l'année précédente, qui s'élevait à 707 718 membres. Plus de la moitié des nouveaux membres sont inscrits auprès du nouvel Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance. Voir la figure 1 pour obtenir une ventilation des membres par profession et par lieu de formation.

Voici la liste par ordre décroissant des 10 professions réglementées les plus importantes en termes de nombre de membres (voir la figure 2) :

1. Enseignantes et enseignants
2. Infirmières et infirmiers
3. Ingénieurs
4. Avocats (en incluant les parajuristes)
5. Médecins et chirurgiens
6. Comptables agréés
7. Éducatrices et éducateurs de la petite enfance
8. Comptables généraux
9. Comptables en management
10. Techniciens et technologues en génie

Ensemble, ces 10 groupes représentaient 87 pour cent des 748 958 professionnels réglementés de la province, les enseignantes et enseignants et les infirmières et infirmiers représentant à eux seuls plus de 50 pour cent de ce chiffre.

« En 2009, les professions réglementées de l'Ontario comptaient 748 958 membres. Ce chiffre représente une augmentation de 41 240 personnes. [...] Plus de la moitié des nouveaux membres sont inscrits auprès du nouvel Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance. »

Figure 1. Nombre de membres des professions sous la tutelle du BCE et lieux de formation, en 2009

Profession	Ontario	Autres instances canadiennes	Autres pays	Inconnu	TOTAL	Proportion de membres formés à l'étranger (y compris aux É.-U.)
Architectes	1 411	552	778	24	2 765	28 %
Audiologistes et orthophonistes	1 510	504	1 151	26	3 291	35 %
Comptables agréés	29 143	3 085	1 613	S.O.	33 841	5 %
Podologues	411	0	115	0	526	22 %
Chiropraticiens	2 677	3	1 057	0	3 737	28 %
Hygiénistes dentaires	10 179	367	784	0	11 330	7 %
Chirurgiens dentistes	5 072	1 146	2 192	0	8 410	26 %
Technologues dentaires	212	12	142	160	526	27 %
Denturologistes	534	9	35	0	578	6 %
Diététistes	2 130	733	202	0	3 065	7 %
Éducatrices et éducateurs de la petite enfance	21 402	147	S.O.	910	22 459	S.O.
Techniciens et technologues en génie	11 878	566	2 969	0	15 413	19 %
Ingénieurs	42 785	9 889	18 559	1 698	72 931	25 %
Forestiers	809	163	39	9	1 020	4 %
Comptables généraux[1]	15 571	63	1 570	1 718	18 922	8 %
Géoscientifiques	964	296	318	3	1 581	20 %
Arpenteurs-géomètres	S.O.	S.O.	S.O.	638	638	S.O.
Avocats[2]	36 834	1 318	539	S.O.	38 691	1 %
Comptables en management	11 724	1 475	1 584	3 411	18 194	9 %
Massothérapeutes	8 825	64	51	0	8 940	0,6 %
Technologistes de laboratoire médical	5 106	342	996	1 237	7 681	13 %
Technologues en radiation médicale	5 664	394	461	0	6 519	7 %
Sages-femmes	381	3	85	20	489	17 %
Infirmières et infirmiers	132 625	4 315	15 514	657	153 111	10 %
Ergothérapeutes	3 700	450	470	0	4 620	10 %
Opticiens	2 404	238	40	53	2 735	1 %
Optométristes	1 288	47	424	0	1 759	24 %
Parajuristes[2]	2 721	S.O.	S.O.	S.O.	2 721	S.O.
Pharmaciens	5 572	1 870	4 453	0	11 895	37 %
Médecins et chirurgiens	18 782	6 320	9 727	0	34 829	28 %
Physiothérapeutes	5 001	813	1 344	0	7 158	19 %
Psychologues et associés en psychologie	2 331	418	646	0	3 395	19 %
Thérapeutes respiratoires	2 494	200	70	0	2 764	3 %
Techniciens en travail social[2]	1 380	S.O.	36	0	1 416	3 %
Travailleurs sociaux[2]	10 804	S.O.	1 226	75	12 105	10 %
Enseignantes et enseignants	177 538	13 221	33 720	0	224 479	15 %
Vétérinaires	3 374	357	693	S.O.	4 424	16 %
Total	**585 336**	**49 380**	**103 603**	**10 639**	**748 958**	

S.O. = Sans objet

[1] Les procédures de collecte des données de l'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario n'ont permis de faire une distinction entre l'Ontario et les autres instances canadiennes (en tant que lieux de formation des auteurs d'une demande) qu'à partir du 1er juin 2007.

[2] Le Barreau du Haut-Canada règlemente aussi bien les parajuristes que les avocats, et l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario règlemente les deux professions indiquées dans son appellation. Étant donné que ces deux organismes de réglementation ont des pratiques d'inscription différentes pour chacune des professions relevant de leur compétence, ils ont remis deux rapports sur les pratiques d'inscription équitables distincts. Par conséquent, les chiffres pour les deux groupes sont indiqués séparément dans ce tableau et dans les figures 2 et 3.

Figure 2. Nombre de membres des professions sous la tutelle du BCE, par profession, en 2009

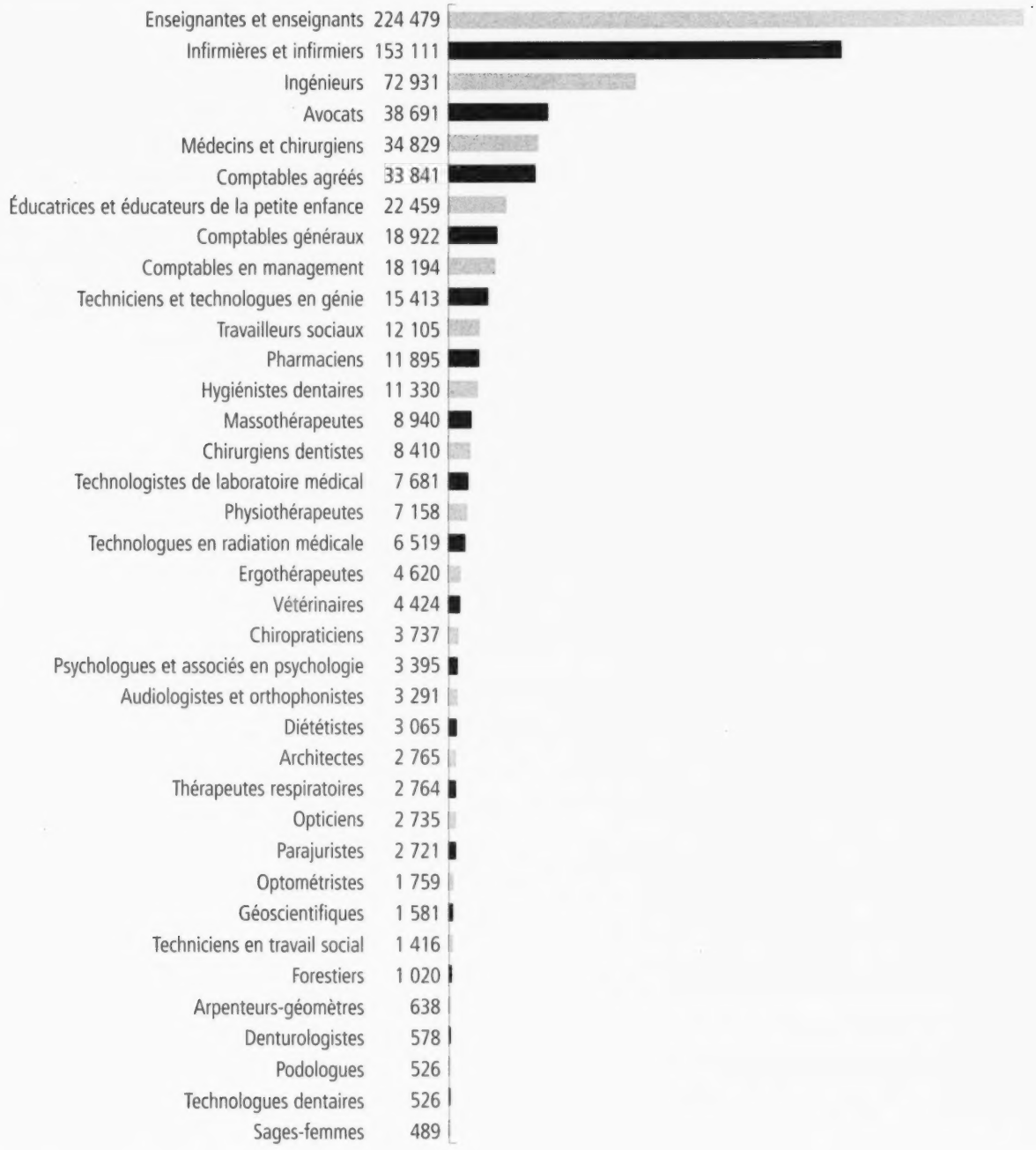

Voici la liste par ordre décroissant des 10 professions comptant le plus grand nombre de membres formés à l'étranger (voir la figure 3) :

1. Enseignantes et enseignants
2. Ingénieurs
3. Infirmières et infirmiers
4. Médecins et chirurgiens
5. Pharmaciens
6. Techniciens et technologues en génie
7. Chirurgiens dentistes
8. Comptables agréés
9. Comptables en management
10. Comptables généraux

Toutes les professions ne gardent pas trace du lieu de formation de leurs membres,[7] mais chez celles qui effectuent ce suivi, le pourcentage de membres formés à l'étranger est très variable, allant de 0,6 pour cent à 37 pour cent (voir la figure 1).

Voici la liste des 10 professions comptant la plus grande proportion de membres formés à l'étranger en 2009 :

- Pharmaciens (37 pour cent)
- Audiologistes et orthophonistes (35 pour cent)
- Architectes (28 pour cent)
- Chiropraticiens (28 pour cent; à égalité avec les architectes et les médecins et chirurgiens)
- Médecins et chirurgiens (28 pour cent; à égalité avec les architectes et les chiropraticiens)
- Technologues dentaires (27 pour cent)
- Chirurgiens dentistes (26 pour cent)
- Ingénieurs (25 pour cent)
- Optométristes (24 pour cent)
- Podologues (22 pour cent)

[7] Seules les professions réglementées qui effectuent le suivi du lieu de formation initiale de leurs membres figurent sur la liste qui précède et dans tous les textes se rapportant aux membres formés à l'étranger. Les trois professions qui ne gardent pas trace de cette information sont : l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance; l'Ordre des arpenteurs-géomètres de l'Ontario; et les parajuristes.

Figure 3. Nombre de membres des professions sous la tutelle du BCE formés à l'étranger, par profession, en 2009

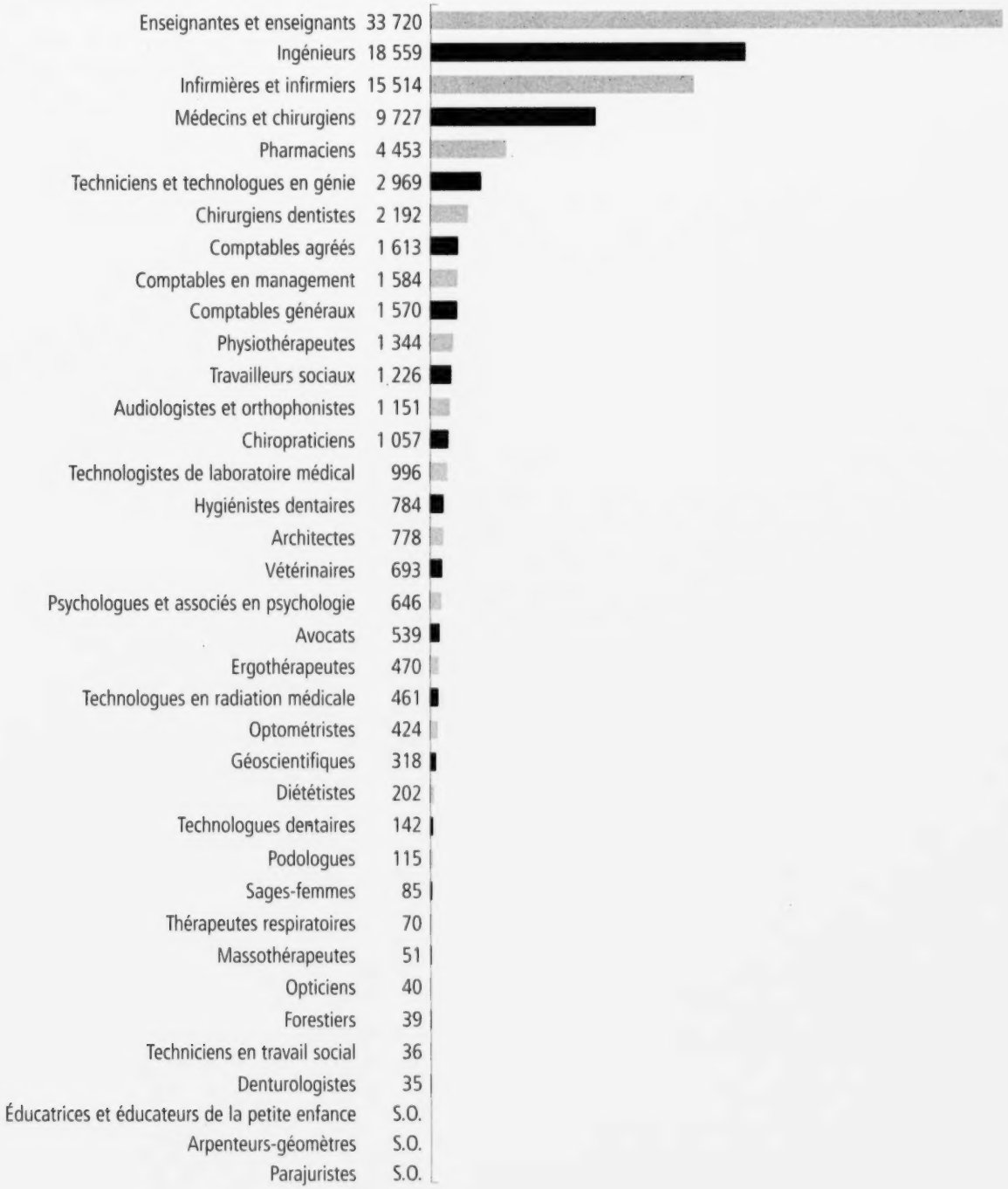

Depuis 2007, le nombre de demandes présentées par des particuliers formés à l'étranger, à l'exception de ceux qui ont suivi une formation aux États-Unis, a continué d'augmenter légèrement. Le nombre des auteurs d'une demande formés aux États-Unis est resté stable. (Voir la figure 4.)

Remarque : Le nouvel Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance a accepté pour la première fois des demandes d'adhésion en 2009, ce qui explique la forte hausse des chiffres pour l'Ontario visible à la figure 4.

Figure 4. Nombre de nouvelles demandes d'inscription aux professions sous la tutelle du BCE, par année, de 2005 à 2009[1]

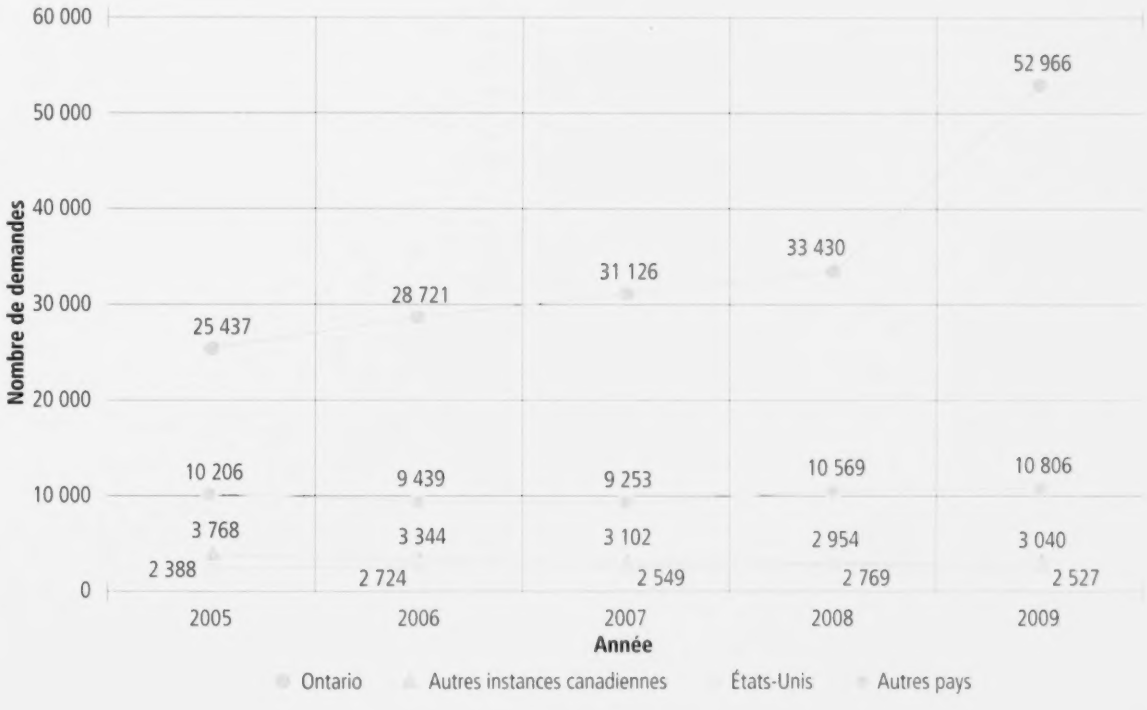

[1] Les chiffres indiqués sur ce tableau ne comprennent pas les candidats dont le pays dans lequel ils ont été formés est inconnu.

Depuis 2007, le nombre de demandes présentées par des particuliers formés à l'étranger, à l'exception de ceux qui ont suivi une formation aux États-Unis, a continué d'augmenter légèrement.

Encore une fois en 2009, l'Inde se place au premier ou deuxième rang comme pays d'origine de sept des 10 premières professions comptant des auteurs d'une demande formés à l'étranger. (Voir la figure 5). Au total, l'Inde et les États-Unis ont été des pays d'origine pour 33 des 35 organismes de réglementation sous la tutelle du BCE.

Figure 5. Les cinq premiers pays d'origine des auteurs d'une demande formés à l'étranger dans les 10 professions comptant le plus de membres en Ontario, en 2009

Professions (dans l'ordre décroissant du nombre d'auteurs d'une demande formés à l'étranger)	Pays dans lequel la formation a été effectuée				
	1er	2e	3e	4e	5e
Enseignantes et enseignants	États-Unis	Australie	Inde	Écosse	Nouvelle-Zélande
Infirmières et infirmiers	Philippines	Inde	Nigéria	Chine	Royaume-Uni
Comptables généraux	Inde	Chine	États-Unis	Pakistan	Philippines
Ingénieurs	Inde	Chine	Iran	Pakistan	Bangladesh
Médecins et chirurgiens	Inde	Arabie saoudite	Royaume-Uni	Irlande	Pakistan
Comptables en management	Philippines	États-Unis	Inde	Chine	Pakistan
Techniciens et technologues en génie	Inde	Philippines	Pakistan	Chine	Russie
Pharmaciens	Égypte	Inde	Philippines	Pakistan	Royaume-Uni
Travailleurs sociaux	États-Unis	Inde	Royaume-Uni	Pakistan	Philippines
Avocats	États-Unis	Royaume-Uni	Australie	Inde	Nigéria

Encore une fois en 2009, l'Inde se place au premier ou deuxième rang comme pays d'origine de sept des 10 premières professions comptant des auteurs d'une demande formés à l'étranger.

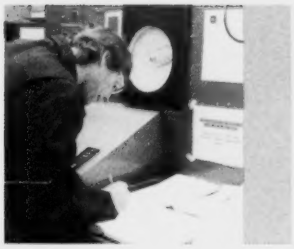

regard vers l'avenir

Pour le BCE, l'exercice 2009–2010 marque la fin de la phase de démarrage et de recherche, et le début d'une période consacrée à l'amélioration continue. Les organismes de réglementation ont fourni des renseignements très riches sur leurs pratiques d'inscription au cours des trois dernières années, ce qui constitue le fondement des futures activités du BCE.

En 2010–2011, le BCE se focalisera sur trois activités importantes :

- Suivre la mise en œuvre des recommandations concernant les mesures à prendre : Le BCE contrôlera les activités visant les 17 recommandations qui ont été formulées par la commissaire dans le document intitulé *Ouvrir la voie : Recommandations concernant les mesures à prendre dans le cadre du système de délivrance de permis professionnel en Ontario*. (Voir les recommandations aux pages 15–17.)
- Élaborer la stratégie de conformité : Le BCE mettra la dernière main à la stratégie de conformité – un régime global d'évaluation en matière d'inscription qui prendra en compte les renseignements émanant des rapports sur les PIÉ, des rapports de vérification et des examens du processus d'accès à la profession.

- Alléger le fardeau redditionnel pour les organismes de réglementation : Dans leurs rapports 2010 sur les PIÉ, les organismes de réglementation se verront uniquement tenus de communiquer leurs données pour l'année 2010 sur les sujets suivants : personnel, auteurs d'une demande et membres inscrits; langue utilisée dans leurs formulaires de demande; et nombre d'examens/appels et de demandes traités. Si tel est leur souhait, ils peuvent fournir des renseignements sur les modifications apportées à leurs pratiques d'inscription en 2010. Ils doivent également soumettre, d'ici au 1er mars 2011, un examen du processus d'accès à la profession, couvrant les sujets suivants :
  - Droits relatifs à l'ensemble des aspects du processus d'inscription qui doivent être acquittés par les auteurs d'une demande.
  - Opportunité des processus d'évaluation et décisionnel.
  - Le cas échéant, exigences en matière de formation pratique et/ou d'expérience professionnelle.

Le fait de mettre l'accent sur l'amélioration continue plutôt que sur la collecte des renseignements permettra au BCE de se consacrer au plus important – à savoir, travailler main dans la main avec les organismes de réglementation afin que le processus d'inscription soit plus équitable pour les auteurs d'une demande.

états financiers

Clarkson Rouble LLP
Chartered Accountants

Rapport du vérificateur

À la commissaire à l'équité

Nous avons vérifié le bilan du **Bureau du commissaire à l'équité au 31 mars 2010**, l'état du fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement ainsi que l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Bureau. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière du Bureau au **31 mars 2010**, ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Clarkson Rouble LLP

Mississauga (Ontario)
Le 9 avril 2010

Clarkson Rouble s.r.l.
Comptables agréés
Comptables publics agréés

bilan

Au 31 mars

	2010	2009
Actif		
À court terme		
Encaisse	83 386 $	113 510 $
Débiteurs	7 778	6 217
Charges payées d'avance	33 938	15 858
	125 102	135 585
Immobilisations (note 3)	20 657	32 035
	145 759 $	167 620 $
Passif		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	28 971 $	56 573 $
Excédent		
Fonctionnement	116 788	111 047
	145 759 $	167 620 $

Au nom du Bureau :

Commissaire

état des résultats d'exploitation et excédent de fonctionnement

Pour l'exercice clos le 31 mars

	2010	2009
Recettes		
Ministère des Affaires civiques et de l'Immigration	1 689 900 $	1 739 900 $
Revenu en intérêts	849	12 873
	1 690 749	1 752 773
Dépenses		
Traitements, salaires et avantages sociaux	1 084 310	994 155
Services	436 929	563 672
Administration	108 080	126 409
Transport et communications	41 932	53 076
Amortissement	13 757	13 280
	1 685 008	1 750 592
Excédent des recettes sur les dépenses	5 741	2 181
Excédent de fonctionnement, au début de l'année	111 047	108 866
Excédent de fonctionnement, à la fin de l'année	116 788 $	111 047 $

état des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars

	2010	2009
Activités d'exploitation		
Excédent des recettes sur les dépenses pour l'année	5 741 $	2 181 $
Articles ne nécessitant pas de dépenses		
Amortissement	13 757	13 280
	19 498	15 461
Variation nette du fonds de roulement		
Fonds de roulement d'exploitation		
Débiteurs	(1 561)	(5 753)
Charges payées d'avance	(18 080)	(15 222)
Créditeurs et charges à payer	(27 602)	411
Diminution provenant des activités d'exploitation	(27 745)	(5 103)
Investissements		
Achat d'immobilisations	(2 379)	(12 404)
Diminution de la trésorerie	(30 124)	(17 507)
Trésorerie, au début de l'année	113 510	131 017
Trésorerie, à la fin de l'année	83 386 $	113 510 $
Représentée par :		
Encaisse	83 386 $	113 510 $

notes afférentes aux états financiers

31 mars 2010

1. **Objectif du Bureau**

Le Bureau du commissaire à l'équité est chargé de l'évaluation des pratiques d'inscription de certaines professions réglementées. Son objectif consiste à s'assurer que ces pratiques soient transparentes, objectives, impartiales et équitables pour quiconque demande à exercer sa profession en Ontario.

2. **Principales conventions comptables**

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les principales conventions comptables utilisées dans le cadre de ces états financiers sont les suivantes :

a) **Trésorerie et investissements à court terme**

La trésorerie et les investissements à court terme se composent de l'encaisse, des soldes de comptes bancaires et des investissements à court terme, avec rachat dans les 90 jours à compter de la fin de l'année.

b) **Immobilisations**

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'origine, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement des immobilisations est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des immobilisations, de la façon suivante :

Mobilier et agencement 5 ans Matériel informatique 3 ans

c) **Recettes**

Les fonds fournis par le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration sont comptabilisés pour l'année durant laquelle ils ont été reçus.

d) **Estimations de la direction**

La présentation des états financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction établisse un budget et émette des hypothèses qui influent sur les montants de l'actif et du passif déclarés à la date de préparation des états financiers, et les montants des recettes et des dépenses déclarés durant la période visée. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

3. **Immobilisations**

Les immobilisations sont les suivantes :

			2010	2009
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Mobilier et agencement	43 060 $	22 403 $	20 657 $	26 890 $
Matériel informatique	15 433	15 433	–	5 145
	58 493 $	37 836 $	20 657 $	32 035 $

4. **Instruments financiers**

L'organisme a évalué la juste valeur de ses instruments financiers sur la base des conditions actuelles des taux d'intérêt, des valeurs du marché et de la valeur réelle d'instruments financiers aux conditions similaires. La valeur comptable des instruments financiers correspond approximativement à leur juste valeur marchande.

annexe 1 : liste des organismes de réglementation

Ordre des **architectes** de l'Ontario
Ordre des **arpenteurs-géomètres** de l'Ontario
Ordre des **audiologistes et des orthophonistes** de l'Ontario
Barreau du Haut-Canada
Ordre des **chiropraticiens** de l'Ontario
Ordre royal des **chirurgiens dentistes** de l'Ontario
Institut des **comptables agréés** de l'Ontario
Société des **comptables en management** de l'Ontario
Association des **comptables généraux** accrédités de l'Ontario
Ordre des **denturologistes** de l'Ontario
Ordre des **diététistes** de l'Ontario
Ordre des **éducatrices et des éducateurs de la petite enfance**
Ontario Association of Certified **Engineering Technicians and Technologists**
Ordre des **enseignantes et des enseignants** de l'Ontario
Ordre des **ergothérapeutes** de l'Ontario
Association des **forestiers** professionnels de l'Ontario
Ordre des **géoscientifiques** professionnels de l'Ontario
Ordre des **homéopathes** de l'Ontario
Ordre des **hygiénistes dentaires** de l'Ontario
Ordre des **infirmières et infirmiers** de l'Ontario
Ordre des **ingénieurs** de l'Ontario
Ordre des **kinésiologues** de l'Ontario
Ordre des **massothérapeutes** de l'Ontario
Ordre des **médecins et chirurgiens** de l'Ontario
Ordre des **naturopathes** de l'Ontario
Ordre des **opticiens** de l'Ontario
Ordre des **optométristes** de l'Ontario
Ordre des **pharmaciens** de l'Ontario
Ordre des **physiothérapeutes** de l'Ontario
Ordre des **podologues** de l'Ontario
Ordre des **praticiens en médecine traditionnelle chinoise et des acupuncteurs** de l'Ontario
Ordre des **psychologues** de l'Ontario
Ordre des **psychothérapeutes et des thérapeutes autorisés en santé mentale** de l'Ontario
Ordre des **sages-femmes** de l'Ontario
Ordre des **technologistes de laboratoire médical** de l'Ontario
Ordre des **technologues dentaires** de l'Ontario
Ordre des **technologues en radiation médicale** de l'Ontario
Ordre des **thérapeutes respiratoires** de l'Ontario
Ordre des **travailleurs sociaux et des techniciens en travail social** de l'Ontario
Ordre des **vétérinaires** de l'Ontario

annexe 2 : liste des organismes de réglementation par ministère

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES AFFAIRES RURALES

Ordre des **vétérinaires** de l'Ontario

MINISTÈRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL

Ordre des **architectes** de l'Ontario
Barreau du Haut-Canada
Institut des **comptables agréés** de l'Ontario
Société des **comptables en management** de l'Ontario
Association des **comptables généraux** accrédités de l'Ontario
Ordre des **ingénieurs** de l'Ontario

MINISTÈRE DES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA JEUNESSE

Ordre des **éducatrices et des éducateurs de la petite enfance**

MINISTÈRE DES SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

Ordre des **travailleurs sociaux et des techniciens en travail social** de l'Ontario

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Ordre des **enseignantes et des enseignants** de l'Ontario

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE

Ordre des **audiologistes et des orthophonistes** de l'Ontario
Ordre des **chiropraticiens** de l'Ontario
Ordre royal des **chirurgiens dentistes** de l'Ontario
Ordre des **denturologistes** de l'Ontario
Ordre des **diététistes** de l'Ontario
Ordre des **ergothérapeutes** de l'Ontario
Ordre des **homéopathes** de l'Ontario
Ordre des **hygiénistes dentaires** de l'Ontario
Ordre des **infirmières et infirmiers** de l'Ontario
Ordre des **kinésiologues** de l'Ontario
Ordre des **massothérapeutes** de l'Ontario
Ordre des **médecins et chirurgiens** de l'Ontario
Ordre des **naturopathes** de l'Ontario
Ordre des **opticiens** de l'Ontario
Ordre des **optométristes** de l'Ontario
Ordre des **pharmaciens** de l'Ontario
Ordre des **physiothérapeutes** de l'Ontario
Ordre des **podologues** de l'Ontario
Ordre des **praticiens en médecine traditionnelle chinoise et des acupuncteurs** de l'Ontario
Ordre des **psychologues** de l'Ontario
Ordre des **psychothérapeutes et des thérapeutes autorisés en santé mentale** de l'Ontario
Ordre des **sages-femmes** de l'Ontario
Ordre des **technologistes de laboratoire médical** de l'Ontario
Ordre des **technologues dentaires** de l'Ontario
Ordre des **technologues en radiation médicale** de l'Ontario
Ordre des **thérapeutes respiratoires** de l'Ontario

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES

Ordre des **arpenteurs-géomètres** de l'Ontario

Association des **forestiers** professionnels de l'Ontario

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DU NORD, DES MINES ET DES FORÊTS

Ordre des **géoscientifiques** professionnels de l'Ontario

AUCUNE AFFILIATION MINISTÉRIELLE

Ontario Association of Certified **Engineering Technicians and Technologists**

annexe 3 : abréviations utilisées dans le présent rapport

Voici une liste non exhaustive des acronymes et des sigles les plus souvent utilisés dans le présent rapport. Les organismes de réglementation qui sont mentionnés dans les annexes 1 et 2 ne figurent pas dans cette liste.

ACI	Accord sur le commerce intérieur
BCE	Bureau du commissaire à l'équité
Code	Code des professions de la santé (figurant à l'annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, ou « Loi de 1991 »)
ERM	Entente de reconnaissance mutuelle
Loi de 1991	*Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*
Loi de 2006	*Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées*
Loi de 2009	*Loi ontarienne de 2009 sur la mobilité de la main-d'œuvre*
PE	Protocole d'entente
Rapports sur les PIÉ	Rapports sur les pratiques d'inscription équitables